

Conseil d'administration Séance plénière n° 268

du 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2022-83 à 2022-132.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

| | |
|----------------------------|-----|
| 1. Diffusion | 1 |
| 2. Délibérations..... | 5 |
| 3. Liste de présence | 185 |

Sommaire

| | |
|---|-----|
| 2022-83 - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2022 | 5 |
| 2022-84 - Budget rectificatif n° 1 2022 | 6 |
| 2022-85 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - adaptation de programme n°13 | 12 |
| 2022-86 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - remise de majoration supérieure à 76 000 € pour retard de paiement de redevance | 14 |
| 2022-87 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - mise en oeuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne | 16 |
| 2022-88 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - mise en oeuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne - financement à 100 % des analyses HMUC dans le cadre de l'AMI | 18 |
| 2022-89 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - mise en oeuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne - augmentation du taux de financement de l'AAP économies d'eau dans les élevages | 19 |
| 2022-90 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027 (année 2023) | 21 |
| 2022-91 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIIGC pour la future programmation PAC 2023-2027 | 24 |
| 2022-92 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - programme prévisionnel de lancement d'appels à projets sur 2022-2024 | 26 |
| 2022-93 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastique dans l'eau | 28 |
| 2022-94 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire pour la période 2021-2027 | 41 |
| 2022-95 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres pour la période 2022-2024 | 72 |
| 2022-96 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables (2021) : définition des enveloppes maximales de droits à engager | 83 |
| 2022-97 - Adoption du règlement intérieur modifié du conseil d'administration | 85 |
| 2022-98 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial des marais de l'île de Ré (Charente-Maritime) - n° 1272 | 87 |
| 2022-99 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial des Hautes Vallées du Cher (Creuse) - n° 1161 | 90 |
| 2022-100 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Plaine alluviale de la Loire (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire) - n° 1135 | 93 |
| 2022-101 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial Morvan Arroux Somme (Côte d'Or et Saône-et-Loire) - n° 1334 | 96 |
| 2022-102 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la Mare, du Bonson et leurs affluents (Loire) - n° 1294 | 99 |
| 2022-103 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la baie de Douarnenez dont PLAV3 (Finistère) - n° 1370 | 102 |
| 2022-104 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Quillimadec (Finistère) dont PLAV3 - n° 1369 | 105 |
| 2022-105 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de l'Horn, du Guillec, du Kérallé et | |

| | |
|---|-----|
| des ruisseaux côtiers (Finistère) dont PLAV3 - n° 1368 | 108 |
| 2022-106 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la baie de la Forêt (Finistère) dont PLAV3 - n° 1371 | 111 |
| 2022-107 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial du Douron dont PLAV3 (Finistère) - n° 1374 | 114 |
| 2022-108 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la baie de St-Brieuc dont PLAV3 (Côtes d'Armor) - n° 1366 | 117 |
| 2022-109 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial des bassins versants de la Lieue de Grève dont PLAV3 (Côtes d'Armor) - n° 1373 | 120 |
| 2022-110 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrat territorial de la baie de la Fresnaye dont PLAV3 (Côtes d'Armor) - n° 1365 | 123 |
| 2022-111 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - contrats territoriaux reportés à titre dérogatoire et exceptionnel | 126 |
| 2022-112 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - avenant n°1 au contrat territorial Eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe) - n° 1252 | 128 |
| 2022-113 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et Estuaire (CARENE) - accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de la CARENE pour la période 2022-2024 (Loire-Atlantique) - programme de travaux prévisionnels n° 2930 | 131 |
| 2022-114 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant à la protection des usages conchylicoles, des sites de baignade et de pêche à pied du territoire de Guingamp Paimpol agglomération pour la période 2022-2024 (Côtes d'Armor) - programme de travaux prévisionnel n° 2932 | 135 |
| 2022-115 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête de la qualité des milieux sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la période 2022-2024 (Côtes d'Armor) - programme de travaux prévisionnel n° 2943 | 137 |
| 2022-116 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux pour améliorer la qualité des eaux et préserver les usages littoraux sur le territoire de Lorient Agglomération pour la période 2022-2024 (Morbihan) - programme de travaux prévisionnel n° 2942 | 139 |
| 2022-117 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Graine Centre - Val de Loire (Loir-et-Cher) - dispositif pédagogique - appel à projet d'éducation à l'environnement et au développement durable 2022 : Eau, Climat et Biodiversité jardin et forêt - dossier n° 220416301 | 141 |
| 2022-118 - GRAINE Pays de la Loire - programme régional d'éducation à l'environnement 2022 (Loire- Atlantique) - dossier n° 220487501 | 142 |
| 2022-119 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - versement d'une avance exceptionnelle sans intérêt remboursable sur 10 ans suite à la pollution aux PCB constatée sur la commune de Sainte-Sigolène (Haute-Loire) - dossier n° 220465701 | 143 |
| 2022-120 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - reconstruction de la station dépuraton intercommunale du Puy-en-Velay à Chadrac (75 000 EH) par la Communauté d'Agglomération du Puy-en- Velay (Haute-Loire) - dossier n° 220125101 | 145 |
| 2022-121 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - travaux de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Perros-Guirec d'une capacité de 25 800 EH (Côtes-d'Armor) Lannion Trégor Communauté - dossier 180381901 | 146 |
| 2022-122 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Agglopolys (Loir-et-Cher) : poste de refoulement station de Sambin - reprise de décision suite à erreur de dossier non prolongé n° 180243102 | 147 |
| 2022-123 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - travaux de forage de reconnaissance dans la nappe du Cénomaniens et d'équipement pour la sécurisation en eau potable de Beaulieu sur Loire (Loiret) - dossier n° 220470902 | 148 |
| 2022-124 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - CT captage prioritaire des Près Nolleys - année | |

| | |
|---|-----|
| 2022 - animation territoriale (Eure-et-Loir) - dossier n° 2204967801 | 150 |
| 2022-125 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) - association Area Berry (Cher) - dossier n° 220497102..... | 151 |
| 2022-126 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - projet "Jourdain" de réutilisation des eaux usées traitées en vue d'une réutilisation à vocation AEP - Phase 2 : transfert vers la retenue du Jaunay (Vendée) - programme de travaux prévisionnel n° 2933..... | 152 |
| 2022-127 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Mauge communauté (Maine-et-Loire) relatif à la mise en séparatif du réseau unitaire : bourg et rue des acacias à Montfaucon et rues Bretagne et V. Hugo à St-Macaire - dossier n° 190148601 | 154 |
| 2022-128 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - projet relatif à l'effacement des ouvrages Rucaër et Kerhuel sur le cours d'eau du Trieux Guingamp-Paimpol Agglomération (Côtes d'Armor) - dossier n° 210411701 | 156 |
| 2022-129 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez -Mayenne) - dossiers n° 210068001 et n° 210068002 - mise en séparatif du réseau unitaire et mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage de la partie privée de 11 branchements particuliers, rue du Paradis et lotissement de la Promenade à Saint-Denis-du-Maine..... | 157 |
| 2022-130 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle | 158 |
| 2022-131 - Appel à projet Région Auvergne - Rhône - Alpes, agence de l'eau Loir-Bretagne, agence de l'eau Rhône-Méditerranées-Corse - convention de partenariat et règlement - "Nouvelles coalitions d'acteurs, dans le secteur eau et assainissement, en Afrique francophone"..... | 161 |
| 2022-132 - 11e programme d'intervention (2019-2024) - modification des coûts plafonds..... | 178 |
| Liste d'émargement | 185 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 83

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 15 MARS 2022**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 15 mars 2022.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 84

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2022

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 286,9 ETPT dont 284,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emploi législatif
- 413 433 442 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 23 455 000 € personnel
 - 7 008 100 € fonctionnement
 - 380 813 082 € interventions
 - 2 157 260 € investissement
- 453 263 291 € de crédits de paiement
 - 23 455 000 € personnel
 - 7 438 100 € fonctionnement
 - 419 808 771 € interventions
 - 2 561 420 € investissement
- 384 506 395 € de prévisions de recettes
- - 68 756 896 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 47 960 384 € de variation de trésorerie
- - 71 812 813 € de résultat patrimonial
- - 66 812 813 € de capacité d'autofinancement
- - 43 603 721 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 28 juin 2022

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

| | Sous plafond LFI (a) | Hors plafond LFI (b) | Plafond organisme (= a + b) |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT | 284,4 | 2,50 | 286,90 |

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

| | EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI | | EMPLOIS HORS PLAFOND LFI | | PLAFOND ORGANISME | |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| | ETPT | Dépenses de personnel * | ETPT | Dépenses de personnel * | ETPT | Dépenses de personnel * |
| TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4) | 284,4 | 23 333 000 | 2,50 | 122 000 | 286,90 | 23 455 000 |
| 1 - TITULAIRES | 41,13 | | | | 41,13 | |
| * Titulaires Etat | 36,13 | | | | | |
| * Titulaires organisme (corps propre) | 5 | | | | | |
| 2 - CONTRACTUELS | 243,27 | | 0,5 | | 243,27 | |
| * Contractuels de droit public | 243,27 | | 0,5 | | | |
| δCDI | 233,62 | | | | | |
| δCDD | 7,65 | | 0,5 | | | |
| . Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme) | 2 | | | | | |
| * Contractuels de droit privé | | | 0 | | | |
| δCDI | | | | | | |
| δCDD | | | | | | |
| 3 - CONTRATS AIDES | | | 2,00 | | 2,00 | |
| 4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...) | | | | | | |

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

| | EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS | |
|---|--|--------------------------|
| | ETPT ** | Dépenses de personnel ** |
| EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6) | 1 | 137 000 |
| 5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME | 1 | 137 000 |
| 6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME | | |

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

| | EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS | |
|--|--|--------------------------------|
| | ETPT *** | Dépenses de fonctionnement *** |
| EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8) | | |
| 7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME | | |
| 8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME | | |

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif N°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| | DEPENSES | | | | | | RECETTES | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|---|-------------------|--------------------------------|----------------------------------|---|-------------------|--|--|
| | Montants Compte Financier 2021 | | Montants Budget Rectificatif N°1 | | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | | | |
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | | | | | | |
| Personnel | 22 599 851 | 22 599 851 | 23 455 000 | 23 455 000 | - | - | 383 959 299 | 365 436 917 | - | | | |
| <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i> | 1 095 032 | 1 095 032 | 1 101 000 | 1 101 000 | - | - | | | | | | |
| | | | | | | | 380 255 373 | 362 436 917 | - | | | |
| Fonctionnement | 6 117 731 | 5 835 839 | 7 008 100 | 7 438 100 | - | - | 3 703 926 | 3 000 000 | - | | | |
| <i>dont Plan de relance</i> | 628 130 | 47 158 | | 420 000 | - | - | | | | | | |
| Intervention | 407 467 982 | 348 620 509 | 380 813 082 | 419 808 771 | 2 998 593 | 43 640 771 | 10 809 100 | 19 069 478 | - | 2 857 822 | Recettes fléchées* | |
| <i>dont Plan de relance + HMUC</i> | 43 057 009 | 7 521 498 | 1 500 000 | 18 649 478 | 1 500 000 | - | 10 809 100 | 19 069 478 | - | 2 857 822 | Financements de l'Etat fléchés | |
| Investissement | 1 695 879 | 1 681 292 | 2 157 260 | 2 561 420 | - | - | | | | | Autres financements publics fléchés | |
| | | | | | | | | | | | Recettes propres fléchées | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B) | 437 881 443 | 378 737 491 | 413 433 442 | 453 263 291 | 2 998 593 | 43 640 771 | 394 768 399 | 384 506 395 | - | 2 857 822 | TOTAL DES RECETTES (C) | |
| SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) | | 16 030 908 | | | | | - | 68 756 896 | | 46 498 593 | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) | |

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif N°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

| BESOINS | | | | FINANCEMENTS | | | |
|---|--------------------------------------|--|--|--------------|--|--|---|
| | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | |
| Solde budgétaire (déficit) (D2)* | | 68 756 896 | 46 498 593 | | | | Solde budgétaire (excédent) (D1)* |
| dont Budget Principal | | | | | | | dont Budget Principal |
| dont Budget Annexe | | | | | | | dont Budget Annexe |
| Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1) | 2 987 444 | 2 890 488 | 1 435 488 | | 28 661 000 | - | Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2) |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut | 1 414 534 | 1 623 500 | - | | 1 623 500 | - | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** Achats mut | 967 658 | | | | | | Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** |
| Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP | 18 644 790 | 21 200 000 | - | | 22 606 000 | - | Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP |
| Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT | 1 149 066 | - | - | | - | - | Autres encaissements non budgétaires (e2) ETAT |
| Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE | | 6 380 000 | - | | - | - | Autres encaissements non budgétaires (e2) PSE |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1) | 25 163 492 | 100 850 884 | 47 934 081 | | 52 890 500 | - | Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2) |
| ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1) | 47 185 282 | | | | 47 960 384 | 47 934 081 | PRILEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2) |
| dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)*** | 3 240 444 | | | | | | dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*** |
| dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d) | 43 944 839 | | - | | 47 960 384 | 47 934 081 | dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d) |
| TOTAL DES BESOINS (1) + (I) | 72 348 775 | 100 850 884 | | | 100 850 884 | | TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II) |

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif N°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

| CHARGES | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | PRODUITS | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial |
|---|--------------------------------|----------------------------------|---|---|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Personnel | 20 501 654 | 21 496 000 | 0 | Subventions de l'Etat | 10 509 100 | 19 065 478 | -2 857 822 |
| dont charges de pensions civiles* | 1 095 032 | 1 101 000 | 0 | Fiscalité affectée | 381 294 757 | 365 801 000 | 0 |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel | 83 167 809 | 91 572 609 | 0 | Autres subventions | 0 | 0 | 0 |
| Intervention (le cas échéant) | 278 231 339 | 346 614 692 | 43 640 771 | Autres produits | 6 131 127 | 3 000 000 | 0 |
| TOTAL DES CHARGES (1) | 381 900 803 | 459 683 291 | 43 640 771 | TOTAL DES PRODUITS (2) | 398 234 984 | 387 870 478 | -2 857 822 |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1) | 16 334 182 | 459 683 291 | | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2) | 71 812 813 | | |
| TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) | 398 234 984 | 459 683 291 | | TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) - (3) = (2) + (4) | 398 234 984 | 459 683 291 | |

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

| | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial |
|---|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)) | 16 334 182 | -71 812 813 | -46 498 593 |
| + opérations aux amortissements, dépréciations et provisions | 3 786 132 | 5 000 000 | 0 |
| - reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | -121 213 | 0 | 0 |
| + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés | 0 | 0 | 0 |
| - produits de cession d'éléments d'actifs | -20 800 | 0 | 0 |
| - quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs | -1 750 | 0 | 0 |
| = capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF) | 19 976 550 | -66 812 813 | -46 498 593 |

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

| EMPLOIS | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial | RESSOURCES | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial |
|---|--------------------------------|----------------------------------|---|--|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Insuffisance d'autofinancement | | 66 812 813 | 46 498 593 | Capacité d'autofinancement | 19 976 550 | | |
| Investissements (hors avances) | 1 703 174 | 2 561 420 | 0 | Financement de l'actif par l'Etat | | | |
| Investissements (avances) | 3 911 137 | 2 890 488 | 1 435 488 | Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat | 3 450 | | |
| Remboursement des dettes financières | | | | Autres ressources | 31 593 290 | 28 661 000 | 0 |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 5 614 312 | 72 264 721 | 47 934 081 | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 51 573 290 | 28 661 000 | 0 |
| Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5) | 45 958 978 | | | Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6) | | 43 603 721 | |

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

| | Montants Compte Financier 2021 | Montants Budget Rectificatif N°1 | Ecart entre le budget rectificatif N°1 et le budget initial |
|---|--------------------------------|----------------------------------|---|
| Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8) | 45 958 978 | -43 603 721 | -47 934 081 |
| Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE) | -1 226 304 | 4 596 663 | 0 |
| Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)* | 47 185 282 | -47 960 384 | -47 934 081 |
| Niveau final du FONDS DE ROULEMENT | 143 714 977 | 100 111 256 | 13 734 234 |
| Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT | 70 215 498 | 74 572 161 | 8 669 079 |
| Niveau final de la TRÉSORERIE | 73 499 479 | 25 539 895 | 5 065 155 |

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 85

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 13

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2022-03 du 15 mars 2022 relative à l'adaptation de programme n° 12,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget – Finances » réunie le 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- programmer 1 398 593 € sur la ligne de programme 50 - Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP) - au titre des années 2022, 2023 et 2024 ;
- programmer 1 500 000 € sur la ligne de programme 80 - Plan « France relance » : programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) - au titre de l'année 2022 ;
- programmer 1 000 000 € d'engagements en avances remboursables sur la ligne de programme 11 « Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement ».

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe

| N° LP | Intitulés | Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M € | | | | 2022 | | | 2024 | | | TOTAL 11ème programme révisé (M = A+B+C+D+E+L) | Plafond pluriannuel des crédits Arrêtés le 12 Janvier 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 | |
|-------|---|--|--------|--------|--------|--|---------------------|--|--|---------------------|--|---|--|----------|
| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Dotations Programme Révisé après adaptation n°12 (D) | Adaptation n°13 (e) | Dotations Programme Révisé après adaptation n°13 (F=D+e) | Dotations Programme Révisé après adaptation n°13 (J) | Adaptation n°13 (k) | Dotations Programme Révisé après adaptation n°13 (L=J+K) | | | |
| | | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. | Subv. |
| 41 | DOMAINE 0 | 27,55 | 27,78 | 27,30 | 33,70 | 33,70 | 0,00 | 33,70 | 31,84 | 0,00 | 31,84 | 31,84 | 180,00 | 180,00 |
| | Dépenses de fonctionnement hors intervention | 2,91 | 2,96 | 3,00 | 4,67 | 4,67 | | 4,67 | 4,77 | | 4,77 | 4,77 | 23,07 | |
| 42 | Immobilisations agence | 1,87 | 1,91 | 1,70 | 5,18 | 5,18 | | 5,18 | 3,99 | | 3,99 | 3,99 | 18,63 | |
| 43 | Dépenses de personnel | 22,77 | 22,91 | 22,60 | 23,85 | 23,85 | | 23,85 | 23,08 | | 23,08 | 23,08 | 138,30 | |
| | DOMAINE 1 | 35,36 | 34,90 | 35,94 | 43,32 | 43,32 | 0,00 | 43,32 | 43,32 | 0,00 | 43,32 | 43,32 | 236,16 | 238,00 |
| 29 | Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins | 14,08 | 12,45 | 12,99 | 14,90 | 14,90 | | 14,90 | 14,90 | | 14,90 | 14,90 | 84,24 | |
| 31 | Etudes générales | 1,66 | 2,26 | 1,45 | 3,51 | 3,51 | | 3,51 | 3,51 | | 3,51 | 3,51 | 15,91 | |
| 32 | Connaissance et surveillance environnementale | 10,10 | 10,96 | 11,13 | 13,26 | 13,26 | | 13,26 | 13,26 | | 13,26 | 13,26 | 71,95 | |
| 33 | Action internationale | 3,10 | 3,08 | 3,03 | 3,13 | 3,13 | | 3,13 | 3,13 | | 3,13 | 3,13 | 18,60 | |
| 34 | Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement | 1,76 | 1,85 | 2,42 | 2,92 | 2,92 | | 2,92 | 2,92 | | 2,92 | 2,92 | 14,80 | |
| 48 | Dépenses courantes liées aux redevances | 4,54 | 3,98 | 4,53 | 5,29 | 5,29 | | 5,29 | 5,29 | | 5,29 | 5,30 | 28,94 | |
| 49 | Dépenses courantes liées aux interventions | 0,12 | 0,32 | 0,39 | 0,30 | 0,30 | | 0,30 | 0,30 | | 0,30 | 0,30 | 1,72 | |
| | DOMAINE 2 | 110,94 | 75,81 | 80,88 | 102,43 | 102,43 | 0,00 | 102,43 | 101,41 | 0,00 | 101,41 | 100,41 | 571,68 | 608,00 |
| 11 | Lutte contre les pollutions domestiques et assainies par temps sec : Traitement | 66,35 | 28,40 | 46,91 | 55,61 | 55,61 | | 55,61 | 54,60 | | 54,60 | 53,60 | 305,47 | |
| 12 | Lutte contre les pollutions domestiques et assainies par temps sec : Réseaux | 31,25 | 24,35 | 24,68 | 28,00 | 28,00 | | 28,00 | 28,00 | | 28,00 | 28,00 | 164,27 | |
| 15 | Assistance technique dans le domaine de l'eau | 3,13 | 3,28 | 2,80 | 3,31 | 3,31 | | 3,31 | 3,31 | | 3,31 | 3,31 | 19,13 | |
| 25 | Amélioration de la qualité du service d'eau potable | 10,23 | 19,79 | 6,29 | 15,51 | 15,51 | | 15,51 | 15,50 | | 15,50 | 15,50 | 82,82 | |
| | DOMAINE 3 | 133,62 | 148,85 | 191,58 | 176,14 | 176,14 | 0,00 | 176,14 | 180,23 | 0,00 | 180,23 | 181,23 | 1013,65 | 1055,00 |
| 13 | Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 7,36 | 6,80 | 15,24 | 15,05 | 15,05 | | 15,05 | 15,05 | | 15,05 | 15,06 | 74,57 | |
| 16 | Gestion des eaux pluviales | 27,84 | 24,36 | 34,33 | 30,01 | 30,01 | | 30,01 | 30,01 | | 30,01 | 30,01 | 176,55 | |
| 18 | Lutte contre la pollution agricole | 37,32 | 37,05 | 35,81 | 43,03 | 43,03 | | 43,03 | 53,78 | | 53,78 | 53,77 | 260,77 | |
| 21 | Gestion quantitative de la ressource en eau | 12,92 | 35,16 | 29,27 | 35,37 | 35,37 | | 35,37 | 26,71 | | 26,71 | 27,71 | 167,13 | |
| 23 | Protection de la ressource en eau | 2,80 | 4,65 | 5,05 | 3,50 | 3,50 | | 3,50 | 3,50 | | 3,50 | 3,50 | 23,02 | |
| 24 | Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes | 45,38 | 40,83 | 71,88 | 51,17 | 51,17 | | 51,17 | 51,17 | | 51,17 | 51,18 | 311,61 | |
| | TOTAL PLAFOND | 307,48 | 287,34 | 335,50 | 357,58 | 357,58 | 0,00 | 357,58 | 356,80 | 0,00 | 356,80 | 356,80 | 2001,50 | 2 085,00 |
| | HORS PLAFOND | 43,42 | 54,35 | 102,40 | 58,41 | 58,41 | 2,90 | 61,31 | 58,41 | 1,40 | 59,81 | 58,41 | 381,10 | |
| 44 | Charges de régularisation | 0,95 | 4,19 | 2,49 | 2,10 | 2,10 | | 2,10 | 2,10 | | 2,10 | 2,10 | 13,92 | |
| 50 | Contributions aux opérateurs (DFB et EPMF) | 42,47 | 50,17 | 56,23 | 56,31 | 56,31 | 1,40 | 57,71 | 56,31 | 1,40 | 57,71 | 56,31 | 321,99 | |
| 80 | Plan "France Relance" | | | 43,89 | | | 1,50 | 1,50 | | | | | 45,19 | |
| | TOTAL DES DOTATIONS | 350,90 | 341,70 | 437,90 | 415,99 | 415,99 | 2,90 | 418,89 | 415,21 | 1,40 | 416,61 | 415,21 | 2382,60 | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 86

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**REMISE DE MAJORATION SUPÉRIEURE À 76 000 €
POUR RETARD DE PAIEMENT DE REDEVANCE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, article L. 213-11-11 modifié par la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 90,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu la délibération n° 2016-111 du 24 mars 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixant à 76 000 € le montant au-delà duquel la remise gracieuse d'une majoration pour retard de paiement par l'agent comptable de l'agence de l'eau serait soumise à l'accord préalable du conseil d'administration,
- vu l'avis favorable de la commission Budget finances réunie le 15/06/2022,

DÉCIDE :

Article unique

De donner son accord sur la demande de remise de majoration pour retard de paiement jointe en annexe à cette délibération pour un montant de 96 567 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Demande de remise de majoration pour retard de paiement présentée au CA du 28 juin 2022 (supérieure à 76 000 €)

| Nom du redevable | N° d'identifiant | N° du titre | Année du titre | Nature de la redevance | Montant de la redevance en € | Date d'échéance | Date de paiement | Montant de la majoration en € | N° du titre de majoration | Année du titre de majoration | Motif de la demande de remise gracieuse – Origine du retard | Pièces fournies | Date de réception de la demande | Observations |
|---------------------------------------|------------------|-------------|----------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|---|---|---------------------------------|--|
| TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE | 54919 | TR2125121 | 2021 | RPD 2020 ACOMPTE SOLDE 2021 | 965679 | 15/02/2022 | | 96 567 | TR2201050 | 2022 | Avis non reçu | Courrier de demande de remise gracieuse | 01 avril 2022 | Autre demande de remise de majoration de 59 598 € au même motif en parallèle. (compétence AC) Remise de 50 000 € accordée en 2020 justifiée par un certificat du comptable. |
| | | | | | | | | 96 567 | | | | | | |
| Total | | | | | | | | 96 567 | | | | | | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 87

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'arrêté du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la mise en place en 2022 d'un plan de résilience de 10 millions d'euros sous réserve du relèvement du même montant du plafond encadrant les dépenses des agences de l'eau dans l'arrêté susvisé.

Article 2

De prendre en compte dans le cadre de ce plan de résilience les actions suivantes :

- l'accélération des stratégies d'adaptation au changement climatique et de gestion équilibrée de la ressource en eau pour mettre en place des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau,
- en zone de revitalisation rurale, la sécurisation de l'alimentation en eau potable en soutenant les collectivités territoriales dans leurs travaux visant à éviter toute pénurie d'eau potable notamment au travers des interconnexions,
- la réalisation d'économies d'eau en eau potable, industrie et agriculture,
- la promotion des solutions de réutilisation des eaux usées traitées,

- l'amélioration de la résilience, notamment des milieux urbains, face au changement climatique au travers des solutions fondées sur la nature.

Article 3

De réviser la maquette financière du 11^e programme en conséquence au plus tard en décembre 2022 après avis conforme du comité de bassin pour prendre en compte le relèvement des autorisations d'engagements.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 88

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne

Financement à 100 % des analyses HMUC dans le cadre de l'AMI

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-87 du 28 juin 2022 du conseil d'administration décidant de mettre en œuvre un plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De fixer dans le cadre du plan de résilience, un taux d'intervention de l'agence de l'eau de 100 % au profit des projets éligibles à l'appel à manifestation pour la réalisation d'analyse hydrologie, milieux, usages et climat (HMUC) sur le bassin Loire-Bretagne ouvert du 1^{er} avril au 30 avril 2022 et qui ne sont pas financés par des crédits d'État.

Article 2

D'augmenter l'enveloppe consacrée par l'agence de l'eau dédiée au financement des études sélectionnées dans le cadre de l'AMI d'un montant estimé à 3,3 M€ pour la réalisation d'analyses HMUC s'ajoutant ainsi aux 3,5 millions d'euros déjà prévus.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 89

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Mise en œuvre du plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne

Augmentation du taux de financement de l'AAP économies d'eau dans les élevages

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-10 du 15 mars 2022 du conseil d'administration décidant du lancement d'un appel à projets pour réduire les consommations d'eau des exploitations agricoles par « L'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratiques procurant des économies d'eau dans les élevages »,
- vu la délibération n° 2022-87 du 28 juin 2022 du conseil d'administration décidant de mettre en œuvre un plan de résilience sur le bassin Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier, dans le cadre du plan de résilience, le règlement de l'appel à projets pour l'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratiques procurant des économies d'eau dans les élevages, afin :

- d'une part d'appliquer une majoration pouvant aller jusqu'à 20 points de pourcentage au taux d'intervention de l'agence de l'eau, conduisant ainsi à un taux d'aide publique maximal de 60 % au lieu de 40 %,
- d'autre part, de porter l'enveloppe de l'appel à projets de 2 à 4 millions d'euros.

Article 2

En application de l'article 1 ci-dessus, de modifier l'article 2.5 du règlement de l'appel à projets comme suit :

« L'aide est accordée sous forme d'une subvention au taux de base de 40 %, le taux maximum d'aides publiques ne pourra pas dépasser 60 % conformément au régime d'État SA.63945 (2021/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire. Les majorations suivantes, cumulables, peuvent être appliquées :

- 15 % de majoration pour les investissements dans les zones de montagne ou de haute-montagne ;
- 5 % de majoration pour les jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide ».

Article 3

En application de l'article 1 ci-dessus, de modifier l'article 3.4 du règlement de l'appel à projets comme suit :

« Le taux d'aide de base est de 40 %, le taux d'aide maximum d'aides publiques ne pourra pas dépasser 60 % conformément au régime d'État SA.63945 (2021/N).

Les majorations suivantes, cumulables, peuvent être appliquées :

- 15 % de majoration pour les investissements dans les zones de montagne ou de haute-montagne ;
- 5 % de majoration pour les jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide ».

Article 4

En application de l'article 1 ci-dessus, de modifier l'article 3.4 du règlement de l'appel à projets comme suit :

« L'enveloppe prévisionnelle définie est de 4 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 90

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Maquette financière pour la future programmation PAC 2023 - 2027
(année 2023)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-05 du 15 mars 2022 portant approbation de la liste des aides financées et les critères de répartition de l'enveloppe agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023 – 2027,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De fixer comme suit les enveloppes maximales de droit à engager réparties entre régions pour 2023 dans le cadre de la future programmation PAC pour les mesures des dispositifs SIGC et HSIGC retenues :

Dispositif SIGC

| Régions | Enveloppe MAEC 2023 | Enveloppe CAB 2023 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Auvergne-Rhône-Alpes | 1 710 000 € | 1 970 000 € |
| Bourgogne-Franche-Comté | 220 000 € | 260 000 € |
| Bretagne | 2 990 000 € | 3 450 000 € |
| Centre-Val de Loire | 2 560 000 € | 2 960 000 € |
| Occitanie | 114 000 € | 132 000 € |
| Normandie | 38 000 € | 44 000 € |
| Nouvelle-Aquitaine | 1 790 000 € | 2 064 000 € |
| Pays de la Loire | 3 578 000 € | 4 120 000 € |
| Total Bassin Loire-Bretagne | 13 000 000 € | 15 000 000 € |

Dispositif HSIGC

| Régions | Enveloppe HSIGC 2023 (hors infrastructures hydraulique agricole) |
|------------------------------------|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | 800 000 € |
| Bourgogne-Franche-Comté | 100 000 € |
| Bretagne | 1 380 000 € |
| Centre-Val de Loire | 1 180 000 € |
| Occitanie | 54 000 € |
| Normandie | 18 000 € |
| Nouvelle-Aquitaine | 826 000 € |
| Pays de la Loire | 1 642 000 € |
| Total Bassin Loire-Bretagne | 6 000 000 € |

Article 2

D'autoriser la fongibilité, par région, et après avis de la commission Programme, des enveloppes SIGC « Conversion Agriculture Biologique », « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques » et « HSIGC (investissements agroenvironnementaux) » en fonction des besoins financiers exprimés pour l'année dans la limite de l'enveloppe globale attribuée à la région.

Article 3

D'autoriser, dans un second temps, et après avis de la commission Programme, la fongibilité des enveloppes entre les différentes régions en fonction des besoins financiers exprimés pour l'année tant que l'enveloppe globale attribuée au bassin Loire-Bretagne est respectée.

Article 4

De définir la procédure suivante pour la gestion des fongibilités décrites aux articles 2 et 3 :

- les deux autorités de gestion (Draaf et Région) d'une même région devront, en début d'année, adresser à l'agence de l'eau leurs besoins financiers respectifs sur les dispositifs qu'elles ont en charge, SIGC (CAB/MAEC) et HSIGC ;
- les deux autorités de gestion d'une même région pourront solliciter auprès de l'agence de l'eau une fongibilité entre leurs enveloppes, si elles se sont mises d'accord au préalable ;
- si les deux autorités de gestion d'une région expriment des besoins inférieurs à leur enveloppe annuelle maximale de droit à engager, la différence sera répartie par l'agence de l'eau entre les autres régions qui auraient un besoin supérieur notamment lors de l'ajustement des enveloppes à la suite des engagements réellement pris par les agriculteurs.

Article 5

De faciliter la mise en œuvre du futur Plan Stratégique National (PSN) pour les autorités de gestion en optimisant les délais d'engagements des crédits de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans cet objectif, le conseil d'administration se déclare favorable, après l'ajustement des besoins financiers par les autorités de gestion, à autoriser le directeur général à engager les enveloppes régionales pour les mesures des dispositifs SIGC et HSIGC après avis favorable de la commission programme.

En conséquence, le conseil d'administration prend note qu'une première délibération modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration et une deuxième délibération modifiant la délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général seront proposées au conseil d'administration d'ici la fin de l'année 2022, conjointement à l'adoption du dispositif d'aide complet comprenant la modification des fiches actions du 11^e programme, une fois le PSN validé par la Commission Européenne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 91

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIGC pour la future programmation PAC 2023 - 2027

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-05 du 15 mars 2022 portant approbation de la liste des aides financées et les critères de répartition de l'enveloppe agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De fixer les taux d'aide plafond de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la future programmation PAC 2023-2027 pour **les mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) et de conversion à l'agriculture biologique (CAB) :**

| Opérations aidées | Taux d'aide plafond | Ligne prog. |
|---|----------------------------|--------------------|
| Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), mesure de conversion à l'agriculture biologique dans le cadre des contrats territoriaux | 50 %* | 18 |
| Mesure de conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du plan Ecophyto | 100%* | 18 |

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Article 2 :

De fixer comme suit les critères d'éligibilité suivants dans le cadre de la future programmation PAC 2023-2027 pour **les mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) et de conversion à l'agriculture biologique (CAB)** :

- **la CAB** est éligible si le siège de l'exploitation est situé dans une commune concernée pour tout ou partie par un contrat territorial validé par le conseil d'administration ;
- **les MAEC localisées** sont éligibles uniquement dans les contrats territoriaux validés par le conseil d'administration, les parcelles engagées devront être situées sur le périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), répondant aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire ;
- **les MAEC systèmes** sont éligibles uniquement dans les contrats territoriaux validés par le conseil d'administration, l'exploitation est éligible dans la mesure où elle a au moins une parcelle dans un PAEC répondant aux enjeux du contrat concerné sur la base du diagnostic de territoire. L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire ;
- **application des plafonds** fixés par les autorités de gestion (DRAAF) pour les mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) et de conversion à l'agriculture biologique (CAB).

Article 3

De fixer les taux d'aide plafond de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la future programmation PAC 2023-2027 pour **les investissements agro-environnementaux** :

| Opérations aidées | Taux d'aide plafond | Majoration* | Ligne prog. |
|---|---------------------|----------------|--------------|
| Investissements agro-environnementaux : <ul style="list-style-type: none">▪ productifs, mise en place de systèmes agro-forestiers▪ non productifs | 32,5 % 50 % | + 7,5 % 0 % | 18, 21 18 |
| Investissements agro-environnementaux dans le cadre d'Écophyto : <ul style="list-style-type: none">▪ productifs, Mise en place de systèmes agro-forestiers▪ non productifs | 65 % 100 % | + 15 % 0 % | 18 18 |

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 92

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Programme prévisionnel de lancement d'appels à projets sur 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'arrêté du 12 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le programme prévisionnel d'appels à projets qui seront à lancer sur la deuxième moitié du 11^e programme ci-après :

| Appel à Projets | Année d'engagement des crédits |
|--|--------------------------------|
| AAP pour l'accompagnement des PNA | 2022-23-24 |
| AAP effacement de plans d'eau | 2023 |
| AAP biodiversité pour préparer le 12e programme | 2023 |
| AAP réouverture de cours d'eau | 2024 |
| AAI biodiversité marine | 2023 |
| AAP déconnexion des eaux pluviales des bâtiments publics | 2023 |
| AAP solidarité création assainissement collectif | 2023 |
| AAP déconnexion des eaux pluviales activités économiques | 2023 |
| AAP utilisation EP / réductions rejets productions sous serre (p.m.) | 2022 |
| AAP PSE bassins algues vertes (p.m.) | 2022 |
| AMI études HMUC (p.m.) | 2022 |
| AAP utilisation EP en élevages (p.m.) | 2022 |
| AAP opérations collectives en faveur des économies d'eau | 2024 |
| AAP réutilisation des eaux usées | 2024 |
| AAP déchets plastiques | 2023 |
| AAP innovation | 2024 |

p.m. : pour mémoire (appels à projets d'ores et déjà décidé)

Article 2

De conditionner la mise en œuvre de ce programme à la possibilité de mobiliser des crédits supplémentaires tout en conservant un 11^e programme soutenable financièrement.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 93

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à initiatives en faveur de la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à initiatives annexé à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

15 juillet 2022 – 6 janvier 2023

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la pollution des eaux.

Dans ce cadre, les macro-déchets plastiques présents en mer et sur le littoral sont une source de préoccupation croissante. Ils sont à l'origine de perturbations de la biodiversité et des usages littoraux. C'est pourquoi l'agence de l'eau souhaite promouvoir l'expérimentation de dispositifs pour leur piégeage. Elle s'inscrit en cela dans la mise en œuvre du plan d'actions national « zéro déchets plastiques en mer » (2020-2025).

En conséquence, l'agence de l'eau Loire Bretagne, lance un appel à initiatives pour réduire les émissions de déchets plastiques dans les milieux aquatiques et préserver les espaces littoraux.

Elle prévoit d'y consacrer une enveloppe de 2 millions d'euros (subventions à un taux maximal de 70 %).

Cet appel à initiatives concerne l'ensemble du Bassin Loire Bretagne. Il a pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs des démarches innovantes et fédératrices pour lutter contre les macro-déchets dans les systèmes d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales).



Établissement public du ministère chargé du développement durable

APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT

1 Contexte

Les déchets présents en mer et sur le littoral, notamment plastiques, sont une source de préoccupation majeure. Ils étouffent progressivement la vie dans nos océans et défigurent nos plages. Ils génèrent également des coûts socio-économiques importants : coût des opérations de nettoyage, impacts négatifs sur les activités touristiques et de pêche... Une grande majorité des déchets aquatiques sont des déchets plastiques. Sans nier l'origine en partie maritime de la pollution plastique, on évalue à 80% la part de cette pollution imputable aux activités terrestres.

Conformément au Plan d'actions national zéro plastique en mer (2020-2025), priorité est donnée aux actions préventives évitant les émissions de déchets, au développement du réemploi et à la sensibilisation du grand public. Ce [plan](#) définit 35 mesures pour en finir avec les déchets plastiques en mer à échéance 2025, avec une répartition des actions entre différents acteurs. Les agences de l'eau sont concernées par les deux actions suivantes :

- L'action 16 qui vise à « expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales »,
- L'action 18 qui vise à « limiter les fuites de biomédia filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines ».

C'est dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des actions 16 et 18 que s'inscrit le présent appel à initiatives doté d'un montant de 2 millions d'euros. Cet appel à initiatives s'inscrit par ailleurs dans la déclinaison des plans d'actions des 3 Documents Stratégiques de Façade (DSF) qui couvrent l'ensemble du

littoral Loire Bretagne, en ce qui concerne la problématique déchets (descripteur 10). L'action D10-OE01-AN2 complète l'action 18 du Plan d'actions zéro plastique en mer en ciblant en plus les stations de traitement des industriels qui utiliseraient des biomédia filtrants.

2 Champ de l'appel à initiatives

2.1 Les projets visés

L'appel à initiatives vise à faire émerger des projets consistant à :

- Définir une stratégie territoriale et expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets plastiques dans les systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris par des aménagements de gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme.
- Mettre en place des dispositifs de limitation des fuites de biomédias en plastique pour les stations de traitement des eaux usées qui en sont pourvues.

Ces projets pourront utilement s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale, partenariale, mobilisatrice et ambitieuse, sur une thématique à enjeux à la croisée de différentes politiques publiques. La contribution financière de l'agence vise à aider à l'enclenchement d'un programme d'actions ou à son amplification.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Sont visés par le présent appel à initiatives :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, en charge de la compétence assainissement et eaux pluviales, en particulier celles :
 - situées à proximité de cours d'eau propices au transfert rapide des macros-déchets plastiques vers la mer,
 - situées en frange littorale pour lesquelles les risques de transfert direct des macros-déchets plastiques au milieu côtier sont très importants.
- les acteurs économiques et établissements publics concernés par des risques de transfert dans les milieux aquatiques de macro-déchets plastiques via les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les porteurs de projets peuvent utilement prendre attache auprès d'organismes impliqués dans la lutte contre les macro-déchets plastiques (associations, fédérations, fondations... entreprises ou établissements publics) ou structures de recherche afin d'être en appui des projets présentés.

2.3 Les territoires visés

Le présent appel à initiatives s'applique à l'ensemble du Bassin Loire Bretagne.

2.4 Les attendus particuliers

Dans le cadre du présent appel à initiatives, sont visés :

- L'élaboration de stratégies territoriales de lutte contre le transfert de macro-déchets plastiques vers le milieu aquatique pouvant comprendre les actions suivantes :
 - Identification des points de rejets directs d'eaux pluviales ou d'effluents unitaires,
 - Cartographie des points des exutoires de rejet aux milieux aquatiques et les bassins versants qui leur sont associés,
 - Caractérisation des émissions en fonction du type de bassin versant, des pratiques des habitants et des activités produisant des macro-déchets plastiques,
 - Hiérarchisation de secteurs d'émission de macros déchets plastiques,

- Définition d'objectifs de réduction,
 - Construction de plans d'actions hiérarchisées comprenant des mesures d'interception, de prévention/sensibilisation, ...
 - Définition d'indicateurs d'évaluation,
 - Définition de protocoles de mesure et d'éventuels équipements en métrologie,
 - Analyse des conséquences de la mise en œuvre du plan d'actions en termes d'exploitation.
- La mise en œuvre d'actions expérimentales opérationnelles d'interception de la pollution par les macro-déchets plastiques dans les réseaux de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales), pouvant comprendre :
 - Des dispositifs d'interception des macros-déchets plastiques ou média filtrants,
 - Des actions de quantification de macros-déchets plastiques interceptés,
 - Des actions de prévention et de sensibilisation en lien directs avec le projet présenté.

L'élaboration des stratégies territoriales et des plans d'actions associées pourra s'inspirer des recommandations fournies par le CEREMA dans son guide « Macros déchets anthropiques et assainissement » référencé en annexe. Ce guide comprend de nombreuses références bibliographiques.

Ne sont pas visés par le présent appel à initiatives :

- des actions relevant d'une échelle de travail nationale,
- des programmes de recherche non liés à des dispositifs locaux,
- des programmes limités strictement à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation,
- des programmes comprenant majoritairement des campagnes de ramassage,
- des programmes d'actions dont le calendrier de mise en œuvre (hors période de suivi) dépasse l'échéance de mi 2026.

Sont particulièrement visés des projets comprenant une part substantielle d'investissement au bénéfice de la mise en œuvre d'une stratégie préventive de lutte contre les macro-déchets plastiques.

Chaque projet fera l'objet d'un comité de pilotage représentatif des compétences impactées par le programme mis en œuvre (élus, urbanisme, assainissement, propreté urbaine et voirie, gestion des déchets, ...) et dans lequel l'agence de l'eau sera conviée.

A la fin de chacun des projets seront produits un bilan de mise en œuvre ainsi qu'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions, dont un suivi sur 1 an au minimum, ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires. Ce bilan pourra être valorisé par la production d'une vidéo illustrant la démarche réalisée.

En matière de publicité et conformément aux modalités d'aide de l'agence de l'eau, il sera fait mention au concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, l'agence de l'eau sera informée et invitée à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

2.2 Champs d'exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),

- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage du projet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne conformément à ses règles générales d'attribution et de versement des aides.
- les dépenses relatives aux actions éligibles au titre des modalités d'aide classique du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

Lancement de la publication : 15 juillet 2022

Date limite d'envoi du projet : 6 janvier 2023

Comité de sélection : janvier/février 2023

Choix des projets retenus : Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de mars 2023

Date limite de dépôt des demandes d'aides (dossiers complets issus des projets sélectionnés) avant fin juin 2023.

3.2 Note d'intention et dossier de demande d'aide

L'appel à initiatives se déroule en 2 temps.

Le 1^{er} temps (avant le 6 janvier 2023) consiste à sélectionner les projets candidats. Le dossier de candidature comprend une note d'intention synthétique rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. annexe).

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Dans un second temps (avant juin 2023), les porteurs des projets sélectionnés déposeront un dossier complet de demande d'aide sous l'application « démarche simplifiée », comprenant un projet détaillé et chiffré, un plan de financement stabilisé, pour instruction d'une aide financière de l'agence de l'eau.

Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

3.3 Sélection des projets

L'appel à initiatives vise des projets :

- à fort bénéfice sur le plan de la lutte préventive contre les macros-déchets plastiques,
- s'insérant dans une gouvernance locale et réunissant l'ensemble des partenaires concernés,
- contribuant aux actions 16 et/ou 18 du plan national d'action zéro déchet plastique (2020-2025).

La sélection des projets sera réalisée sur la base de la note d'intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet et l'aide attendue de la part de l'agence de l'eau. La liste des critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe.

Une évaluation des projets sera réalisée par un comité de sélection. Le secrétariat de ce comité sera assuré par l'agence de l'eau. La décision de sélection sera prise par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible, une répartition équilibrée, des typologies d'actions et des stratégies d'intervention.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants, opérationnels, partenariaux, exemplaires et reproductibles.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions euros d'aide de l'agence de l'eau pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le taux d'aide maximal est de 70 % sous forme de subvention. Ce taux d'aide maximal peut être réduit si le projet relève de l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux acteurs économiques.

L'agence se laisse la possibilité de plafonner l'aide attribuée par demande.

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 6 janvier 2023** la note d'intention visée à l'article 3.2 à :
AAP_macrodechetsplastiques@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteurs à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires :

Laurent THAUNAT (mail : laurent.thaunat@eau-loire-bretagne.fr ; tel : 02 40 73 74 76)

Vincent NALIN (mail : vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr ; tel : 02 38 51 73 74)

Appel à initiatives 2022
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les macro-déchets
plastiques

NOTE D'INTENTION

| | |
|---|--|
| Intitulé du projet | |
| Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées | |
| Territoire concerné | |
| Contexte et enjeux relatifs à la lutte contre les macro- déchets plastiques sur ce territoire | |
| Objectifs du projet | |
| Description du projet, actions proposées (*) | |
| Organisation de la gouvernance du projet | |
| Calendrier prévisionnel | |
| Enveloppe prévisionnelle (arrondie au millier d'euros), nature des dépenses et aide attendue de la part de l'agence | |

* Possibilité de joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations, détails du projet...

Appel à initiatives 2022 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les déchets plastiques

Critères de sélection ou d'exclusion (liste indicative)

| Critères de sélection des projets | |
|--|---|
| Efficacité et portée de l'action | |
| | Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision |
| | Modalités techniques de mise en œuvre |
| | Suivi/évaluation de l'action |
| | Pérennité de l'action |
| | Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires |
| Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition | |
| | Cohérence avec la feuille de route zéro déchet plastique en mer (2020 - 2025) |
| | Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales |
| | Justification du périmètre choisi |
| | Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence |
| Modalités de gouvernance et concertation envisagée | |
| | Nature de la concertation préalable |
| | Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation. |
| | Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi |
| Compétences et moyens mis en œuvre | |
| | Historique des projets portés en lien avec cet enjeu |
| | Mobilisation des compétences et des partenaires |
| Calendrier de réalisation – passage à l'action | |
| | Passage à l'action rapide. Maturité du projet. |
| | Calendrier prévisionnel |

Les projets feront l'objet d'une analyse et d'une sélection après évaluation selon les critères précisés ci-dessus.

| Critères d'exclusion | |
|-----------------------------|--|
| | Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...) |
| | Présence de dépenses engagées avant la date d'attribution de l'aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d'aide |
| | Projet limité à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation de communication ou d'animation |
| | Projet limité ou comprenant majoritairement des campagnes de ramassage |
| | Projet relevant d'une échelle de travail nationale |
| | Programme de recherche non appliquée |
| | Projet dont le calendrier de mise en œuvre (hors période de suivi) dépasse l'échéance de mi 2026 |

Inventaire (non exhaustif) de références, de guides techniques ou de projets en matière de lutte contre les macro-déchets plastiques

Stratégie nationale de lutte contre les déchets plastiques – Ministère de l'Ecologie :

Le Ministère de la Transition Ecologique définit et met en oeuvre :

- une stratégie nationale de lutte contre la pollution plastique, par la réduction de l'utilisation du plastique jetable et la substitution du plastique par d'autres matériaux ([lien](#))
- une stratégie de lutte contre les déchets marins ([lien](#)) dans laquelle s'inscrit le plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025).

Plan d'action « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025) :

L'élaboration d'une feuille de route nationale « zéro déchet plastique en mer », est issue notamment des engagements pris par le Premier ministre sur proposition du ministre de la transition écologique et solidaire lors des Comités interministériels de la Mer (CIMER) du 15 novembre 2018 et du 9 décembre 2019. Elle vise à réduire l'apport de macro et micro-déchets, notamment plastiques, vers les mers et les océans d'ici à 2025, en vue d'atteindre l'objectif de « zéro plastique en mer d'ici 2025 » fixé par le plan Biodiversité. Elle fixe la stratégie poursuivie par le Gouvernement en matière de lutte contre les déchets marins d'ici 2025, tant en métropole que dans les départements et régions d'outre-mer.

Les actions de cette feuille de route portent en priorité sur la prévention des déchets et la sensibilisation des citoyens, des acteurs publics et économiques. Cette feuille de route inclut également des actions sur les cours d'eaux et les réseaux pour prévenir et réduire le rejet de déchets dans le milieu marin.

Les 35 actions du Plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025) sont réparties dans quatre axes :

- prévention des pollutions plastiques en amont /à terre ;
- lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales ;
- lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer ;
- sensibilisation, l'information et l'éducation.

Les agences de l'eau interviennent principalement au niveau des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale (action 16 et 18 de la feuille de route). C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à initiatives. Accès à la feuille de route : [lien](#)

Macro-déchets anthropiques et assainissement - Enjeux et leviers d'action pour une réduction des flux dans les milieux récepteurs (CEREMA) :

Description et accès au guide du CEREMA sous : [lien](#)

Dans ce contexte, ce rapport a pour objectif de présenter aux acteurs en lien avec cette pollution, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, un certain nombre d'éléments de connaissance et de proposer des recommandations utiles pour la mise en œuvre d'actions de réduction de cette pollution à l'échelle des territoires. Ce rapport s'attache en particulier :

- à porter à la connaissance des acteurs les informations actuellement disponibles sur les rejets de macrodéchets par l'assainissement urbain, et en particulier sur les flux de macrodéchets rejetés à l'échelle de la France métropolitaine par l'assainissement des eaux usées ;
- à présenter la méthode développée par le CEREMA pour réaliser les estimations de flux de macrodéchets rejetés par l'assainissement des eaux usées. Cette méthode, ainsi que les résultats, peuvent être utilisés par les collectivités pour réaliser des estimations équivalentes sur leur propre territoire, ce qui est nécessaire pour évaluer la situation, définir des mesures de réduction et apprécier leur efficacité;
- à proposer aux collectivités qui souhaiteraient intervenir sur leur territoire, des leviers et une stratégie d'action, à travers l'élaboration d'un plan d'action territorial contre les macrodéchets afin de réduire les quantités rejetées dans les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, mers et océans). À ce titre, il intéressera l'ensemble des collectivités qu'elles soient littorales ou non, urbaines ou rurales.

Surveillance des déchets échoués et identification des zones d'accumulation de déchets marins sur le littoral en France métropolitaine (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - CEDRE) :

Mandaté par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), en tant que pilote national « Déchets sur le littoral » pour la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), d'une part et, délégué national au sein du groupe de correspondance ICG-ML (Intersessional Correspondence Group on Marine Litter) de la Convention OSPAR, d'autre part, le CEDRE est opérationnellement impliqué depuis 2009 dans la problématique des déchets dans l'environnement marin.

Plus de précisions sous : [lien](#)

Bulletin d'information du CEDRE sur les déchets aquatiques : [lien](#)

Accès au Document Stratégique de Facade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) et son plan d'action, en particulier les actions du descripteur D10 (Déchets) sous [lien](#)

Le présent Appel à Initiative concerne la déclinaison de l'action D10-OE01-AN2 «Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » (sous action 1 et 3).

Lutte contre la pollution plastique en milieu marin - Etat des lieux, réglementation, recensement et analyse des initiatives (ADEME) sous [lien](#)

Cette étude dresse un état des lieux des textes réglementaires nationaux et internationaux traitant de la problématique de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces et marines) centré sur les aspects déchets :

- Elle apporte des connaissances sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la pollution plastique en milieu marin.
- Elle recense et analyse, sur le territoire français, des projets et acteurs impliqués dans la lutte contre la pollution plastique en milieu marin.
- Elle fournit des éléments de connaissance aux collectivités et acteurs publics pour nourrir leurs plans de lutte locaux contre la pollution plastique marine.

Territoires Zéro Pollution Plastique - Guide WWF à destination des communes françaises et leurs groupements, pour stopper les rejets plastiques dans la nature d'ici à 2025

Accès au guide sous : [lien](#)

PPP : PREVENTING PLASTIC POLLUTION

Preventing Plastic Pollution (PPP) est un projet du programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre financé par l'UE à hauteur de 14 millions d'euros. Le projet Preventing Plastic Pollution cherche à comprendre et à réduire les impacts de la pollution plastique dans l'environnement marin. En examinant le bassin versant de la source à la mer, le projet vise à identifier et à cibler les sources et accumulations de plastique, ancrer le changement de comportement dans les communautés locales et les entreprises, et mettre en œuvre des solutions et des alternatives efficaces.

Plus d'infos sous : [lien](#)

La pollution plastique - De nouvelles connaissances et des pistes pour l'action publique (OFB : Laurent Basilico, Pierre-François Staub et Rachid Dris) - Synthèse des premières Rencontres du GDR « Polymères et océans » (24 au 26 juin 2019 à Créteil) et des journées « Plastiques et environnement » (27 et 28 juin 2019 à Champs-sur-Marne)

Plus d'infos sous : [lien](#)

Plages sans déchet plastique : une charte pour les communes éco-exemplaires :

La Charte du Ministère de la transition écologique pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre les déchets plastiques sur les plages ainsi que de valoriser les initiatives des collectivités littorales

engagées et de tous les acteurs mobilisés en ce sens. A ce titre, des entretiens croisés entre communes signataires et des vidéos de valorisation des actions mises en place ont été réalisés

Plus d'infos sous : [lien](#)

Une charte sur les fleuves sans plastiques signée par des maires et des élus locaux :

Plus d'infos sous : [lien](#)

Illustration des travaux de recherche de Romain Tramoy, chercheur au LEESU à l'Université de Paris Créteil :

Du caniveau au fleuve, et du fleuve à la mer, nos déchets urbains finissent bien souvent dans l'océan. Romain Tramoy, chercheur à l'université de Paris-Est-Créteil, étudie le contenu de filets posés à la sortie des réseaux d'eaux pluviales. Vidéo sous : [lien](#)

De nombreuses informations et stratégies d'actions sur la plateforme Zéro Déchets Sauvages

Plus d'infos sous : [lien](#)

Projet Interreg Atlantic Area CleanAtlantic

Projet ci-financé par le programme européen Interreg Atlantic Area regroupant 18 partenaires représentant les cinq pays embres : Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume Uni. Plus d'infos sur : [lien](#)

Plan d'action régional OSPAR de lutte contre les déchets marins :

Plan d'action de la Commission OSPAR pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, comprenant 23 actions nationales et 32 actions collectives qui visent à aborder les sources telluriques et marines, de même que des actions d'éducation et de sensibilisation, et des actions d'élimination. Plus d'infos sur : [lien](#)

Travaux du GIP Seine Aval sur l'estuaire de la Seine :

Plus d'infos sur le site internet du GIP Seine Aval :

- www.seine-aval.fr/projet/plastic-seine/
- www.seine-aval.fr/publication/fasc-pollution_plastique/
- www.seine-aval.fr/actu-tout-sexplique/

Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau et définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Aides et redevances sont arrêtées dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État. Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Au 31 décembre 2018, il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants. Pour mémoire, le littoral du bassin Loire Bretagne s'étend du Mont St Michel (35) au Nord à Chatelaillon (17) au Sud.

La **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

De par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes, face aux pressions auxquelles il est soumis, le littoral, milieu de grande importance tant économique qu'écologique, fait l'objet d'une stratégie particulière d'intervention de l'agence de l'eau, débattue au sein du Comité de Bassin et en particulier de sa Commission Littoral. Le littoral constitue un enjeu transversal du **11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau** s'appuyant sur l'ensemble des modalités d'intervention générale. La restauration de la biodiversité marine fait pleinement partie de cette stratégie. Le 11^e programme a fait l'objet d'une révision à mi-parcours. Plus de détails sous : [lien](#)

Le **Sdage du bassin Loire Bretagne** (2016-2021) prend en compte les enjeux littoraux et rappelle notamment dans son chapitre 10 le caractère particulièrement productif des écosystèmes côtiers, la nécessité de mieux connaître leurs fonctionnalités, l'impact des pressions qui s'y exercent ainsi que l'enjeu de leur protection et de leur restauration. Ce Sdage fait l'objet d'une révision tous les 6 ans. Le nouveau Sdage 2022-2027 viendra renforcer la prise en compte des enjeux littoraux dans les politiques de bassin versant.

Le bassin Loire-Bretagne a par ailleurs adopté le 26 avril 2018 son **plan d'adaptation au changement climatique (PACC)** « Invitation à agir pour l'avenir », il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir et identifie des leviers ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique, en particulier sur l'espace côtier. Ce plan est accessible [ici](#).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 94

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat de plan interrégional État - Régions (CPIER) du bassin de la Loire
pour la période 2021-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 juin 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver le Contrat de plan interrégional État – Régions du bassin de la Loire pour la période 2021-2027, joint en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à signer le CPIER au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

du bassin de la Loire 2021-2027

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Mme Régine ENGSTRÖM,

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Martin GUTTON,

Le **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ,

Le **Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté**, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, M. François BONNEAU,

Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET,

Le Conseil régional des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANÇAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°83-62 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau n°

Vu l'avis du CESER de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis du CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis du CESER de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis du CESER de la région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avis du CESER de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du

Vu la délibération du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du

Vu la délibération du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du

Vu la délibération du Conseil régional Nouvelle Aquitaine en date du

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du



Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | 5 |
| Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires..... | 6 |
| OS1. Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d’actions de prévention des inondations..... | 6 |
| OS2. Fiabiliser le système d’endiguement..... | 8 |
| OS3. Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque d’inondation | 10 |
| Engagements financiers pour l’axe 1 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 : | 11 |
| Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques..... | 12 |
| OS4. Rétablir la continuité écologique et l’hydromorphologie des cours d’eau au service des écosystèmes ligériens | 12 |
| OS5. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens | 13 |
| Engagements financiers pour l’axe 2 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 : | 14 |
| Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin..... | 15 |
| OS6. Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin de la Loire..... | 15 |
| OS7. Développer et structurer l’offre de tourisme nature et culture | 16 |
| Engagements financiers pour l’axe 3 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 : | 16 |
| Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire..... | 17 |
| OS8. Développer et acquérir des connaissances au service des orientations stratégiques...17 | 17 |
| OS9. Partager et valoriser la connaissance..... | 17 |
| Engagements financiers pour l’axe 4 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 : | 18 |
| Autres engagements financiers dans le cadre du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 : | 18 |
| Synthèse de la stratégie sous forme d’arbres d’objectifs | 19 |
| Annexe 1. Maquette budgétaire du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 | 30 |

Préambule

Le Plan Loire Grandeur Nature est né en 1994 de la volonté, partagée par les acteurs du territoire, de préserver et restaurer le caractère naturel du bassin de la Loire, tout en mettant valeur la richesse de son patrimoine. Ce premier Plan s'articulait autour de quelques grands projets fondateurs.

Après trois plans successifs (1994-1999, 1999-2006 et 2007-2013), les acteurs du bassin ont souhaité construire une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035. Cette stratégie, couvrant trois plans successifs, a rappelé les objectifs fondamentaux du Plan Loire Grandeur Nature. Elle a été structurée autour de quatre axes :

- « Réduire les conséquences négatives des inondations » ;
- « Retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- « Valoriser le patrimoine » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Le Plan Loire Grandeur Nature V est le deuxième Plan à décliner les quatre orientations de la stratégie Loire 2035, après le Plan Loire Grandeur Nature IV 2014-2020. La stratégie du Plan Loire V précise les objectifs spécifiques à mettre en œuvre pour la période 2021-2027.

La stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V poursuit l'ambition affichée dans le plan Loire IV de mener une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Elle prend en compte de manière plus prégnante que le Plan précédent les défis majeurs que constituent l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La stratégie du Plan Loire V intègre ainsi l'évolution des politiques à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin (stratégie nationale pour la biodiversité, Plan biodiversité, plan national d'actions pour les milieux humides, plan de gestion des poissons migrateurs, deuxième cycle de la directive inondation) et s'appuie sur les recommandations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne adopté en 2018.

Cette stratégie définit des objectifs communs à plusieurs politiques publiques et documents de planification, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan Massif central. La bonne articulation de la mise en œuvre de ces différents documents constituera un gage d'efficacité et, in fine, de succès dans l'atteinte de ces objectifs partagés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur deux outils financiers principaux : d'une part, le présent contrat de plan interrégional (CPIER) du bassin de la Loire et, d'autre part, l'axe interrégional Loire du programme opérationnel régional FEDER-FSE+ Centre-Val de Loire.

Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires

En cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, l'objectif à horizon 2035 est de réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés, pendant et après celles-ci.

La directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation établit un cadre pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Quinze territoires à risque important d'inondation ont été identifiés comme prioritaires. Un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) fixe depuis 2015 les grandes orientations sur le bassin de Loire-Bretagne de la politique de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature V constitue ainsi l'outil politique et financier permettant la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle du bassin de la Loire, de mesures du PGRI.

Si les conséquences du changement climatique sur le bassin de la Loire restent encore imprécises, la réduction du risque d'inondation et le retour à une plus grande naturalité des écosystèmes ligériens, donc le soutien à des solutions fondées sur la nature, contribueront à l'adaptation du bassin au changement climatique.

Les trois objectifs spécifiques de cette orientation sont les suivants.

OS1. Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'actions de prévention des inondations

Les démarches globales engagées dans plusieurs territoires (études de vals, PAPI, stratégies locales de gestion des risques d'inondation...) ont montré la pertinence des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation, y compris les leviers réglementaires. Elles permettent une synergie des actions avec des résultats visibles, et ont l'avantage, par une gouvernance locale, de faire adhérer plus facilement les élus et acteurs locaux à une stratégie partagée de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature IV a permis la mise en place de telles démarches et d'avancer très significativement en particulier sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés en application de la directive inondation du 23 octobre 2007. Dans le Plan Loire Grandeur Nature V, les TRI restent les territoires prioritaires. Ces territoires sont au nombre de 15 sur le bassin de la Loire¹. Pour chacun d'eux, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été établie ou est en cours d'établissement : celle-ci doit être déclinée de manière opérationnelle et se traduire par une diminution de la réduction de la vulnérabilité du territoire (habitants, activités, services...) au risque d'inondation. Le plus souvent cette mise en œuvre est réalisée au travers d'un ou plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les PAPI gagnent à être établis à l'échelle de la stratégie locale arrêtée sur le TRI, élargie en tenant compte des périmètres de bassin versant le cas échéant.

Chaque stratégie locale de gestion des risques d'inondation fait l'objet d'une évaluation et, en tant que de besoin, est actualisée, voire modifiée, dans un cadre partenarial associant toutes les parties prenantes et la population concernée. Ces territoires regroupent la grande

¹ Angers-Authion-Saumur, Bourges, Châtelleraut-Poitiers, Clermont-Ferrand/Riom, Le Mans, Le Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Nantes, Orléans, Roanne, Saint-Etienne, Tours, Vichy

majorité des enjeux en termes de population du bassin et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et, s'agissant d'une action qui doit s'inscrire dans la durée, continuer à être traités de manière prioritaire

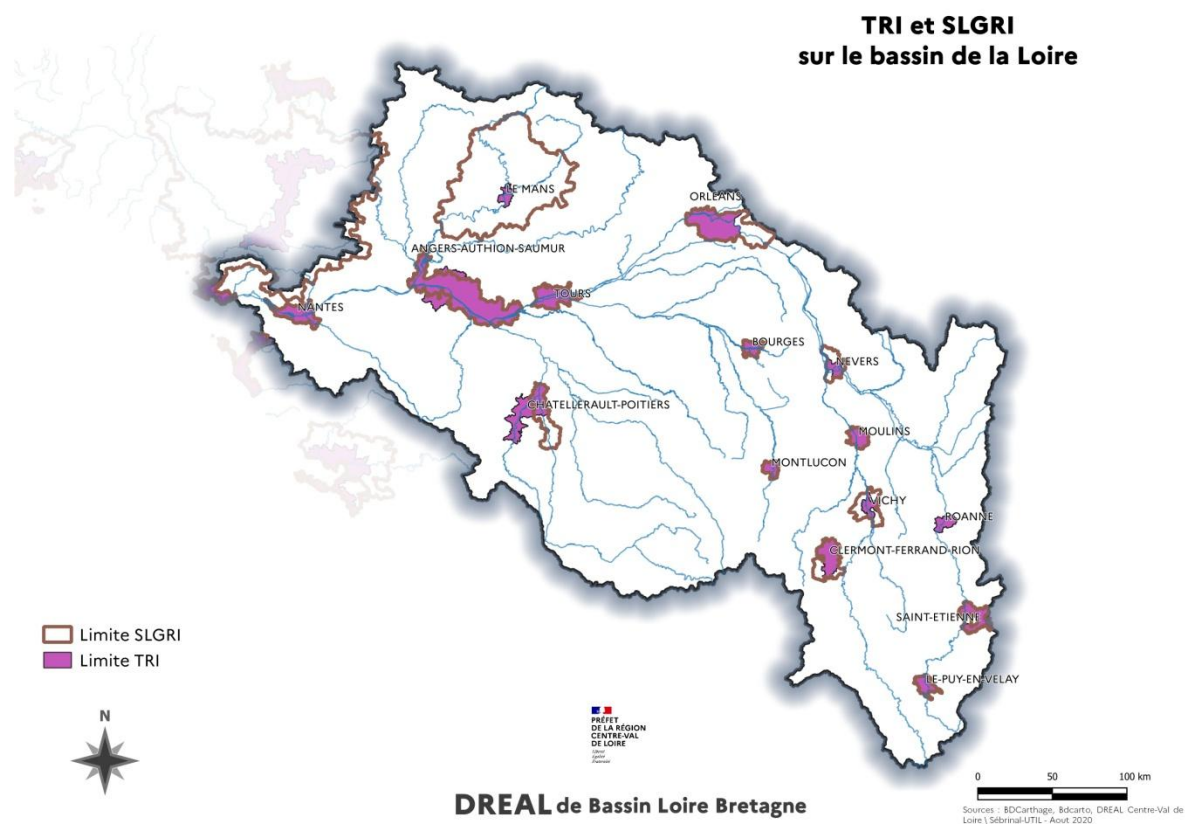


Illustration 1: Carte des territoires à risque important d'inondation (TRI) et des stratégies locales de gestion du risque d'Inondation (SLGRI) sur le bassin de la Loire.

Hormis les territoires identifiés ci-dessus, d'autres territoires présentant un risque d'inondation important, c'est-à-dire regroupant un nombre significatif d'enjeux en zone inondable, dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie de réduction du risque inondation, pourront aussi être soutenus. Il s'agit en premier lieu de ceux recensés au premier cycle de la directive inondation ².

Ceci ne fait pas obstacle à l'établissement de PAPI selon les règles fixées au cahier des charges PAPI en vigueur sur d'autres territoires représentant relativement moins d'enjeux. Ils sont alors établis à une échelle hydrographique cohérente, portés par des collectivités motivées, mais ne sont pas prioritaires pour bénéficier des éventuelles bonifications d'aides données dans le cadre du Plan Loire (notamment l'accès aux subventions FEDER).

L'accompagnement des services de l'État et de ses établissements publics, ainsi que des conseils régionaux, et les aides qu'ils accordent est adapté pour tenir compte de la géographie prioritaire rappelée ci-dessus.

² Il s'agit des unités urbaines de Blois, Châteauroux, Digoin, Jargeau, La Flèche, Laval, Niort, Saint-Amand-Montrond, Sully-sur-Loire, Vendôme, Vierzon.

Le Plan Loire ne vise pas a priori une couverture complète du bassin de la Loire par des PAPI mais un recouvrement optimal. De nombreuses actions peuvent être entreprises sans le recours aux PAPI sur l'ensemble du territoire en particulier en matière de surveillance, d'alerte, de gestion de crise et d'urbanisme.

L'avancement des PAPI, outil majeur pour la mise en œuvre des stratégies adoptées lors du plan précédent, fera l'objet d'un suivi particulier au sein des instances du Plan Loire.

Ces programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion du risque d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007. Il est décliné suivant 7 axes³, dont la plupart des actions sont finançables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La mutualisation de certaines actions en matière de sensibilisation pourra être envisagée au-delà des périmètres prioritaires cités plus haut afin de répondre au constat unanime⁴ :

- d'un déficit persistant de conscience du risque d'une grande part de la population ;
- de la nécessité de développer la culture du risque en particulier des élus ;
- de l'intérêt de multiplier la sensibilisation des publics jeunes.

En matière de gestion de crise, la mise en place de plans intercommunaux de sûreté pourra être promue au titre du plan Loire.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne est une priorité qui doit être accompagnée par l'ensemble des acteurs du Plan Loire.

Au titre du Plan Loire, des actions de valorisation des initiatives des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme pourront être accompagnées, au travers d'appels à projets visant la capitalisation des expériences, la labellisation d'opérations ou de démarches reconnues comme exemplaires, ou la mise en place de projets « démonstrateurs ».

La sensibilisation sur la réduction de vulnérabilité pourra donner lieu aussi à des démarches de valorisation organisées entre les territoires du bassin. En effet, pour ce qui concerne la réduction de vulnérabilité des équipements, services, entreprises et habitations, si les moyens développés avec la mesure RVPAPI du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont incitatifs notamment pour ces derniers, ils ne suffisent pas toujours.

OS2. Fiabiliser le système d'endiguement

La stratégie globale d'amélioration de la sécurité apportée par les digues consiste à assurer l'entretien courant des ouvrages, à prévenir toute nouvelle dégradation grâce à une surveillance continue, à moderniser l'infrastructure en facilitant les conditions d'exploitation et de surveillance, et à effectuer les travaux de relèvement du niveau de sûreté.

1. ³ 1- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, 2- la surveillance, la prévision des crues et des inondations, 3-l'alerte et la gestion de crise, 4-la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, 5-les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, 6-la gestion des écoulements, 7- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

⁴ Ce constat a été fait lors des forums de l'eau lors de l'établissement des questions importantes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne et des ateliers du forum des acteurs du Plan Loire

La gestion des digues doit avoir une stratégie de long terme, intégrant les effets du changement climatique. Ces infrastructures de protection dites « dures » doivent s'envisager avec des infrastructures dites « souples », comme les zones d'expansion de crue (cf. OS n°3).

Le bassin de la Loire abrite un linéaire de digues importants, y compris en dehors des territoires à enjeux définis. La plupart de celles-ci sont domaniales et gérées par l'État ; les autres sont gérées soit par des collectivités locales soit par des syndicats de propriétaires. Enfin, certaines, sans propriétaire ni gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

La loi « métropoles » du 27 janvier 2014 instaure une compétence obligatoire des communes de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle prévoit la mise à disposition des ouvrages de protection des inondations aux communes et à leurs groupements.

La structure en charge de la compétence GEMAPI doit définir un système d'endiguement afin de protéger une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Cette régularisation du système d'endiguement permet de définir une organisation des EPCI à fiscalité propre pour la gestion des digues du bassin de la Loire, domaniales et non domaniales, et, par la suite, un programme de travaux à réaliser pour respecter la réglementation des ouvrages de protection contre les inondations. En attendant le transfert de gestion des digues domaniales aux collectivités début 2024, l'Etat réalise les travaux nécessaires sur les digues, pour le compte des EPCI, via des conventions de gestion des digues domaniales contre les inondations. Sur chaque grand système d'endiguement, est établi un programme de fiabilisation, tenant compte des résultats des études de danger (EDD), qui dimensionnent des travaux garantissant le niveau de protection jusqu'à la surverse du système, et des objectifs de moyen terme des collectivités quant au niveau de protection à assurer.

Pour le Plan Loire, l'objectif prioritaire est de réaliser les travaux identifiés par les dossiers de régularisation.

L'ensemble de ces travaux pourra se retrouver intégré dans un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Les actions proposées pour cet objectif sont les suivantes :

- pour les digues domaniales : les travaux de priorité 1 non réalisés définis dans des programmes globaux de fiabilisation sont prioritaires. Il s'agira de diminuer le risque de rupture des ouvrages avant qu'ils ne soient dépassés et de les moderniser le cas échéant en permettant une exploitation mécanisée ; ces travaux visent à augmenter raisonnablement le niveau de protection des systèmes d'endiguement ;
 - pour les trois systèmes de digues de classe A : finir les travaux prévus au programme global de fiabilisation sur le système d'Orléans ; réaliser autant de travaux que sur le plan précédent pour les systèmes de Tours et de l'Authion afin d'augmenter sensiblement leur niveau de sûreté. L'objectif à terme est qu'il permette de résister à l'aléa de référence du plan de prévention des risques (PPR) ;
 - pour les digues de classe B : avancer significativement sur le secteur Cisse-Vouvray et achever les travaux sur le système de Blois ;
 - pour les digues protégeant le moins d'enjeux (classe C), il s'agit d'abord d'être en capacité de gérer la crise et de pouvoir disposer d'un seuil de sûreté décelable (décennale) pour déclencher l'évacuation des populations;

- pour les digues non domaniales : les travaux identifiés par les études de danger pour les digues dont le maintien a été acté par les dossiers de régularisation visés ci-dessus, ainsi que la mise en transparence pour les autres digues sont prioritaires. Ces travaux sont subventionnés à 40 % par le FPRNM dans la limite du montant inscrit au contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire, pour ceux inscrits dans une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Au-delà de ce montant, seuls les travaux inscrits dans un PAPI pourront être financés

OS3. Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation

On entend par infrastructures naturelles le lit des cours d'eau, siège des écoulements, et les espaces inondables, ou champs d'expansion des crues, qui jouent un rôle dans l'écrêtement de ces dernières.

Une gestion multifonctionnelle de ces espaces, conciliant des objectifs de réduction des risques d'inondation, mais aussi de préservation de la ressource en eau, des écosystèmes naturels et des paysages (cf. axes 2 et 3), sera poursuivie.

L'objectif principal de cet axe est une amélioration de la capacité d'écoulement de la Loire, puis de ses affluents, qui permettra de réduire l'aléa inondation, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les actions proposées pour cet axe sont :

Les opérations de restauration du lit identifiées par les études de l'évolution du lit de la Loire sont essentielles. Il importe en effet de préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire et de ses affluents ce qui permettra au fleuve de laisser passer des débits importants en cas de crue et de limiter le relèvement de la ligne d'eau. Ceci passe par l'entretien courant et des opérations de restauration.

Les zones inondables non urbanisées (champs d'expansion de crues) seront préservées en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci (cf PGRI). La maîtrise foncière et la réalisation de plans de gestion seront également favorisées.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace. Les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude et de la Loire entre Grangent et Villerest seront préservés. Les modalités sont les mêmes que pour les champs d'expansion des crues, par les documents d'urbanisme et au besoin par maîtrise foncière.

Les champs d'expansion de crues existants seront rendus fonctionnels et des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs seront aménagés notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation. Ces travaux peuvent être priorités dans le cadre un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Engagements financiers pour l'axe 1 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 :

| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°1 | 5 M€ (P 181) | - | | - | - | - | - |
| OS n°2 | 73,6 M€ (P 181) | - | 0,5 M€ (hors OS n°2) | - | - | - | 1 M€ |
| OS n°3 | 2,1 M€ (P113) | 1 M€ | | 0,25 M€ | - | - | 0,5 M€ |
| TOTAL | 80,7 M€ | 1 M€ | 0,5 M€ | 0,25 M€ | - | - | 1,5 M€ |

Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

OS4. Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens

La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des organismes aquatiques, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème. Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau identifiée dans le Sdage Loire-Bretagne. Le Plan Loire accompagne la politique de restauration de la continuité écologique, enjeu prioritaire pour atteindre le bon état des eaux.

La continuité écologique doit être restaurée dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle des bassins versants, et en particulier en étroite articulation avec la restauration hydro-morphologique des cours d'eau et l'objectif de rétablissement et de protection des populations de poissons grands migrateurs.

Il importe donc de développer une approche globale du fonctionnement de l'écosystème fluvial, garante de la dynamique et de la résilience du cours d'eau, des milieux humides associés et de la biodiversité qu'il abrite. La gestion du risque d'inondation, le maintien de l'espace de mobilité du cours d'eau, le rétablissement de l'équilibre hydro-sédimentaire, la protection de la biodiversité, y participent.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels aquatiques et humides et des espèces inféodées, et au bon état écologique des masses d'eau. L'objectif est de permettre d'assurer aux espèces leur cycle de vie biologique (principes de la trame verte et bleue) ;
- retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau pour contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques et renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique ;
- rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs par la préservation voire la restauration de leurs habitats et favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration. Les espèces visées sont notamment le saumon atlantique, les deux espèces d'aloses, la lamproie, l'anguille.

A cet effet, il est proposé de :

- rétablir la continuité pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (notamment avec l'effacement des ouvrages en premier ordre de priorité du Sdage). Une attention particulière sera portée au traitement des ouvrages identifiés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- mettre en œuvre des opérations de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau intégrant les spécificités propres au bassin versant concerné (restauration hydromorphologique, assurer la continuité latérale et longitudinale, relation avec la nappe alluviale, résilience des milieux...). Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :
 - relancer une démarche partenariale permettant d'élaborer et de partager une stratégie pour la Loire estuarienne à l'aval de Nantes, afin de restaurer un fonctionnement de l'estuaire répondant à l'ensemble des enjeux de ce territoire (hydrologie, biodiversité et fonctionnalité des milieux, usages anthropiques dont les activités portuaires). Cette démarche collective devra favoriser l'émergence de projets coordonnés (connaissances et travaux) ambitieux pour ce territoire ;

- poursuivre la mise en œuvre de la 1^{ère} phase du programme de restauration de la Loire entre Angers et Nantes, prévu sur 14 ans, et visant le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire et incluant la reconnexion de bras latéraux ;
- rétablir l'espace de mobilité des cours d'eau, espace stratégique pour la restauration de la dynamique fluviale (gestion du risque d'inondation, protection de la biodiversité, capacité de reprise des sédiments par le cours d'eau), notamment à travers des projets de territoires sur le bassin amont de la Loire tels que ceux engagés sur le val d'Allier ou la Loire Auvergnobourguignonne ;
- restaurer les habitats prioritaires de reproduction des poissons migrateurs amphihalins identifiés par le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- favoriser et restaurer un état d'équilibre sédimentaire des cours d'eau par la gestion des matériaux solides à l'échelle du bassin versant. Pour cela, il est proposé d'établir des plans de gestion sédimentaire à une échelle hydrographique cohérente, pour fournir des éléments de compréhension de la dynamique sédimentaire et de caractérisation des matériaux solides par axe. L'étude REASED, devant caractériser la dynamique morphosédimentaire actuelle et récente du Cher, doit par exemple améliorer la compréhension des capacités de réajustement du cours d'eau aux pressions anthropiques présentes et passées.

Les programmes d'actions relatifs aux poissons migrateurs soutenus dans le cadre du Plan Loire s'appuieront sur les recommandations du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

OS5. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Les milieux humides du bassin de la Loire sont d'une grande diversité depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'Homme, en passant par les zones humides alluviales. Les milieux humides sont un maillon essentiel de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et sont aussi des milieux naturels d'une grande richesse écologique. Les équilibres écologiques de ces milieux doivent être à la fois connus, protégés voire restaurés et valorisés.

Leur bon état et leur bon fonctionnement sont essentiels pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Ils jouent également un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques naturels.

Une zone humide se caractérise par des fonctions susceptibles de s'y exprimer :

- fonctions hydrologique et hydraulique,
- fonctions physique et biogéochimique,
- fonctions biologique et écologique,

et des services de régulation, de production, culturels, etc... rendus en conséquence.

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne pose le principe suivant pour guider les actions : augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques afin de redonner aux milieux leurs fonctionnalités. La préservation et la restauration des écosystèmes passent par des engagements quantitatifs et qualitatifs.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- connaître et caractériser les pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides ;
- développer des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides résilients, fonctionnels et diversifiés ;
- maintenir et restaurer la biodiversité remarquable déjà présente sur ces milieux.

Le Plan Loire doit pour cela accompagner les démarches qui préservent et restaurent les fonctionnalités des écosystèmes humides. C'est au travers de la mise en œuvre de démarches territoriales, sur des périmètres cohérents, que doivent se concevoir et se mettre en place les projets. L'ensemble des fonctions des écosystèmes humides doivent être pris en compte ainsi que les usages et valeurs associés.

A cet effet, il est proposé de :

- promouvoir en priorité, pour la préservation des milieux humides, des plans de gestion respectueux de l'ensemble des fonctions des milieux humides et tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique exigeant une plus grande résilience de ces milieux ;
- améliorer les fonctionnalités ou restaurer celles dégradées ;
- réduire la fragmentation des sites fonctionnels humides car celle-ci diminue considérablement leur capacité à s'adapter et à fournir des services ;
- soutenir et développer des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques et humides ;
- prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique. Pour cela, définir de nouvelles lignes directrices en lien avec la stratégie nationale et s'appuyer sur les expériences du réseau de bassin de la Loire ;
- préserver ou recréer les zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues (Cf. OS3) pour rétablir la fonction hydrologique ;
- favoriser les pratiques agricoles adaptées aux milieux humides permettant la conservation de milieux ouverts favorables à l'exercice des différents usages et activités associés ;
- encourager les actions d'inventaires et de suivi des évolutions associées à des opérations de travaux sur des milieux humides.

Ces objectifs ambitieux nécessitent le maintien d'une dynamique de bassin au travers de l'animation de réseaux d'acteurs et le renfort du lien entre chercheurs et gestionnaires de milieux. Il s'agit en effet d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

Engagements financiers pour l'axe 2 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 :

| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°4 | - | 24 M€ | 2 M€ | 0,4 M€ | | 0,66 M€ | 15 M€ |
| OS n°5 | - | 10,3 M€ | | - | 2,015 M€ | - | 3 M€ |
| TOTAL | - | 34,3 M€ | 2 M€ | 0,4 M€ | 2,015 M€ | 0,66 M€ | 18 M€ |

Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin

Le bassin de la Loire est riche d'une diversité de patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, immatériels qui constituent un trait d'union entre les territoires au-delà des limites administratives. La connaissance, la restauration et la valorisation de ces patrimoines ont été intégrés comme des enjeux importants dès le premier Plan Loire Grandeur Nature en 1994.

La prise en compte de ces enjeux a accompagné un mouvement plus global de renouvellement des populations, urbaines en particulier, avec les cours d'eau du bassin à partir des années 90 et la structuration d'une offre touristique en lien avec ceux-ci, notamment au travers du développement des itinérances douces.

En 2020, la connaissance, de la restauration et de la valorisation, notamment au travers du tourisme, demeurent des enjeux prégnants sur le bassin de la Loire. Il s'agit de poursuivre le processus entamé dans le premier Plan Loire, en renforçant les démarches existantes et en accompagnant les nouvelles démarches sur des territoires jusqu'ici moins mis en valeur.

Les actions répondant à ces objectifs doivent, davantage encore que dans les Plans Loire précédents, rechercher une complémentarité entre préservation et valorisation du patrimoine d'un côté et développement touristique de l'autre, dans une approche intégrée.

OS6. Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin de la Loire

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, l'objectif est de structurer la connaissance, la restauration et la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire autour de deux approches : une approche territoriale intégrée et une approche thématique, lié au fleuve et aux cours d'eau, à l'échelle du bassin.

Le premier objectif prioritaire consiste ainsi à accompagner les territoires du bassin dans la préservation, la restauration et la valorisation de leurs patrimoines dans le cadre d'un projet de territoire. Cet objectif vise plus particulièrement les territoires remarquables ou à fort potentiel (mobilisation importante des acteurs locaux) du bassin, notamment le Val de Loire UNESCO, mais aussi le Val d'Allier ou encore la Vallée des Peintres. L'accompagnement de ces territoires à l'échelle du bassin de la Loire implique également de favoriser le partage d'expériences entre territoires afin que tous profitent de l'avancement plus important de certaines démarches.

A cet effet, il est proposé de :

- mettre en œuvre du plan de gestion du site UNESCO Val de Loire ;
- soutenir les démarches de labellisation et les opérations globales de préservation, de restauration et de valorisation portées par les territoires et déclinées en un programme d'actions cohérents ;
- favoriser les actions de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires.

Le Plan Loire Grandeur Nature V doit également permettre de renforcer la restauration et la valorisation des patrimoines liés au fleuve et au cours d'eau (bâti, ouvrages d'art, batellerie, patrimoine immatériel...), qui constituent un trait d'union entre l'ensemble des territoires du bassin. Cela implique d'accompagner la réalisation des inventaires de ces patrimoines et de soutenir leur restauration et leur valorisation.

Le sentiment d'appartenance à un même bassin, le lien entre les habitants et les cours d'eau, l'appréhension des richesses et des enjeux du bassin de la Loire reposent sur l'éducation du public à l'environnement, aux patrimoines et, plus généralement, aux territoires du bassin.

L'accompagnement des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation constitue à ce titre un objectif prioritaire du Plan Loire Grandeur Nature V, comme c'était le cas dans les Plans précédents. Afin de renforcer la plus-value du Plan Loire, en tant que stratégie à l'échelle d'un bassin, il importe plus particulièrement dans le cadre de ce Plan de :

- structurer les démarches d'information et d'éducation à l'échelle des territoires, notamment celles des Maisons de Loire et des Maisons de sites de l'Allier ;
- développer des programmes d'éducation aux patrimoines du bassin coordonnés à des échelles interdépartementales voire interrégionales.

OS7. Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture

Le développement du tourisme nature et culture contribue à la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire et permet de renforcer le lien entre les habitants, les territoires et les cours d'eau qui les irriguent. Ce développement doit se faire en articulation et en cohérence avec les autres objectifs du Plan (prévention des inondations, protection et restauration des milieux).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, il importe de soutenir la structuration de l'offre touristique autour de la Loire et de ses affluents, notamment en ce qui concerne le tourisme de proximité, pour renforcer l'attractivité touristique des territoires du bassin. A cet effet, il est proposé d'accompagner les programmes d'actions de mise en valeur touristique des patrimoines du bassin de la Loire et le développement des activités liées aux cours d'eau.

La poursuite du développement des itinérances douces (véloroutes voies vertes, itinéraires pédestres) constitue également un objectif prioritaire de cet axe. Celui-ci doit s'articuler s'accompagner d'une structuration renforcée de la gouvernance, de l'animation et de la promotion de ces itinérances, à l'échelle des itinéraires. La mise en œuvre du Plan Loire V doit ainsi permettre de :

- développer de nouvelles itinérances douces et renforcer les itinérances actuelles ;
- favoriser la mise en place d'une gouvernance coordonnée des itinérances douces ;
- renforcer l'animation et la promotion de ces itinérances ;
- assurer un partage d'expériences entre territoires à l'échelle du bassin.

Engagements financiers pour l'axe 3 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 :

| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°6 | 3,3 M€ (P112) | - | 1 M€ | - | 7,158 M€ | - | 1,5 M€ |
| OS n°7 | - | - | 16,5 M€ | 1,1 M€ | 2,32 M€ | - | 4 M€ |
| TOTAL | 3,3 M€ | - | 17,5 M€ | 1,1 M€ | 9,478 M€ | - | 5,5 M€ |

Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire

OS8. Développer et acquérir des connaissances au service des orientations stratégiques

L'objectif est de développer une connaissance à visée opérationnelle sur des thématiques nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire. La connaissance produite doit améliorer la capacité collective des acteurs à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin de la Loire. Le Plan Loire doit financer des projets innovants et exemplaires pour accompagner la construction d'une identité ligérienne de la connaissance au service de la dynamique d'action territoriale.

L'état des lieux des besoins de connaissance réalisé en 2015-2016 a permis de réaliser le bilan des Plans Loire précédents et de produire des recommandations pour les prochains. Il a identifié des besoins par grandes thématiques et par types de connaissance (outils d'aide à la décision, diagnostics, évaluations, suivis, ...), sur lesquels s'appuiera le lancement des prochains programmes de recherche ou d'acquisition de données. Un mode de sélection par appel à projet sera favorisé pour cela.

Le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne préconise, dans tous les domaines, une amélioration et une meilleure diffusion de la connaissance sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau. Pour chaque objectif stratégique, le Plan Loire accompagnera les études de connaissances préalables permettant de préciser les enjeux que représente le changement climatique, les leviers d'actions disponibles...

Les programmes de recherche fondamentale ou appliquée et les programmes d'acquisition de données seront définis à partir d'enjeux opérationnels. Un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doivent être favorisés pour atteindre cet objectif.

Les appels à projets initiés devront garantir :

- l'expression des besoins territoriaux en lien avec les orientations stratégiques du Plan Loire,
- la visée opérationnelle du programme financé notamment à travers la production d'outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux,
- le partage et la valorisation de la connaissance produite.

Le Plan Loire peut par ailleurs accompagner des outils d'observation et des suivis pour orienter, piloter les programmes d'actions en lien avec les enjeux de chaque thématique. Il s'agit de disposer de données sur de longues séries chronologiques et suivre l'évolution des phénomènes. Le suivi doit notamment porter sur les populations, marqueurs de la qualité des milieux aquatiques et sur les effets des actions entreprises, telles que la suppression d'obstacles à la continuité, la gestion des barrages, les travaux de restauration de milieux, etc.

OS9. Partager et valoriser la connaissance

L'enjeu du Plan Loire est de favoriser et stimuler le partage et la valorisation de la connaissance, les retours d'expérience, les savoir-faire auprès de chaque communauté d'acteurs du bassin de la Loire (chercheurs, gestionnaires, élus, grand public, ...).

Le partenariat entre chercheurs et gestionnaires est à renforcer pour participer au développement, au partage et à la valorisation de la connaissance avec une portée opérationnelle.

Les programmes de recherche ou d'acquisition de données financés au travers du Plan Loire devront d'une part assurer le transfert de la connaissance produite et d'autre part préciser les actions qui vont permettre de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés.

L'alimentation de bases de données ou documentaires initiées aux Plans Loire précédents sera poursuivie si celles-ci répondent aux enjeux de partage et de valorisation de la connaissance nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire.

Engagements financiers pour l'axe 4 du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 :

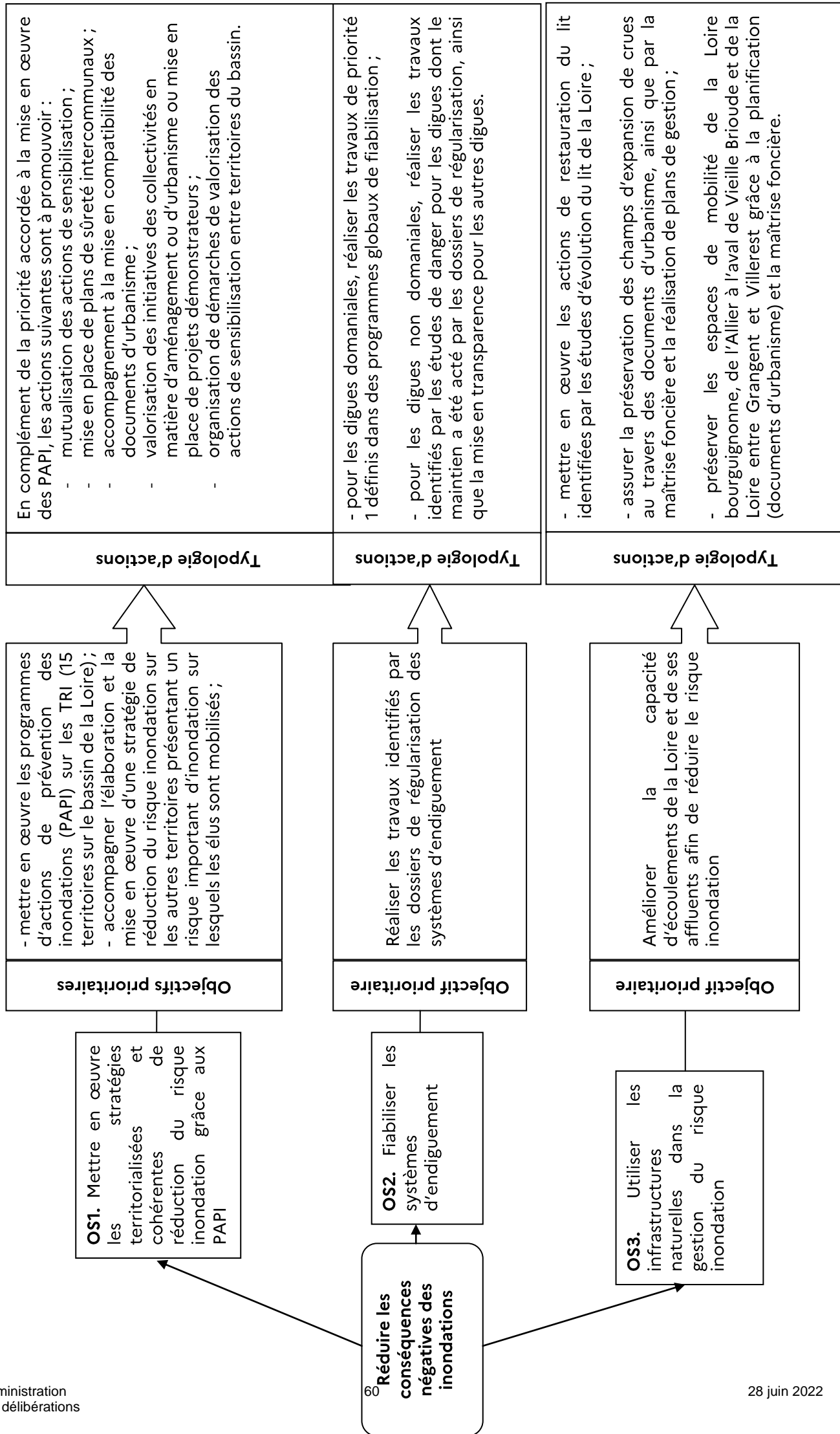
| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°8 | - | 4,5 M€ | 0,5 M€ | - | - | - | 0,5 M€ |
| OS n°9 | - | 1 M€ | | - | - | - | 0,5 M€ |
| TOTAL | | 5,5 M€ | 0,5 M€ | - | - | - | 1M€ |

Autres engagements financiers dans le cadre du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027 :

Compte tenu de l'action menée par les trois établissements publics territoriaux présents sur le bassin de la Loire (Etablissement public Loire, Etablissement public territorial du bassin de la Vienne et Etablissement public territorial de la Sèvre nantaise) en faveur des objectifs spécifiques, les Conseils régionaux inscrivent leur contribution à ces EPTB dans le CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire.

| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| Contribution EP Loire + EPTB Vienne | - | - | 1,37 M€ | 0.34 M€ | 2,52 M€ | 1.446 M€ | 1 M€ |

Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 1



Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 2

OS4. Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens

Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques/ Retrouver des écosystèmes ligériens fonctionnels

OS5. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Objectifs prioritaires

- contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels aquatiques et humides et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau
- retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau pour contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques et renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique;
- rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs par la préservation voire la restauration de leurs habitats et favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration

Typologie d'actions

- rétablir la continuité pour les cours d'eau classés en liste 2
- mettre en œuvre des opérations de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau
- restaurer les habitats prioritaires de reproduction des poissons migrateurs amphihalins identifiés
- favoriser et restaurer un état d'équilibre sédimentaire des cours d'eau par la gestion des matériaux solides à l'échelle du bassin versant.
- accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision

Objectifs prioritaires

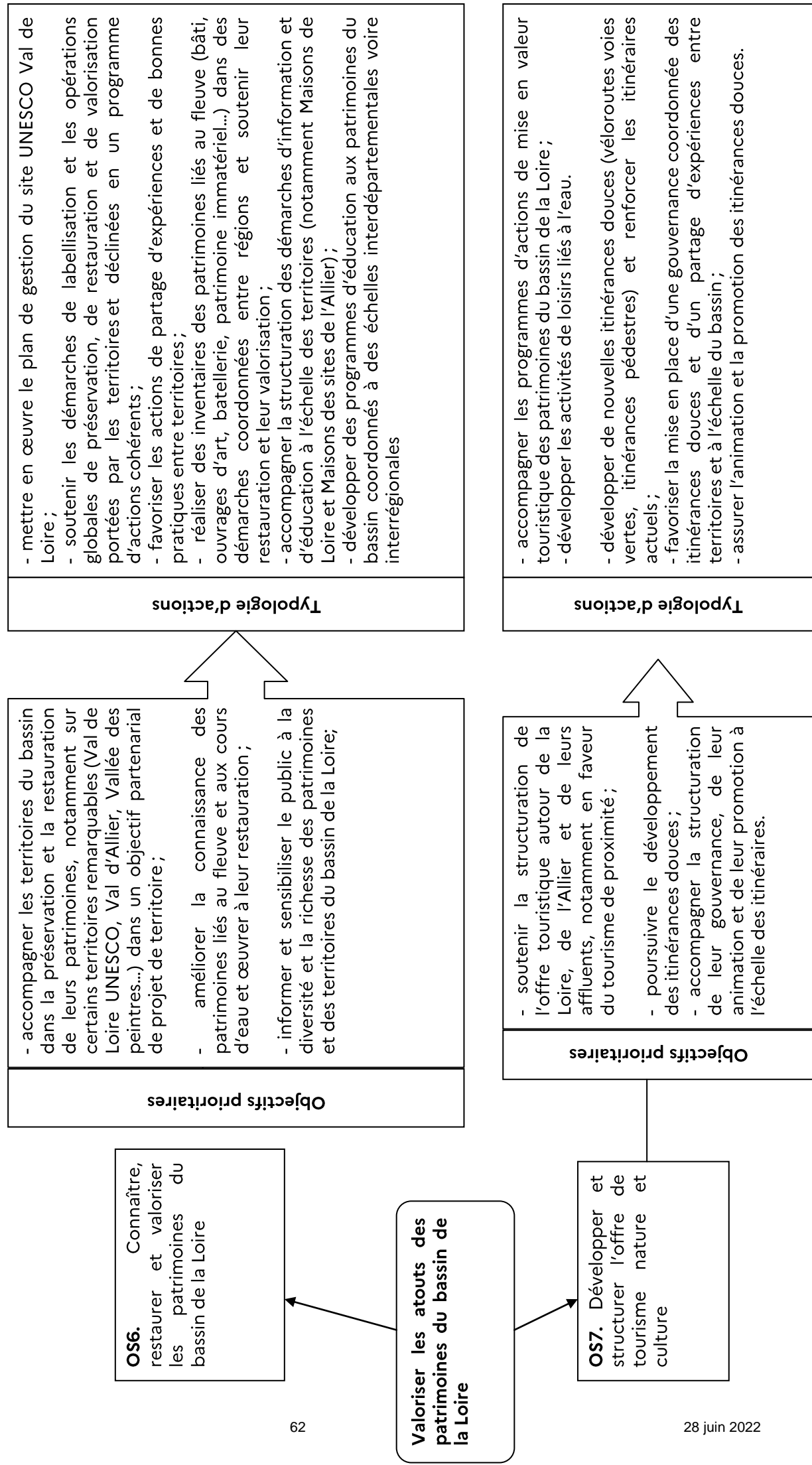
- connaître et caractériser les pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides;
- développer des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides sains, résilients, fonctionnels et diversifiés.
- maintenir la biodiversité remarquable déjà présente sur ces milieux.

Typologie d'actions

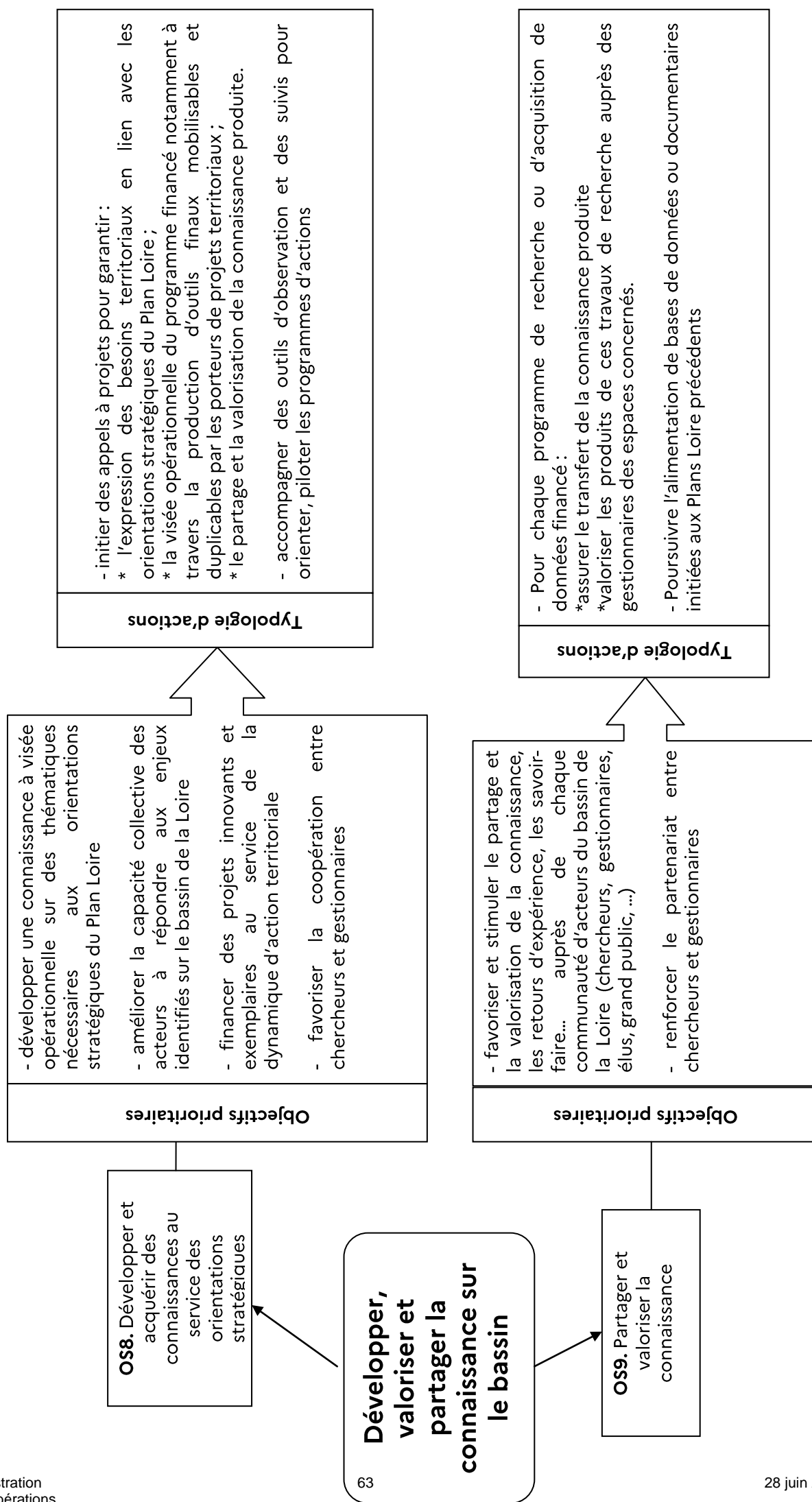
- promouvoir en priorité des plans de gestion respectueux de l'ensemble des fonctions des milieux humides et tenant compte de l'adaptation au changement climatique
- améliorer ou restaurer les fonctionnalités dégradées;
- réduire la fragmentation des sites fonctionnels humides
- soutenir et développer des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques et humides;
- prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique;
- préserver ou recréer les zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues pour rétablir la fonction hydrologique;
- favoriser les pratiques agricoles adaptées aux milieux humides permettant la conservation de milieux ouverts
- encourager les actions de suivi des travaux de restauration et d'évolution des milieux humides
- accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision

Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 3

L'axe relatif à la valorisation des patrimoines du bassin s'articule autour de deux objectifs spécifiques fortement liés. Au-delà de la distinction opérée ci-dessous dans un souci de présentation, la mise en œuvre d'actions répondant à ces deux objectifs devra être recherchée.



Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 4



La Préfète de la région Centre-Val
de Loire

Régine ENGSTRÖM

Le Directeur général de l'agence de
l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

La Présidente du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire

François BONNEAU

Le Président du Conseil régional
Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANÇAIS

Annexe 1. Maquette budgétaire du CPIER du bassin de la Loire 2021-2027

| Objectifs stratégiques | Etat | | Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté | Conseil régional Centre-Val de Loire | Conseil régional Nouvelle Aquitaine | Conseil régional Pays de la Loire |
|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| | Programmes budgétaires | Agence de l'eau Loire-Bretagne | | | | | |
| OS n°1 | 5 M€ (P 181) | - | | - | - | - | - |
| OS n°2 | 73,6 M€ (P 181) | - | 0,5 M€ (hors OS n°2) | - | - | - | 1 M€ |
| OS n°3 | 2,1 M€ (P113) | 1 M€ | | 0,25 M€ | - | - | 0,5 M€ |
| OS n°4 | - | 24 M€ | 2 M€ | 0,4 M€ | - | 0,66 M€ | 15 M€ |
| OS n°5 | - | 10,3 M€ | | | 2,015 M€ | | 3 M€ |
| OS n°6 | 3,3 M€ (P112) | - | 1 M€ | - | 7,158 M€ | - | 1,5 M€ |
| OS n°7 | - | - | 16,5 M€ | 1,1 M€ | 2,32 M€ | - | 4 M€ |
| OS n°8 | - | 4,5 M€ | 0,5 M€ | - | - | - | 0,5 M€ |
| OS n°9 | - | 1 M€ | | - | - | - | 0,5 M€ |
| Contribution EP Loire + EPTB Vienne | - | - | 1,37 M€ | 0,34 M€ | 2,52 M€ | 1,446 M€ | 1 M€ |
| TOTAL | 84 M€ | 40,8 M€ | 21,87 M€ | 2,09 M€ | 14,013 M€ | 2,106 M€ | 27 M€ |
| | | 124,8 M€ | | | | | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 95

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour la période 2022-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

De déroger aux règles générales administratives et financières pour l'acquisition foncière sur les huit baies à algues vertes de Bretagne identifiées dans la disposition 10A-1 du Sdage Loire-Bretagne ainsi que sur l'estuaire de la Loire en procédant par une demande d'aide annuelle par entité géographique cohérente.

Article 3

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (2022-2024)

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du 28 juin 2022 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

d'une part,

ET :

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'Etat, situé Corderie Royale, 17306 ROCHEFORT CEDEX, représenté par Madame Agnès VINCE, sa directrice, désigné ci-après sous le terme « le Conservatoire du littoral ».

d'autre part,

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines
- Vu les articles L 213-8 et suivants du code de l'environnement
- Vu les articles L322-1 et suivants du code de l'environnement
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur qui, notamment, visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour le petit et le grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats
- Le 4^{ème} plan national d'actions zones humides 2022-2022
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral, précisant les modalités d'intervention du Conservatoire pour l'accomplissement de sa mission
- Vu l'avis du Conseil de rivages Loire-Bretagne en date du XX xxxxx 2022

- Vu l'avis du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du XX xxxxx 2022
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 28 juin 2022

CONSIDERANT

La volonté conjointe de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conservatoire du littoral :

- D'atteindre les objectifs du Sdage 2022-2027 du bassin Loire Bretagne (en particulier son chapitre 8 relatif à la préservation des zones humides et de la biodiversité ainsi que son chapitre 10 relatif à la préservation du littoral, notamment sur les bassins algues vertes) ;
- D'assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que prévues notamment par les dispositions des directives européennes¹ et du code de l'environnement ;
- De mettre en œuvre une politique ambitieuse d'acquisition, de préservation, de restauration et de bonne gestion des zones humides et de la biodiversité dans les marais retro littoraux et les bassins versants algues vertes;
- D'organiser une synergie opérationnelle entre l'agence de l'eau et le Conservatoire du littoral pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'agence de l'eau et le Conservatoire du littoral décident de mettre en œuvre conjointement des actions :

- de veille, d'études et d'animation foncière,
- d'acquisition, de restauration, de préservation et de mise en valeur des zones humides littorales ou arrières-littorales dans un objectif de préservation des milieux aquatiques en lien avec des programmes d'actions menés dans les contrats territoriaux,
- de communication, de sensibilisation, de formation à leur gestion et leur protection,
- d'amélioration de la connaissance et de suivi des milieux littoraux et zones humides.

Les objectifs opérationnels communs associés à la présente convention sont :

- l'acquisition inaliénable et la préservation/protection de milieux naturels humides ;
- la restauration, la réhabilitation durable, la remise en herbe des parcelles cultivées en zones humides, la reconquête d'espaces artificialisés et/ou bâtis, la mise en valeur de ces espaces naturels littoraux ;
- la définition des modalités de gestion concourant à l'amélioration ou à la préservation de la ressource en eau (en qualité et en quantité), des paysages et de la biodiversité et des indicateurs de suivi associés ;
- la gestion des zones acquises (gestion prairiale, réouverture des milieux, etc...)
- l'animation, l'information et la communication auprès du public ;
- l'éducation et la formation à l'environnement ;
- l'amélioration de la connaissance.

Les deux partenaires veillent à leur information réciproque, à la synergie des moyens mis en œuvre et à leur optimisation, en assurant la lisibilité, la transparence des actions, la diffusion et la valorisation des résultats obtenus.

Article 2 - Territoires, contexte et enjeux

2.1 - Contexte

1 - Citons en particulier la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et sa transposition par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Pour répondre aux enjeux de protection et de valorisation des espaces littoraux, le Conservatoire du littoral est chargé de mener une politique de préservation des espaces naturels littoraux ; pour cela, il dispose d'un outil foncier et d'un dispositif de gestion adapté et ancré territorialement qui visent à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Les propriétés naturelles ainsi acquises sont inaliénables et imprescriptibles.

Sa stratégie d'intervention 2015-2050 est fondée sur des critères d'intervention par secteur géographique et fait l'objet d'une traduction cartographique (au 1/100 000^e). La protection des zones humides littorales et espaces naturels littoraux constitue un enjeu majeur de cette stratégie établie en 2015 et qui sera revue à l'aune de 2025.

Dans un contexte de relative dégradation des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, et notamment sur sa façade littorale, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 vise un objectif de 61 % des eaux en bon état. Il cible des orientations de préservation des zones humides et de la biodiversité (inscrites dans son chapitre 8 relatif à la préservation des zones humides) ainsi que des objectifs de lutte contre l'eutrophisation du littoral. Dans son chapitre 10, le SDAGE prévoit des orientations et dispositions relatives à la lutte contre les phénomènes d'eutrophisation d'algues vertes. L'une d'elle (10A1) vise particulièrement huit baies de Bretagne pour lesquelles un plan interministériel a également été décidé et auquel le Conservatoire du littoral apporte, dans le cadre de son domaine d'intervention, sa contribution de manière active depuis 2016.

Le 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau qui permet d'accompagner des actions visant à atteindre cet objectif, identifie le littoral comme un milieu de grande importance tant économique qu'écologique, par ses spécificités tant en termes d'usages que de fragilités des écosystèmes. Le littoral fait ainsi l'objet d'une stratégie particulière qui s'appuie sur les modalités d'intervention générales du 11^e programme ; dont l'accompagnement de la politique foncière en vue de répondre aux enjeux prioritaires du Sdage fait partie.

Le changement climatique est un des grands enjeux du 21^{ème} siècle. Son impact sur l'eau et les milieux aquatiques peut être important si rien n'est fait. Le comité de bassin Loire-Bretagne s'engage avec le Sdage à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant et validant le 26 avril 2018 un plan d'adaptation au changement climatique.

Le partenariat entre l'agence de l'eau et le Conservatoire du littoral, objet de la présente convention, vise à amplifier le déploiement d'une politique de maîtrise foncière sur des territoires prioritaires définis conjointement.

2.2 – Territoires et enjeux

Agir sur les zones humides littorales et arrière-littorales :

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux et ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux (épuration de l'eau, régulation du cycle d'eau, conservation de la biodiversité, alliées face au changement climatique). La maîtrise foncière peut constituer un levier important pour répondre aux enjeux de préservation et de restauration de ces zones humides notamment pour les zones humides littorales et arrière-littorales.

Compte tenu de l'importance des surfaces concernées, la maîtrise foncière ne peut être cependant généralisée à l'ensemble des zones humides. L'intervention du Conservatoire sur ces secteurs est donc sélective et représentative de la diversité des écosystèmes à conserver, des différentes fonctionnalités, et vise en priorité la valeur ajoutée que ces types de zones apportent à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le travail de sélection des sites prioritaires dans les

contrats territoriaux (CT) sera réalisé en lien avec l'agence de l'eau en tenant compte des stratégies foncières propres à chaque territoire.

Avoir une approche spécifique dans l'estuaire de la Loire :

Ce vaste territoire de marais constitue un espace d'importance nationale pour la biodiversité, caractérisé par une part significative de prairies humides qui font encore l'objet d'une gestion extensive. De part et d'autre de l'estuaire, la plaine alluviale présente des milieux divers (vasières, roselières, prés inondés, prairies humides pâturées, etc.) soumis à des pressions importantes. Les zones humides de l'estuaire, interconnectées entre elles, constituent des zones tampon pour la protection des activités humaines riveraines.

Le fonctionnement de ce vaste territoire de 18 000 ha couvert par plusieurs contrats territoriaux nécessite une approche globale et spécifique. Le Conservatoire sera par ailleurs signataire des contrats territoriaux.

Contribuer à préserver la ressource en eau dans les huit baies à algues vertes de Bretagne identifiées dans la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne :

Pour les baies algues vertes, l'expérience du Plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) et du PLAV2 ainsi que les différents rapports d'évaluation de ces plans de lutte (évaluation à mi-parcours, rapport du sénateur Delcros, rapport de la Cour des comptes) permettent d'envisager l'élaboration de nouveaux contrats territoriaux 2022-2024 et de plans d'actions dans le cadre du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

Cette politique en faveur de faibles fuites de nitrates est conduite au travers de plans d'actions territorialisés élaborés autour de quatre axes :

- des sièges d'exploitation sans fuite,
- un réaménagement de l'espace rural pour valoriser les infrastructures naturelles,
- des pratiques agronomiques à basses fuites d'azote,
- des systèmes d'exploitation tournés vers la transition agro-écologique.

L'action du conservatoire s'inscrit dans le volet réaménagement de l'espace rural par l'acquisition puis la renaturation des zones humides de fonds de vallées. Cette intervention constitue une réponse opérationnelle permettant de concourir à l'objectif de réduction des flux d'azote dans ces différentes baies. Suite à une analyse partagée entre l'agence de l'eau et le Conservatoire du littoral, une évolution des périmètres d'intervention va permettre de mieux prendre en compte cette question sur les fonds de vallée des cours d'eau les plus contributeurs au flux d'azote. Le Conservatoire interviendra ainsi de façon plus ciblée sur ces zones humides de fonds de vallées.

Le Conservatoire sera par ailleurs signataire des contrats territoriaux algues vertes.

Article 3 – Cadre d'intervention

La mise en œuvre des actions conventionnées s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi, l'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux, permettant d'agir sur la restauration des milieux humides et de la biodiversité associée y compris le littoral ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention et en application des dispositions de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives (Conseil de rivages Loire-Bretagne, Conseil d'administration national) ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'intervention foncière, de la restauration, de la valorisation et de la gestion des espaces naturels littoraux, de l'accompagnement des territoires.
- selon sa stratégie d'intervention 2015-2050.

Article 4 – Thématiques d'intervention et programme d'actions

L'agence de l'eau accompagne le financement des actions permettant l'accomplissement de la mission du Conservatoire du littoral (études, acquisitions, veille foncière, plan de gestion, travaux de restauration et d'ouverture au public, suivis scientifiques, etc.) uniquement dans un contrat territorial validé par le Conseil d'administration et en cohérence avec la stratégie de territoire et feuille de route validées.

A ce titre, l'agence de l'eau et le Conservatoire du littoral échangeront sur l'état d'avancement des démarches contractuelles afin que ce dernier puisse participer à l'élaboration des stratégies et feuilles de route des territoires en lien avec les porteurs des contrats, les partenaires et acteurs locaux.

La stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral (stratégie précisant les secteurs d'intervention foncière et en faveur de la restauration, de la valorisation et de la gestion des espaces naturels littoraux) sera à intégrer de façon complémentaire et cohérente dans la stratégie de territoire des contrats territoriaux.

Le Conservatoire mobilisera différents outils pour assurer le déploiement d'une politique de maîtrise foncière adaptée aux différents programmes territoriaux concernés.

4.1 - Emergence d'opérations d'acquisition foncière et de gestion de milieux humides

Le Conservatoire du littoral définit des zones d'intervention dans lesquelles il engage des opérations d'acquisition de terrains privés et d'affectation du domaine public. Dans les zones d'intervention actuelles ou futures, le Conservatoire du littoral peut être amené à engager des études prospectives préalables à son intervention.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral pourra examiner en partenariat avec l'agence de l'eau et au cas par cas, les secteurs propices à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement du recul du trait de côte (par exemple dépoldérisation) susceptibles de faire l'objet d'un soutien de l'agence de l'eau et de servir d'exemples dans le cadre d'une politique locale menée par les collectivités de recul stratégique maîtrisé, et ce dans un objectif de restauration des espaces naturels, de recomposition spatiale (notamment relocalisation des enjeux incompatibles avec la gestion d'espaces naturels soumis à changement) et de retour au fonctionnement écologique et paysager de ces espaces naturels littoraux.

Le Conservatoire associera par ailleurs l'agence de l'eau à son programme national d'accompagnement du recul du trait de côte « Adapto ». Dans le cadre de ce programme, une opération pilote est menée aujourd'hui sur un site dans les Côtes d'Armor dans la Baie de Lancieux. Par ailleurs, un projet du même type inspiré de cette démarche et porté par le Conservatoire du littoral est en cours sur l'Estuaire de la Loire (projet de « Restauration des fonctionnalités écologiques et adaptation au changement climatique sur l'Estuaire de la Loire » retenu au titre de l'appel à initiatives biodiversité marine 2020). L'agence de l'eau est associée au suivi de ces démarches.

La stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral dans les huit baies algues vertes a été construite en collaboration avec l'agence de l'eau et validée par le Conseil des rivages du 29 mars 2022. L'animation de l'acquisition foncière sur ces territoires ne fait pas partie du champ de cette convention. Celle-ci fait l'objet d'un financement par les fonds de l'Etat.

4.2 - Réalisation d'acquisition foncière de milieux humides

Le Conservatoire du littoral effectue des opérations d'acquisitions foncières de milieux humides. Les terrains acquis par le Conservatoire et inclus dans son domaine propre sont inaliénables, ce qui assure une protection définitive des espaces concernés.

Pour les acquisitions foncières, le Conservatoire du littoral priorisera les secteurs au voisinage des parcelles déjà propriété du Conservatoire, avec pour objectif des unités fonctionnelles cohérentes permettant la mise en place d'une véritable stratégie de restauration et de gestion. Il priorisera également les secteurs d'acquisition et les modes de gestion des secteurs acquis maximisant la dénitrification et/ou favorisant les cycles biologiques des poissons.

Comme vu dans l'article 2-2, les territoires Estuaire de La Loire et bassins algues vertes feront l'objet d'une approche spécifique vis à vis de l'instruction des demandes d'aide par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf article 7).

4.3 - Définition d'un plan de gestion concerté des milieux humides

Parallèlement à l'acquisition foncière et à l'élaboration du projet de gestion sur le site avec le gestionnaire, le Conservatoire du littoral engage l'élaboration d'un document de gestion. Ce document de planification concerté précise les enjeux de la gestion du site en question, établit les objectifs à moyens et long terme pour la gestion à venir et définit les opérations d'aménagement, de restauration, de gestion à mettre en œuvre sur un site cohérent. Autant que possible, les réflexions seront menées à l'échelle d'unités fonctionnelles cohérentes et sur la base d'unités foncières suffisantes pour permettre d'assurer cette cohérence.

Parallèlement à l'élaboration concertée du document de gestion du site, un gestionnaire est désigné pour assurer la gestion et la garderie du site. Le suivi de cette gestion est assuré par les relations au quotidien du Conservatoire avec ce gestionnaire ; un bilan annuel est réalisé, sous la forme d'un comité de gestion réunissant l'ensemble des partenaires.

4.4 - Travaux et opérations de restauration des milieux humides

Le document de gestion du site peut prévoir des actions de maintien et d'amélioration de la diversité des habitats naturels et des espèces, des programmes de restauration, et d'animation technique à la gestion de ces milieux.

Les opérations correspondent à un objectif de restauration en lien avec la DCE, c'est-à-dire à une plus-value environnementale des milieux, en relation avec un objectif de reconquête de la qualité de l'eau (en particulier la restauration de la fonctionnalité de dénitrification), ou de préservation des fonctionnalités de ces zones.

Pour les baies algues vertes, les terrains acquis en zones humides devront faire l'objet d'un maintien ou d'une remise en prairie à échéance de la fin de la phase volontaire des arrêtés préfectoraux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

4.5 - Connaissance environnementale visant à une bonne gestion des milieux humides

Le Conservatoire du littoral ou son gestionnaire peut engager des études et des inventaires de connaissance du site naturel (inventaires naturalistes et archéologiques, diagnostics et schémas d'intention paysagers, études hydrauliques, etc.) dans le cadre du document de gestion en vue d'une parfaite connaissance des enjeux patrimoniaux des sites concernés. Un effort particulier pourra d'être porté sur les écosystèmes marins et estuariens sur les territoires qui s'y prêtent et qui sont sous la responsabilité du Conservatoire. Ces études et inventaires peuvent avoir un territoire plus large que le site lui-même (entité fonctionnelle ou écologique cohérente).

4.6 - Valorisation des actions menées

Le gestionnaire du site effectue des actions de surveillance, d'entretien, d'animation, d'information, de communication ou d'éducation auprès du public sur les zones humides qui lui sont confiées par le Conservatoire.

Article 5 – Pilotage de la présente feuille de route - Conditions de suivi et d'évaluation de l'ensemble des actions

Un comité de pilotage coprésidé par le directeur de l'agence de l'eau et la directrice du Conservatoire du littoral, ou leurs représentants, est constitué.

Le Conservatoire du littoral en assure le secrétariat. Il se réunit au moins une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées conformément à l'article 3 et les réorienter si nécessaire,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir,
- promouvoir en tant que de besoin les actions menées.

A minima, un comité de pilotage sera organisé sur la période septembre-octobre afin de faire un point d'avancement sur le niveau d'engagement des décisions associées aux territoires spécifiques.

Le compte-rendu et la présentation de ce comité de pilotage formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Il est rédigé par le Conservatoire du littoral et validé par l'agence de l'eau.

En fin de conventionnement, un bilan général est dressé et une évaluation globale du programme d'actions est réalisée par le Conservatoire ; l'ensemble des documents est communiqué à l'agence de l'eau. Il pourra servir de base à la mise au point d'une nouvelle convention de partenariat entre le Conservatoire et l'agence.

Article 6 – Engagements des signataires

Le Conservatoire s'engage à :

- à co-organiser le comité de pilotage annuel de la présente convention et contribuer à la rédaction du compte-rendu
- participer aux comités de pilotages des contrats territoriaux en priorité sur les territoires définis en lien avec l'agence de l'eau lors du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat.
- pour chacun des sites pour lesquels l'agence de l'eau apporte un concours financier, l'inviter au comité de gestion (s'il existe) installé et piloté par le Conservatoire du littoral.

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 9.

Le Conservatoire du littoral et l'agence de l'eau s'engagent par ailleurs à favoriser les échanges de données cartographiques permettant une meilleure connaissance mutuelle des zones humides acquises, du suivi des actions, des modes de gestion, des périmètres d'intervention, etc.

Article 7 – Modalités d’attribution et de versement des aides

A l’exception des territoires spécifiques mentionnés à l’article 2.2, chacune des opérations prévues dans la présente convention doit faire l’objet d’une demande par le Conservatoire et d’une décision individuelle d’aide financière prise par l’agence de l’eau.

Le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d’attribution et de versement des aides en déposant une demande d’aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d’un marché ou d’un bon de commande. L’engagement juridique de l’opération ne pourra intervenir qu’après réception d’un message d’autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d’animation, de communication et de suivi de la qualité de l’eau et des milieux, l’engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l’accusé de réception de l’agence de l’eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d’attribution et de versement de ses aides, l’agence de l’eau est habilitée à vérifier l’exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l’opération subventionnée et le coût de l’opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d’ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l’instruction des dossiers, de l’exécution de l’opération ou après sa réalisation.

Les modalités d’aides financières de l’agence de l’eau sont disponibles ici :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Les opérations réalisées en régie par le Conservatoire ne sont pas éligibles à l’aide financière que peut apporter l’agence de l’eau, sauf candidature du Conservatoire du littoral à un appel à projet lancé par l’agence de l’eau ou cofinancé par cette dernière et qui mobiliserait des ressources et moyens supplémentaires dédiés au projet.

Dans les cas spécifiques des huit baies algues vertes de Bretagne de la disposition 10A-1 du Sdage et des contrats situés sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire (cf. article 2-2), dans un souci d’optimisation des engagements financiers de l’agence, il est proposé à titre expérimental d’intégrer dans les stratégies territoriales les objectifs liés aux opérations foncières sans obligation d’inscrire une enveloppe financière associée. Dans ce cas, une demande d’aide annuelle par entité géographique cohérente (huit Baies algues vertes d’une part, et Estuaire de la Loire d’autre part) pourra être déposée, conduisant à une **décision d’aide valable deux années uniquement**. Cette demande d’aide sera basée sur un chiffrage prévisionnel le plus réaliste possible. Pour ces dossiers, le directeur prendra, en vertu de la délégation de compétence du Conseil d’Administration à son profit, une décision adaptant le rythme de versement comme suit : 30% du montant d’aide à la notification de la décision et solde du montant d’aide à l’achèvement de l’opération.

Dans tous les cas d’acquisition, il sera demandé au solde du dossier l’IBAN, le récapitulatif des dépenses, les actes notariés, **un tableau financier récapitulatif (précisant les territoires contractuels associés) et la couche cartographique des parcelles acquises** avec l’aide de l’agence. Une telle approche nécessite un suivi rigoureux des dossiers d’aide avec demande de versement du solde de l’aide avant la fin de la convention d’attribution.

Par ailleurs, compte tenu des statuts du Conservatoire du Littoral et dans le cadre du présent partenariat, le document de gestion ne sera pas une pièce conditionnant le solde du dossier. Il sera fourni dans un second temps par le Conservatoire du littoral dans un délai établi avec les services de l’agence de l’eau lors des réunions annuelles de suivi.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de sa signature et jusqu’au 31/12/2024.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par les financeurs.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel-coordonnées téléphoniques-adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Pour l'agence de l'eau par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr ou par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2.

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Modification - Résiliation de la convention

10.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

10.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 11 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.



Fait à XXXXX, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Conservatoire de l'espace
littoral et des rivages lacustres

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Directrice
Agnes VINCE

Le Directeur général
Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 96

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre
de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables (2021) :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 juin 2022,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager en 2022 pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre de la mise aux normes des nouvelles zones vulnérables 2021, comme suit :

| Région | PDRR | Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre de la mise aux normes |
|-------------------------|------------------------------|--|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Auvergne et Rhône Alpes | 1 000 000 € |
| Bourgogne-Franche-Comté | Bourgogne | - |
| Bretagne | Bretagne | - |
| Centre-Val de Loire | Centre-Val de Loire | 600 000 € |
| Occitanie | Languedoc-Roussillon | - |
| Normandie | Basse-Normandie | - |
| Nouvelle-Aquitaine | Limousin et Poitou Charentes | - |
| Pays de la Loire | Pays-de-la-Loire | - |
| TOTAL | | 1 600 000 € |

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} juillet 2022 au 28 février 2023.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 97

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter les modifications au règlement intérieur du conseil d'administration jointes en annexe.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Titre 2. Présidence et vice-présidence, article 3. Modalités de désignation : le président du conseil d'administration est le préfet coordonnateur ou la préfète coordonnatrice de bassin où l'agence a son siège.

Titre 3. Bureau, article 7. Rôle : le bureau se réunit sur convocation de son président ou de sa présidente, avant les séances plénières, quand l'ordre du jour le nécessite. Il se réunira de préférence en visioconférence.

Titre 5. Fonctionnement du conseil, article 10.2 Déroulement des séances : le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (soit 18 membres). Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

~~Le nombre de personnes présentes ne peut être inférieur au moins 12 membres.~~

Titre 5. Fonctionnement du conseil, article 11 Commissions du conseil d'administration :

Commission Programme (réunissant des membres du comité de bassin et du conseil d'administration) : son président ou sa présidente est élu(e) en séance plénière du comité de bassin. Il ou elle doit être membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Son vice-président ou sa vice-présidente peut être uniquement membre du comité de bassin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 98

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des marais de l'île de Ré (Charente-Maritime)
Contrat n° 1272**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des marais de l'île de Ré (Charente-Maritime).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des marais de l'île de Ré (Charente-Maritime) entre la communauté de communes de l'île de Ré, l'Association des étangs et marais de l'île de Ré, le Conservatoire du littoral et le conseil départemental de la Charente-Maritime et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 487 611 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 075 798 € et le montant global des aides financières de l'agence à 537 358 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| sous-ligne | Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|------------|---|------------------------|---------------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------|---------|
| | | | | Taux % | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| 2402 | Études | CC île de ré | 337 300 | 50 | 168 650 | 61 800 | 58 250 | 48 600 |
| 2402 | Restauration zones humides | CC île de ré, AEMA | 290 898 | 50 | 127 028 | 14 966 | 54 931 | 57 131 |
| 2402 | Acquisition foncière Zones humides | CEL, CD17 | 240 000 | 50 | 120 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| 3201 | Suivis | CC île de ré | 28 800 | 50 | 14 400 | | 7 200 | 7 200 |
| 2403 | Animation (milieux aquatiques, zones humides) Communication | CC île de ré | 178 800 | 60 | 107 280 | 35 760 | 35 760 | 35 760 |
| | TOTAL | | 1 075 798 | | 537 358 | 152 526 | 196 141 | 188 691 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 99

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Hautes Vallées du Cher (Creuse)
Contrat n° 1161**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Hautes Vallées du Cher (Creuse, Puy de Dôme et Allier).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Hautes Vallées du Cher (Creuse) entre

- d'une part :
 - la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, porteur du projet,
 - les maîtres d'ouvrage : la Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy, la Communauté de Communes Creuse Confluence, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, la Chambre d'Agriculture de la Creuse ;
- et d'autre part, les co-financeurs : l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse, le Département de l'Allier et le Département du Puy-de-Dôme,

correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 387 128 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 387 128 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 311 888 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue par l'agence (€) | Subvention de l'agence | | Echéancier d'engagement (€) | | |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|------------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | Taux (*) | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
| 1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT | CA23 | 91 008 | 70 % | 63 706 | 15 927 | 31 853 | 15 926 |
| 1801 30 - Coordination thématique (CT) | CA23 | 68 256 | 60 % | 40 954 | 13 651 | 13 651 | 13 652 |
| 1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT) | CA23 | 59 724 | 50 % | 29 862 | 9 954 | 9 954 | 9 954 |
| 2401 10 - Etudes liées aux travaux sur cours d'eau | MCA, SMABV | 93 600 | 50 % | 46 800 | 13 800 | 15 900 | 17 100 |
| 2401 20 - Etudes - travaux d'effacement, arasement | CEN NA, Propriétaires | 132 000 | 70 % | 92 400 | 0 | 42 000 | 50 400 |
| 2401 21 - Etudes, travx aménagement liste 2 + ZAP | CD63, Mairie | 99 030 | 50 % | 49 515 | 13 515 | 36 000 | 0 |
| 2401 22 - Travaux restauration actions structurantes | CGS, MCA, SMABV | 784 316 | 50 % | 392 158 | 0 | 159 183 | 232 975 |
| 2402 12 - Etudes liées aux travaux milieux humides | CEN NA, CEN 03, CEN Auvergne | 115 931 | 50 % | 57 966 | 0 | 24 419 | 33 547 |
| 2402 22 - Restauration - actions structurantes | MCA, CEN NA, CEN 03, CEN Auvergne | 117 000 | 50 % | 58 500 | 6 000 | 22 500 | 30 000 |
| 2402 50 - Acquisition foncière dans CT | CEN NA, CEN 03, CEN Auvergne | 57 000 | 50 % | 28 500 | 0 | 15 000 | 13 500 |
| 2403 11 - Etudes et bilans des actions CT | MCA, SMABV | 48 000 | 50 % | 24 000 | 24 000 | 0 | 0 |
| 2403 30 - Coordination et communication MAQ (CT) | CEN 03, CEN Auvergne | 52 299 | 50 % | 26 149 | 0 | 11 905 | 14 244 |
| 2403 30 - Coordination et communication MAQ (CT) | MCA, SMABV, CEN NA | 405 205 | 60 % | 243 123 | 76 665 | 83 164 | 83 294 |
| 2902 30 - Coordination générale, communication | MCA | 227 759 | 60 % | 136 655 | 49 199 | 43 728 | 43 728 |
| 2102 11 - Etudes économies d'eau collectives | MCA | 36 000 | 60 % | 21 600 | 21 600 | 0 | 0 |
| | Total | 2 387 128 | | 1 311 888 | 244 311 | 509 257 | 558 320 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 100

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Plaine Alluviale de la Loire (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire)
Contrat n° 1135**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Plaine Alluviale de la Loire.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Plaine Alluviale de la Loire (Départements de l'Allier, la Nièvre, la Saône-et-Loire) entre l'Etablissement Public Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 215 296 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 206 796 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 621 742 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| désignation des actions du 1er cycle du contrat | Maître(s) d'ouvrage | ligne travaux | dépendances | | subvention agence | | | échancier d'engagement AELB (€) | | | estimation dépenses 2eme cycle | | | | | | | | | |
|---|---|----------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|------------------|--|---|------------------|------------------|----------------|--------|---------|--------|---------|-------------------|
| | | | TTC | retenues (€) | taux | montants d'aides prévisionnelles | 2022 | 2023 | 2024 | | | | | | | | | | | |
| VOLET A | EPL, CA 03, 58 et 74, Bio Bourgogne, CEN Bourgogne, CEN Allier, SIAEP et communes gestionnaires AEP | 1801 | 471 414 | 471 414 | 50% | 235 708 | 76 708 | 106 504 | 52 496 | 481 898 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | CA 03, 58 et 71, Bio Bourgogne, CEN Bourgogne et CEN Allier | 91 715 | 64 200 | 39 834 | 24 366 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | EP Loire | 7 500 | 3 750 | 3 750 | - | | | | | |
| | | | | | | | | | | | TOTAL volet A | 570 629 | 303 658 | 150 088 | 76 862 | | | | | |
| VOLET B | travaux Continuité écologique | 2401 | 104 400 | 104 400 | 50% | 52 200 | 0 | 30 000 | 22 200 | 2 875 056 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Rivières | travaux de restauration | 2401 | 1 659 428 | 1 659 428 | 50% | 829 714 | 66 886 | 361 048 | 401 980 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| zones humides | études et travaux structurants | 2402 | 508 928 | 508 928 | 50% | 254 464 | 173 524 | 173 524 | 80 940 | 2 875 056 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | total 2402 | 2 272 756 | 2 272 756 | 1 136 378 | 505 120 | | | | | |
| VOLET C | cellule animation et communication du CT | 2902 | 222 389 | 222 389 | 50% | 111 195 | 35 231 | 40 231 | 35 733 | 540 496 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | études complémentaires, suiv qualité de l'eau, sensibilisation auprès de différents publics (hors scolaire) +support de com) | 2902 | 126 022 | 126 022 | 50% | 63 011 | 3 040 | 26 660 | 33 311 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | TOTAL 2902 |
| | | | | | | | | | | | sensibilisation jeune public | CA Nevers et Moulins, CC ADN, L&A, NB, SN et EALS | 3400 | 23 500 | 15 000 | 50% | 7 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| TOTAL volet C | 371 911 | 363 411 | 181 706 | 69 391 | 71 544 | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL 2022-2024 | | | 3 215 296 | 3 206 796 | | 1 621 742 | 184 165 | 748 051 | 653 526 | 3 897 450 | | | | | | | | | | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 Juin 2022

Délibération n° 2022 - 101

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Morvan Arroux Somme (Côte-d'Or et Saône-et-Loire)
Contrat n° 1334**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du contrat territorial Morvan Arroux Somme.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Contrat territorial Morvan Arroux Somme (Côte d'Or et Saône-et-Loire) entre le Syndicat d'aménagement des bassins versant Arroux Somme (SMBVAS) porteur du projet, et les maîtres d'ouvrage suivants : le Conseil départemental de la Saône et Loire (CD 71), La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saône et Loire (FDPPMA 71), La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM), La Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire (71), La Commune d'Arconcey (21), Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (21), La Société d'Histoire Naturelle d'Autun (71), Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays de Bourgogne (71) et, d'autre part, le cofinanceur : l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024).

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 157 400 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 987 401 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 349 404 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence | | désignation des actions du 1er cycle du contrat | | subvention agence | | | | échéancier d'engagement AELB (€) | | | estimation dépenses 2eme cycle (€) |
|--|---|--|---|-------------------|-----------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------|----------------|------------------------------------|
| | | | | dépenses TTC | dépenses retenues (€) | taux | montants d'aides provisionnelles | 2022 | 2023 | 2024 | |
| VOLET A | | ligne travaux | | | | | | | | | |
| | | | études, accompagnements individuels et collectifs | 1801 | 140 704 | 140 704 | 50 % | 70 352 | 22 891 | 26 210 | 21 251 |
| | diagnostics individuels | | 56 310 | 56 310 | 70 % | 39 417 | 20 097 | 13 335 | 5 985 | | |
| | TOTAL volet A | | 197 014 | 197 014 | | 109 769 | 42 988 | 39 545 | 27 236 | | |
| VOLET B | Continuité écologique | travaux Continuité écologique | | | | | | | | | |
| | | travaux structurants | 2401 | 1 786 564 | 1 786 564 | 30 à 70% | 751 223 | 286 658 | 291 737 | 172 828 | |
| | | travaux complémentaires | | | | | | | | | |
| | | total 2401 | | 1 786 564 | 1 786 564 | | 751 223 | 286 658 | 291 737 | 172 828 | 1 994 365 |
| | zones humides | 2402 | 342 425 | 342 425 | 30 à 50% | 157 713 | 29 173 | 54 345 | 74 195 | | |
| | TOTAL volet B | | 2 128 989 | 2 128 989 | | 908 936 | 315 831 | 346 082 | 247 023 | | |
| VOLET C | cellule animation et communication du Contrat | | 2902 | 507 000 | 507 000 | 50 % | 253 500 | 84 500 | 84 500 | 84 500 | |
| | | étude complémentaire , suivi qualité de l'eau (sensibilisation auprès de différents publics(hors scolaire) | 2902 | 139 398 | 139 398 | 50 % | 69 699 | 25 413 | 24 833 | 19 453 | 717 738 |
| | | Total 2902 | | 646 398 | 646 398 | | 323 199 | 109 913 | 109 333 | 103 953 | |
| | | sensibilisation jeune public | 3400 | 15 000 | 15 000 | 50 % | 7 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | |
| | TOTAL volet C | | 661 398 | 661 398 | | 330 699 | 112 413 | 111 833 | 106 453 | | |
| | TOTAL 2022 -2024 | | 2 987 401 | 2 987 401 | | 1 349 404 | 471 232 | 497 460 | 380 712 | 2 759 415 | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 102

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrat territorial de la Mare, du Bonson et leurs affluents (Loire)

Contrat n° 1294

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents.

Article 2

D'approuver la passation du premier contrat territorial sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents entre, d'une part, Loire Forez Agglomération, porteur du projet, les maitres d'ouvrage : St Etienne Métropole, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Loire, Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes et Conservatoire des espaces naturels Auvergne et d'autre part, les cofinanceurs: agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental de la Loire, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal d'actions 2022-2024 joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 042 764 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 921 264 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 486 382 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence 2022-2024

| thématique générale lien avec fiches action | maîtres d'ouvrage | actions | coût prévisionnel TTC | taux aide AELB | dépense retenue AELB CT | aide AELBCT | sous-ligne | Echéancier d'engagement | | | |
|--|--------------------------|--|--|----------------|-------------------------|-------------|------------|---|---|----------------|----------|
| | | | | | | | | aide AELB 2022 | aide AELB 2023 | aide AELB 2024 | |
| T1 Restaurer et gérer les milieux aquatiques | Lfa - FD42 | Restauration hydro-morphologique | 285 000 € | 50% | 285 000 € | 142 500 € | 240722 | 30 000 € | 47 500 € | 65 000 € | |
| | Lfa | Restauration de la ripisylve | 120 000 € | 50% | 120 000 € | 60 000 € | 240722 | 15 000 € | 20 000 € | 25 000 € | |
| | Lfa - FD42 - SEM | Mise en défens du lit et des berges | 253 004 € | 50% | 253 004 € | 126 502 € | 240722 | 18 895 € | 54 700 € | 52 907 € | |
| | Lfa | Restauration ambivalente des hydrosystèmes | 300 000 € | 50% | 300 000 € | 150 000 € | 240722 | - € | 150 000 € | - € | |
| | Lfa | Gestion des espèces végétales invasives | 52 500 € | 0% | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| | Lfa | Gestion de la ripisylve | 36 000 € | 0% | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| | Lfa | Gestion des embâcles | 30 000 € | 0% | - € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| | Lfa | Efficacement de petits ouvrages (< 50cm) | 40 000 € | 50% | 40 000 € | 20 000 € | 240722 | - € | 10 000 € | 10 000 € | |
| | Lfa | Efficacement d'ouvrages structurants (>50cm) | 50 000 € | 70% | 50 000 € | 35 000 € | 240720 | - € | 17 500 € | 17 500 € | |
| | Lfa | Accompagnement des propriétaires d'ouvrages en liste 2 | | | | | | Pour mémoire | | | |
| T2 Rétablir la continuité écologique | Lfa | Inventaire complémentaire des zones humides | 50 000 € | 50% | 50 000 € | 25 000 € | 240710 | - € | 25 000 € | - € | |
| | Lfa | Elaboration de plan de gestion des zones humides | 30 000 € | 50% | 30 000 € | 15 000 € | 240222 | - € | 5 000 € | 10 000 € | |
| | Lfa | Réhabilitation ou création de zones humides | 20 000 € | 50% | 20 000 € | 10 000 € | 240222 | - € | - € | 10 000 € | |
| | Lfa | Acquisition et maîtrise foncière et/ou d'usage | 30 000 € | 50% | 30 000 € | 15 000 € | 240250 | - € | 5 000 € | 10 000 € | |
| | CEN RA - CEN A | Programme pour les tourbières du sud Forez | 139 260 € | 50% | 139 260 € | 69 630 € | 240222 | 23 300 € | 21 405 € | 24 925 € | |
| | Communes | Favoriser les économies d'eau à usage domestique et collectif | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Etude diagnostic et gestion patrimoniale de l'eau potable | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Suivi thermique et quantitatif de la ressource | 10 000 € | 50% | 10 000 € | 5 000 € | 320162 | - € | 2 500 € | 2 500 € | |
| | FD42 | Plan d'eau de St Bonnet le Château | 20 000 € | 50% | 20 000 € | 10 000 € | 240722 | - € | - € | 10 000 € | |
| | Lfa | Amélioration des connaissances sur les polluants | 72 000 € | 50% | 72 000 € | 36 000 € | 130910 | - € | - € | 36 000 € | |
| T3 Préserver et restaurer les zones humides | Lfa | Gestion des effluents autres que domestique | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Gestion des effluents domestiques collectifs | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Gestion des effluents domestiques non collectifs | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Gestion des effluents domestiques agricoles | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Accompagnement des agriculteurs | 225 000 € | 57% | 225 000 € | 128 250 € | 180115/14 | 8 550 € | 62 700 € | 57 000 € | |
| | Lfa | Projet Agro-Environnemental et Climatique | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Plan bocage, haies et mares | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Capitages Giraudaises | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa | Etudes préalable avant travaux | | | | | | Pour mémoire | | | |
| | Lfa - SEM | Etudes diagnostic hydromorphologique | 200 000 € | 50% | 200 000 € | 100 000 € | 240722 | - € | 100 000 € | - € | |
| T4 Réduire l'impact des pressions hydrologiques | Lfa | Suivi de la qualité des milieux aquatiques | 120 000 € | 50% | 120 000 € | 60 000 € | 320162 | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | |
| | Lfa - FD42 | Suivi des cortèges d'espèces patrimoniales | 42 000 € | 50% | 42 000 € | 21 000 € | 320162 | 2 500 € | 2 500 € | 16 000 € | |
| | Lfa | Evaluer l'impact des MOX sur les indicateurs | 40 000 € | 50% | 40 000 € | 20 000 € | 320162 | - € | 20 000 € | - € | |
| | Lfa | Etude bilan du Contrat Territorial | | | | | | Bilan 3 ans réalisé en interne - prestation prévu pour le bilan 6 ans | | | |
| | Lfa | Documents et supports de communication | 48 000 € | 50% | 48 000 € | 24 000 € | 290230 | 2 500 € | 9 500 € | 12 000 € | |
| | Lfa | Sensibilisation scolaire | 18 000 € | 50% | 15 000 € | 7 500 € | 340944 | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Animateur CT | 216 000 € | 50% | 216 000 € | 108 000 € | 290230 | 36 000 € | 36 000 € | 36 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Techniciens rivières | 312 000 € | 50% | 312 000 € | 156 000 € | 240330 | 52 000 € | 52 000 € | 52 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Technicien agricole et zones humides | 104 000 € | 50% | 104 000 € | 52 000 € | 180130 | - € | 26 000 € | 26 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Secrétaire | 90 000 € | 50% | 90 000 € | 45 000 € | 290230 | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | |
| T5 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Poste SIG | 90 000 € | 50% | 90 000 € | 45 000 € | 290230 | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Poste SIG | 3 042 764 € | | 3 042 764 € | 1 486 382 € | | 241 245 € | 719 805 € | 525 332 € | |
| | total | | | | | | | | | | |
| | T6 Etudier et évaluer | Lfa | Etudes de diagnostic hydromorphologique | 200 000 € | 50% | 200 000 € | 100 000 € | 240722 | - € | 100 000 € | - € |
| | | Lfa | Suivi de la qualité des milieux aquatiques | 120 000 € | 50% | 120 000 € | 60 000 € | 320162 | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| | | Lfa - FD42 | Suivi des cortèges d'espèces patrimoniales | 42 000 € | 50% | 42 000 € | 21 000 € | 320162 | 2 500 € | 2 500 € | 16 000 € |
| | | Lfa | Evaluer l'impact des MOX sur les indicateurs | 40 000 € | 50% | 40 000 € | 20 000 € | 320162 | - € | 20 000 € | - € |
| | | Lfa | Etude bilan du Contrat Territorial | | | | | | Bilan 3 ans réalisé en interne - prestation prévu pour le bilan 6 ans | | |
| | | Lfa | Documents et supports de communication | 48 000 € | 50% | 48 000 € | 24 000 € | 290230 | 2 500 € | 9 500 € | 12 000 € |
| | | Lfa | Sensibilisation scolaire | 18 000 € | 50% | 15 000 € | 7 500 € | 340944 | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Lfa | | Coordination et mise en œuvre du CT - Animateur CT | 216 000 € | 50% | 216 000 € | 108 000 € | 290230 | 36 000 € | 36 000 € | 36 000 € | |
| Lfa | | Coordination et mise en œuvre du CT - Techniciens rivières | 312 000 € | 50% | 312 000 € | 156 000 € | 240330 | 52 000 € | 52 000 € | 52 000 € | |
| Lfa | | Coordination et mise en œuvre du CT - Technicien agricole et zones humides | 104 000 € | 50% | 104 000 € | 52 000 € | 180130 | - € | 26 000 € | 26 000 € | |
| T7 Animer, communiquer et sensibiliser | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Secrétaire | 90 000 € | 50% | 90 000 € | 45 000 € | 290230 | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Poste SIG | 90 000 € | 50% | 90 000 € | 45 000 € | 290230 | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | |
| | Lfa | Coordination et mise en œuvre du CT - Poste SIG | 3 042 764 € | | 3 042 764 € | 1 486 382 € | | 241 245 € | 719 805 € | 525 332 € | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 103

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la baie de Douarnenez dont PLAV3 (Finistère)
Contrat n° 1370**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de Douarnenez, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la baie de Douarnenez (Finistère) entre l'établissement public d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 829 933 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 176 200 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 171 690 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément

aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De déroger au plafond de l'animation agricole eu égard à la taille du territoire et au nombre d'agriculteurs.

Article 5

De fixer une clause d'animation (diagnostics et accompagnements agricoles) de 100 % des exploitants agricoles ciblés pour leurs pratiques à risque par l'arrêté ZSCE sur les trois années du contrat territorial.

Article 6

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial, après modifications comme indiqué à l'article 2, pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------|---------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Animation générale (0,4 ETP coordo générale + 0,5 ETP secrétariat + 0,5 ETP SSE) | EPAB | 221 500 | 60 % | 132 900 | 31 500 | 50 700 | 50 700 |
| coordonnateur MAQ 1 ETP | EPAB | 201 000 | 60 % | 120 600 | 40 200 | 40 200 | 40 200 |
| Travaux ZH et foncier | EPAB | 312 000 | 50 % | 156 000 | 62 000 | 63 250 | 30 750 |
| Actions agricoles dont animation, actions collectives et conseil et suivi individuel dont 1,8 ETP d'animation agricole | EPAB - prescripteurs | 1 255 700 | 50 % 70 % | 669 190 | 277 820 | 266 560 | 124 810 |
| Infrastructures agro-environnementales | EPAB | 165 000 | 50 % | 82 500 | 27 500 | 27 500 | 27 500 |
| SSE | EPAB | 21 000 | 50 % | 10 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| Total | | 2 176 200 | | 1 171 690 | 442 520 | 451 710 | 277 460 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 104

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Quillimadec (Finistère) dont PLAV3
Contrat n° 1369**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Quillimadec, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Quillimadec (Finistère) entre la communauté de communes du Pays de Lesneven côte des légendes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 294 844 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 979 493 € et le montant global des aides financières de l'agence à 544 637 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|----------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Actions agricoles | CCPLCL et prescripteurs | 979 493 | 50 % 70 % | 544 637 | 142 705 | 223 156 | 178 776 |
| TOTAL | | 979 493 | | 544 637 | 142 705 | 223 156 | 178 776 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 105

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Horn, du Guillec, du Kéralle et des ruisseaux côtiers
(Finistère) dont PLAV3 - Contrat n° 1368**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Horn, du Guillec, du Kéralle et des ruisseaux côtiers (Finistère), sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Horn, du Guillec, du Kéralle et des ruisseaux côtiers (Finistère) entre le Syndicat Mixte de l'Horn et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 325 200 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 325 200 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 255 650 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément

aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De déroger au plafond de l'animation agricole eu égard à la taille du territoire et du nombre d'agriculteurs résultant de la fusion de contrats historiques.

Article 5

De demander la transmission des données individuelles dans le cadre du conseil agricole financé par l'agence de l'eau.

Article 6

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Animation générale | SMH | 240 000 | 60 % | 144 000 | 48 000 | 48 000 | 48 000 |
| Actions agricoles (y compris animation 3 ETP) | SMH et prescripteurs | 1 408 200 | 50 % 70 % | 751 350 | 227 450 | 275 700 | 248 200 |
| Animation zones humides | SMH | 70 500 | 60 % | 42 300 | 14 100 | 14 100 | 14 100 |
| Étude et travaux zones humides | SMH | 100 000 | 50 % | 50 000 | 20 000 | 15 000 | 15 000 |
| Travaux agro-environnementaux | SMH | 18 000 | 50 % | 9 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| SQE | SMH | 139 000 | 50 % | 69 500 | 36 500 | 16 500 | 16 500 |
| Animation milieux aquatiques | SMH | 147 500 | 60 % | 88 500 | 28 500 | 30 000 | 30 000 |
| Travaux milieux aquatiques | SMH | 202 000 | 50 % | 101 000 | 43 500 | 27 500 | 30 000 |
| TOTAL | | 2 325 200 | | 1 255 650 | 421 050 | 429 800 | 404 800 |

Eu égard à la taille du territoire et du nombre d'agriculteurs résultant de la fusion de contrats historiques, il est proposé de retenir, à titre dérogatoire 3 ETP d'animation agricole

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 106

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la baie de la Forêt (Finistère) dont PLAV3
Contrat n° 1371**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de la Forêt (Finistère), sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la baie de la Forêt (Finistère) entre Concarneau Cornouaille agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 047 900 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 047 900 € et le montant global des aides financières de l'agence à 579 580 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes

d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|--------------------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Actions agricoles | CCA et prescripteurs agricoles | 636 000 | 50 % 70 % | 349 200 | 61 000 | 144 100 | 144 100 |
| Travaux agro-environnementaux | CCA | 20 000 | 50 % | 10 000 | 0 | 0 | 10 000 |
| Animation générale (1ETP + 0,4 ETP SQE) + Com MAQ 2022 | CCA | 221 100 | 60 % | 132 660 | 46 620 | 43 020 | 43 020 |
| SQE + Suivi Haute Fréquence | CCA | 75 000 | 50 % | 37 500 | 12 500 | 12 500 | 12 500 |
| Technicien MAQ 0,15 ETP (en 2022 et 2023) et 0.1 ETP (en 2024) | CCA | 23 200 | 50 % | 13 920 | 5 220 | 5 220 | 3 480 |
| Travaux milieux aquatiques | CCA | 72 600 | 60 % | 36 300 | 6 700 | 11 700 | 17 900 |
| TOTAL | | 1 047 900 | | 579 580 | 132 040 | 216 540 | 231 000 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 107

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Douron dont PLAV3 (Finistère)
Contrat n° 1374**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial typen
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Douron, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Douron (Finistère) entre Morlaix communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 480 301 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 046 291 € et le montant global des aides financières de l'agence à 589 579 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes

d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|--------------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Animation générale 1,54 ETP | Morlaix Co | 245 475 | 60 % | 147 285 | 49 095 | 49 095 | 49 095 |
| SQE + Hte frqc | Morlaix Co | 33 950 | 50 % | 16 975 | 12 325 | 2 325 | 2 325 |
| Actions agricoles | Morlaix Co et prescripteurs | 750 000 | 50 % 70 % | 415 200 | 138 400 | 138 400 | 138 400 |
| Animation ZH (MAEC ZH) | Morlaix Co | 16 866 | 60 % | 10 119 | 3 373 | 33 73 | 3 373 |
| total | | 1 046 291 | | 589 579 | 203 193 | 193 193 | 193 193 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 108

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la baie de Saint-Brieuc dont PLAV3 (Côtes d'armor)
Contrat n° 1366**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la baie de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) entre le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le GAB22 (Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor), le CEDAPA Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome), le SEGRAFO (Association d'éleveurs Séchage en Grange des Fourrages) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 23 841 840 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 977 576 € et le montant global des aides financières de l'agence à 4 408 518 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De fixer une clause d'animation (diagnostics et accompagnements agricoles) de 100 % des exploitants agricoles ciblés pour leurs pratiques à risque (niveau de reliquats azotés post absorption (RPA) supérieur à 150 % de la médiane) sur les trois années du contrat territorial.

Article 5

De déroger au plafond de l'animation agricole eu égard à la taille du territoire et du nombre d'agriculteurs résultant de la fusion de contrats historiques en 2017.

Article 6

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|---|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Coordination générale | SMBSB, SBAA, LTM | 620 700 | 60 % | 372 420 | 124 140 | 124 140 | 124 140 |
| Actions agricoles | SMBSB, SBAA, LTM, prescripteurs agricoles | 6 056 976 | | 3 369 858 | 918 286 | 1 225 786 | 1 225 786 |
| Travaux agro-environnementaux | SBAA, LTM | 600 000 | 50 % | 300 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| SQE | SBAA, LTM | 177 000 | 50 % | 88 500 | 29 500 | 29 500 | 29 500 |
| Études MAQ | SBAA | 60 000 | 50 % | 30 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| Technicien MAQ | LTM | 162 900 | 60 % | 97 740 | 32 580 | 32 580 | 32 580 |
| Travaux MAQ | LTM | 300 000 | 50 % | 150 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Total | | 7 977 576 | | 4 408 518 | 1 264 506 | 1 572 006 | 1 572 006 |

Eu égard à la taille du territoire et du nombre d'agriculteurs résultant de la fusion de contrats historiques en 2017, il est proposé de retenir, à titre dérogatoire 7,7 ETP d'animation agricole

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 109

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des bassins versants de la Lieue de Grève dont PLAV3
(Côtes d'armor) - Contrat n° 1373**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins versants de la Lieue de Grève, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins versants de la Lieue de Grève (Côtes d'Armor) entre Lannion Trégor Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 733 274 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 255 413 € et le montant global des aides financières de l'agence à 710 997 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes

d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De fixer une clause d'animation (diagnostics et accompagnements agricoles) de 100 % des exploitants agricoles ciblés pour leurs pratiques à risque (niveau de reliquats azotés post absorption (RPA) supérieur à 150 % de la médiane) sur les trois années du contrat territorial.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Animation générale 1,6 ETP | LTC | 258 120 | 60 % | 154 872 | 51 624 | 51 624 | 51 624 |
| SQE + Hte Frac | LTC | 32 520 | 50 % | 16 260 | 10 260 | 3 000 | 3 000 |
| Actions agricoles | LTC et prescripteurs | 824 658 | 50 % 70 % | 463 296 | 154 432 | 154 432 | 154 432 |
| Animation MAQ | LTC | 65 115 | 60 % | 39 069 | 13 023 | 13 023 | 13 023 |
| Travaux continuité liste 1 - ZAP anguille (liste 2 hors contrat) | LTC | 75 000 | 50 % | 37 500 | 12 500 | 12 500 | 12 500 |
| total | | 1 255 413 | | 710 997 | 241 839 | 234 579 | 234 579 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 110

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la baie de la Fresnaye dont PLAV3 (Côtes d'armor)
Contrat n° 1365**

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la baie de La Fresnaye, sous réserve de l'avis favorable de la CLE ou avis ne remettant pas en cause significativement le projet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la baie de la Fresnaye (Côtes d'Armor) entre Dinan agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 602 600 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 602 600 € et le montant global des aides financières de l'agence à 886 125 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions,

conformément aux termes du contrat. La poursuite du contrat sera conditionnée au bilan du volet pollution diffuse en termes d'animation et de mobilisation des exploitants agricoles pour répondre aux objectifs individuels des différentes mesures de l'arrêté ZSCE.

Article 4

De fixer une clause d'animation (diagnostics et accompagnements agricoles) de 100 % des exploitants agricoles ciblés pour leurs pratiques à risque (niveau de reliquats azotés post absorption (RPA) supérieur à 150 % de la médiane) sur les trois années du contrat territorial.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense retenue (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|---------------------------------|------------------------|-------------------|---|-----------------------------|---------|---------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2022 | 2023 | 2024 |
| Actions agricoles | Dinan aggro et prescripteurs | 942 600 | 50 % 70 % | 527 625 | 111 875 | 175 875 | 239 875 |
| Technicien MAQ + étude basse vallée Frémur | Dinan aggro | 165 000 | 60 % | 94 500 | 46 500 | 24 000 | 24 000 |
| Travaux MAQ | Dinan aggro | 225 000 | 50 % | 112 500 | 37 500 | 37 500 | 37 500 |
| Travaux agro-environnementaux | Dinan aggro | 30 000 | 50 % | 15 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| SQE dont suivi Hte Frqc | Dinan aggro | 75 000 | 50 % | 37 500 | 15 000 | 15 000 | 7 500 |
| Animation générale 1 ETP et TSQE 0,1 ETP | Dinan aggro | 165 000 | 60 % | 99 000 | 33 000 | 33 000 | 33 000 |
| TOTAL | | 1 602 600 | | 886 125 | 248 875 | 290 375 | 346 875 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 111

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrats territoriaux

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,
- *considérant les éléments de contexte locaux ayant conduit à un décalage de la validation et de la rédaction de la stratégie et de la feuille de route associée.*

DÉCIDE :

Article 1

De reporter d'un an la contractualisation avec les dix territoires désignés en annexe de la présente délibération. En conséquence, ces contrats territoriaux seront conclus pour la période 2023-2025.

Article 2

D'autoriser, en l'absence de contrat, pour l'année 2022 uniquement, la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2022 des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études afin de finaliser l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial, pour les territoires listés en annexe. Au-delà de 2022, en cas de report supplémentaire à la contractualisation, aucune aide ne pourra être accordée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : liste des contrats territoriaux reportés période 2023-2025

- Contrat territorial Sioule Andelot n°1308
- Contrat territorial Val d'Allier alluvial n°1295
- Contrat territorial Œil Aumance n°995
- Contrat territorial d'Auron Airain n°1230
- Contrat territorial du captage prioritaire de Villers Averdon n°1069
- Contrat territorial du Giennois n°1164
- Contrat territorial Vienne médiane et affluents n°1220
- Contrat territorial marais poitevin nord Aunis et Curé (volet cours d'eau - zones humides) n°1223
- Contrat territorial de la Jallière n°1287 (sans incidence financière pour l'agence)
- Contrat territorial de gestion quantitative du Clain n°1218

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du

Délibération n° 2022 - 112

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe)
Contrat n° 1252**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe) entre les les Syndicat de Bassin de la Sarthe, Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifiée (SMS EAU), Syndicat Mixte Vègre Gée deux Fonts (SMVG), Le Mans Métropole (LMM), Communauté de Communes Sud Est du Pays Manceau, les communes d'Arthezé, Asnière, Bazouge de Chemeré, Ecommoy, Fercé sur Sarthe, la Fontaine Saint Martin, Laigné en Belin, Mulsanne, Oizé, St Mars d'Outillé, Téléché, le CIVAM AD 72, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Poulets de Loué, VIVAGRI, SOLENAT, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Mayenne, la Régie des Coevrons et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations ajoutées s'élève à 1 320 000 € et celui des aides financières correspondantes à 699 800 €, le montant des actions supprimées s'élève à 1 064 004 € et celui des aides financières correspondantes à 770 639 €. Le bilan global conduit à ajouter 195 004 € d'action et diminuer de 70 839 € le montant des aides financières.

Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 8 415 556 € et le montant global d'aide à 4 478 993 €.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant au contrat territorial Eau de la Sarthe aval au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

| Désignation des actions (Par sous ligne programme) | Maître(s) d'ouvrage | Dépense éligible (€) | Subvention agence | | Échéancier d'engagement (€) | | |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------|
| | | | Taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021 (engagé) | 2022 | 2023 |
| Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses | | 1 524 580 | 50 % et 70 % | 814 966 | 28 758 | 389 098 | 397 110 |
| Études et OUGC gestion quantitative | | 182 120 | 0 % et 50 % | 95 752 | - | 81 700 | 14 052 |
| Restauration morphologique des cours d'eau et continuité | | 4 134 859 | 50 % et 70 % | 2 067 430 | 551 531 | 595 149 | 920 750 |
| Restauration des milieux humides et biodiversité | | 607 528 | 50 % | 293 764 | 20 734 | 204 390 | 68 640 |
| Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA | | 1 478 469 | 50 % | 887 081 | 278 090 | 298 791 | 310 200 |
| Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE | | 442 000 | 50 % et 70 % | 306 200 | - | 188 200 | 118 000 |
| Suivi qualité | | 46 000 | 50% | 13 800 | - | 6 900 | 6 900 |
| Communication sensibilisation à l'environnement | | - | 30 % et 50 % | - | - | - | - |
| | | 8 415 556 | | 4 478 993 | 879 113 | 1 764 228 | 1 835 652 |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 113

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2022-2024)**

**Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et Estuaire (CARENE)
Accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit
cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le
territoire de la CARENE pour la période 2022-2024 (Loire-Atlantique) Programme
de travaux prévisionnel n° 2930**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser le directeur général à signer le protocole de partenariat avec la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et Estuaire portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et Estuaire (Loire-Atlantique) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe 1.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 15 025 000 € ht, Les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 15 025 000 € ht, et le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 5 639 500 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 3

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE 1 à l'accord de programmation

portant sur la réalisation d'études et de travaux d'assainissement visant à répondre aux enjeux de la qualité de l'eau sur le territoire de la CARENE pour la période 2022-2024

| Opérations (description détaillée) | Montant prévisionnel (HT) | Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1) | | | Dépôt demande d'aide complète | Début des travaux | Fin des travaux |
|--|---------------------------|---|-------------|--------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| | | Montant de la dépense retenue (HT) | Taux d'aide | Montant de la subvention | | | |
| 1 Mise à jour profil de vulnérabilité des plages de Porcé (baignade) + Villès Martin (pêche à pied - baignade) | 80 000 € | 80 000 € | 50 % | 40 000 € | 2 ^{ème} semestre 2022 | 1 ^{er} semestre 2023 | |
| 2 Étude sur les phénomènes de déclassement de la qualité des gisements conchylicoles, avec réalisation de profils de vulnérabilité, sur deux sites : « Chemoulin » à Saint-Nazaire et « face Thermes » à Pornichet | 80 000 € | 80 000 € | 50 % | 40 000 € | 2 ^{ème} semestre 2022 | 1 ^{er} semestre 2023 | |
| 3 Investigation préparatoire aux profils de baignade (Villès Martin-Porcé) et aux profils de vulnérabilité (Chemoulin Saint-Nazaire et Pornichet face Thermes) : prélèvements et analyses bactériologiques sur réseaux EP + eaux de baignade et remontée de réseaux vers non-conformité | 311 000 € | 311 000 € | 50 % | 155 500 € | 2 ^{ème} semestre 2022 | 1 ^{er} semestre 2023 | |
| 4 Mise aux normes de l'auto-surveillance de la STEP de Revin | 20 000 € | 20 000 € | 50 % | 10 000 € | 1 ^{er} semestre 2023 | 2 nd semestre 2023 | |
| 5 Création d'une bache de sécurité / bassin tampon sur le poste de refoulement PR SNA01 Villès Martin TRAVAU | 1 800 000 € | 1 800 000 € | 50 % | 900 000 € | 1 ^{er} semestre 2023 | 2 nd semestre 2024 | |
| 6 Extension d'une bache de sécurité / bassin tampon sur le poste de refoulement PR SNA50 Sautron TRAVAU | 860 000 € | 860 000 € | 50 % | 430 000 € | 1 ^{er} semestre 2023 | 2 nd semestre 2024 | |
| 7 Restructuration du transfert des eaux usées sur le site de SNA10 (en conservant le génie civil existant), pour permettre la raccordement de ce bassin de collecte directement à la STEP OUEST et ainsi baisser la charge sur la STEP EST | 85 000 € | 85 000 € | 30 % | 25 500 € | 1 ^{er} semestre 2023 | 2 nd semestre 2024 | |

| | | | | | | | | |
|-----|--|--------------|--------------|------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 8 | Renforcement du poste de refoulement de TR101-Trignac Centre : bache de sécurité + pompage TRAVAUX | 710 000 € | 710 000 € | 30 % | 213 000 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 9 | Faisabilité Bassin tampon de GRON à Montoir de Bretagne | 30 000 € | 30 000 € | 30 % | 9 000 € | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2022 | 1er semestre 2023 |
| ... | | | | | | | | |
| 10 | Travaux de réhabilitation des réseaux (conduite+branchement) d'eaux usées en domaine public | 2 348 000 € | 2 348 000 € | 30 % | 704 400 € | 1er semestre 2022 | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2024 |
| 11 | ITV - Débit nocturne - Tests à la fumée - Inspection des voiries par temps de pluie - inspection visuelle de boîtes à passage direct | 730 000 € | 730 000 € | 50 % | 365 000 € | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2024 |
| 12 | Contrôle systématique de branchements assainissement collectif | 1 055 000 € | 1 055 000 € | 50 % | 527 500 € | 1er semestre 2022 | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2024 |
| 13 | Travaux groupés de réhabilitation des branchements en domaine privé | 690 000 € | 690 000 € | 50 % | 345 000 € | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 14 | Construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la STEP de Donges Gare (8500EH passé à 9200 EH) MOE | 4 300 000 € | 4 300 000 € | 30 % | 1 290 000 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 15 | Création traitement tertiaire à la STEP de Revin (filtre planté de roseaux) | 290 000 € | 290 000 € | 30 % | 87 000 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 16 | Construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la STEP de Donges Bonne Nouvelle | 365 000 € | 365 000 € | 30 % | 109 500 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 17 | Aménagement de la STEP EST - 1000 m3/h passage des équipements à 1200m3/h (hors renouvellement des membranes) | 400 000 € | 400 000 € | 30 % | 120 000 € | 2nd semestre 2022 | 1er semestre 2023 | 1er semestre 2024 |
| 18 | Etude micropolluants : coût campagne RSDE eaux et boues | 24 000 € | 24 000 € | 50 % | 12 000 € | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2022 | 2nd semestre 2023 |
| 19 | Route de la côte d'amour à Saint-Nazaire : gestion des eaux pluviales par technique alternative | 675 000 € | 675 000 € | 30 % | 202 500 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 20 | Complément au SDEU - Etude complémentaire de gestion des eaux pluviales du secteur Ville Gare à Saint Nazaire par techniques | 162 000 € | 162 000 € | 30 % | 48 600 € | 1er semestre 2023 | 2nd semestre 2023 | 2nd semestre 2024 |
| 21 | Évaluation de l'accord de programmation | 10 000 € | 10 000 € | 50 % | 5 000 € | 1er semestre 2024 | 1er semestre 2024 | 2nd semestre 2024 |
| | TOTAL | 15 025 000 € | 15 025 000 € | | 5 639 500 € | | | |

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 114

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant à la protection des usages conchylicoles, des sites de baignade et de pêche à pied du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération pour la période 2022-2024 (Côtes d'Armor)

Programme de travaux prévisionnel n° 2932

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe 1 du présent accord.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 40 502 530 € ht, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 40 502 530 € ht et le montant des aides financières de l'agence à 17 335 265 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 115

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux
visant la reconquête de la qualité des milieux
sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre
pour la période 2022-2024 (Côtes d'Armor)**

Programme de travaux prévisionnel n° 2943

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe 1 du présent accord.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 11 047 170 €ht, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 11 047 170 € ht et le montant des aides financières de l'agence à 5 722 385 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'Agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 116

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux
pour améliorer la qualité des eaux et préserver les usages littoraux
sur le territoire de Lorient Agglomération
pour la période 2022-2024 (Morbihan)**

Programme de travaux prévisionnel n° 2942

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 juin 2022

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Lorient Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe 1 du présent accord.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 11 943 200 € ht, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 11 943 200 € ht et le montant des aides financières de l'agence à 4 136 960 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 117

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

GRAINE Centre Val de Loire (Loir-et-Cher)

**Dispositif pédagogique : Appel à projet d'éducation à l'environnement et au
développement durable 2022 : Eau, Climat et Biodiversité jardin et forêt**

Dossier n° 220416301

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- De déroger aux modalités du 11^e programme sur le dépassement du montant du plafond ;
- de tenir compte de l'efficacité démontrée des actions menées par le GRAINE Centre par le passé, de l'ampleur du projet proposé (mobilisant plusieurs structures d'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire), des thématiques prioritaires abordées « eau, biodiversité et climat » et de son inscription dans un partenariat effectif depuis plusieurs années avec l'Etat, la région et des conseils départementaux ;
- d'émettre un avis favorable au dépassement du plafond de 50 000 € d'aide par an et par structure, afin de financer un appel à projet sur l'année 2022-2023 ;
- d'accorder l'aide financière suivante au GRAINE Centre-Val de Loire :
 - o montant retenu : 108 679 € TTC
 - o aide financière : subvention Taux 37 % - montant 40 211,23 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 118

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**GRAINE Pays de la Loire : programme régional d'éducation à l'environnement 2022
(Loire-Atlantique)
Dossier n° 220487501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°, 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 juin 2022.

Considérant l'implication progressive du GRAINE Pays de la Loire en faveur de l'eau et de son inscription dans un partenariat à l'échelle régionale avec l'État, la Région et l'agence,

DÉCIDE :

Article unique

De déroger aux modalités du 11^e programme révisé instaurant un plafond de dépenses de 70 000 €, le montant éligible étant de 109 966 € TTC soit 39 966 € de plus que le plafond, en finançant ainsi pour l'année 2022 le programme régional d'éducation à l'environnement du Graine Pays de la Loire :

- montant retenu : 109 966 €
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 54 983 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 119

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Versement d'une avance exceptionnelle sans intérêt remboursable sur 10 ans suite
à la pollution aux PCB constatée sur la commune de Sainte-Sigolène (Haute-Loire)
Dossier n° 220465701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafond,
- vu la délibération n° 2021-50 du 14 décembre 2021 approuvant la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2022-2024,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,
- considérant les dépenses exceptionnelles engagées par la commune de Sainte-Sigolène pour résorber en urgence la pollution accidentelle induite par l'écoulement de PCB dans les réseaux, la station d'épuration et le ruisseau de la Rouchouse (SAP).

DÉCIDE

Article 1

D'accorder à la commune de Sainte-Sigolène, propriétaire du système d'assainissement de la Rouchouse (codifié SANDRE sous le numéro 0443224S002), une avance sans intérêt remboursable sur 10 ans avec 1 an de différé d'un montant de 1 000 000 € TTC, sous réserve que :

- la Commune s'engage à augmenter le prix de l'eau part assainissement et part AEP pour les porter respectivement à 1,10 €/m³ en 2022 et 1,20 € avant le 1^{er} janvier 2024, conformément au programme d'intervention de l'agence contre respectivement 1,02 € pour l'assainissement et 1,05 € pour l'AEP aujourd'hui ;
- la commune verse une subvention de son budget général de fonctionnement excédentaire vers son budget annexe section investissement d'assainissement afin de garantir le remboursement du prêt accordé dans les délais convenus,

Article 2

Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait un dédommagement dans le cadre des actions contentieuses engagées, la collectivité remboursera par anticipation le solde du prêt.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 120

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)
Reconstruction de la station d'épuration intercommunale
du Puy-en-Velay à Chadrac (75 000 eh)
par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (Haute-Loire)
Dossier n° 220125101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafond,
- vu la délibération n°2021-50 du 14 décembre 2021 approuvant la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2022-2024,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1

De déroger aux modalités du 11^e programme en finançant les travaux de reconstruction de la station d'épuration intercommunale du Puy-en-Velay à Chadrac réalisés en l'absence de schéma directeur d'assainissement de moins de dix ans et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

- montant retenu : 18 776 401 € HT
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 11 265 840,60 €

Article 2

De ne procéder au dernier versement qu'à la réalisation des deux conditions suivantes :

- justification du non-dépassement de vingt jours calendaires de déversement sur une année de mesures au niveau du point A2 et des by-pass éventuels de la station d'épuration ;
- présentation d'un programme de travaux du schéma directeur d'assainissement, qui démarre en 2022, limitant à vingt jours calendaires par an les déversements au niveau des points A1.

En cas de non-respect d'au-moins une des deux conditions, le versement restant ne sera pas effectué et l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 121

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de restructuration de la station de traitement des eaux usées de
Perros-Guirec d'une capacité de 25 800 eh (Côtes-d'Armor)
Lannion Trégor Communauté - Dossier n° 180381901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

Considérant que le financement de ce projet est conditionné aux parts de responsabilités des différents acteurs du projet initial classé non conforme (dossier 080153001) définies par l'expert suite à la procédure auprès du Tribunal administratif de Rennes et dont le montant des indemnités n'est pas défini à ce stade,

DÉCIDE :

Article unique

De considérer le montant des travaux pris en compte par l'agence de l'eau correspondant au coût des travaux soldés en 2011 sur cet ouvrage épuratoire, conservés au titre de ce nouveau projet (5 283 444 €), et de compléter à hauteur du montant des travaux prévisionnels (4 834 000 €), soit 10 117 444 € ht. Le coût plafond pour un ouvrage épuratoire de cette capacité est établi à 7 780 000 € ht.

La dépense retenue s'établit à 7 780 000 € HT et le montant de l'aide prévisionnelle à 3 890 000 € HT.

L'établissement du solde de la subvention se fera en tenant compte du montant des indemnités que le maître d'ouvrage pourrait percevoir au titre de son action en cours au tribunal administratif.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 122

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Dossier n°220382501 : AGGLOPOLYS (Loir-et-Cher) : poste de refoulement station
de Sambin– Reprise de décision suite à erreur de dossier non prolongé n° 180243102**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

Considérant les erreurs et le manque de vigilance partagés entre l'agence de l'eau et Agglopolys pour la gestion de la prolongation du dossier n° 180243102 reçue le 09 novembre 2021,

Considérant la caducité du dossier intervenue le 15 décembre 2021.

DÉCIDE :

Article unique

De prendre une nouvelle décision d'aide sur le montant restant à payer au solde pour le dossier n° 180243102 caduc depuis le 15 décembre 2021 :

- dépenses retenue288 446,90 € ht
- aide financière : subvention – taux 60 % = montant..... 173 068,14 € ht

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 123

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de forage de reconnaissance dans la nappe du Cénomaniens et
d'équipement pour la sécurisation en eau potable de Beaulieu sur Loire (Loiret)**

Dossier n° 220470902

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

Considérant le rendement primaire moyen en 2020 du réseau AEP de Beaulieu/Loire de 72 % et l'indice linéaire de perte (ILP) de 1,7 m³/km/j (exigence fiche AEP5 : rendement primaire minimum de 75 % OU rendement primaire minimum de 65% avec ILP < 1,5 m³/j/km)

Considérant que la collectivité va engager un marché de travaux de renouvellement de conduite sur 2022 (tranche ferme) et 2023 (tranches optionnelles) devant renouveler 3 km de conduites fuyardes soit 4,5 % des 68 km du réseau

DÉCIDE :

Article 1

De déroger aux conditions d'éligibilité sur le rendement minimum des réseaux d'alimentation en eau potable pour la commune de Beaulieu/Loire.

Article 2

De conditionner le versement de l'aide à la réalisation de travaux de renouvellement des conduites fuyardes du réseau d'eau potable de Beaulieu Loire afin que celui-ci soit en conformité avec les exigences du 11^e programme de l'agence de l'eau (rendement primaire minimum de 75 % OU rendement primaire minimum de 65 % avec ILP < 1,5 m³/j/km.)

Article 3

D'accorder une aide pour les travaux de forage de sécurisation. Le montant est déterminé comme suit :

- montant retenu : 372 900 € ht
- aide financière : subvention – taux 30 % - montant : 111 870 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 124

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CT captage prioritaire des Près Nollets - Année 2022 - Animation territoriale
(Eure-et-Loir) - Dossier n° 220497801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'attribution d'un concours financier à la communauté de communes du Bonnevalais pour l'année 2022, en dérogation aux modalités d'intervention du 11^e programme, par le financement des dépenses d'animation territoriale confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public soit :

- montant maximal des dépenses retenues..... 50 000 € TTC
- participation financière maximale sous forme de subvention à hauteur de 50 % 25 000 € .

Au-delà de 2022, la phase d'élaboration terminée, la communauté de communes du Bonnevalais est encouragée à trouver des solutions avec d'autres collectivités pour mutualiser les ressources humaines afin de pouvoir porter en régie cette animation et proposer un programme d'actions ambitieux.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 125

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention
de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) - Association Area Berry (Cher)
Dossier n° 220497102**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver l'attribution d'un concours financier à l'association Area Berry en dérogeant aux modalités d'intervention du 11^e programme, afin de financer les dépenses d'animation de la mise en place d'organisme unique de gestion collective, sur le secteur Cher-Arnon, à travers une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public et non pas en régie, pour les montants suivants :

- montant maximal des dépenses : 40 250 €HT
- participation financière sous forme de subvention à hauteur de 70 % : 28 175 €

Au-delà de 2022, en cas de report supplémentaire à la mise en place de l'organisme unique de gestion collective, aucune aide dérogatoire ne pourra être accordée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 126

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Projet « Jourdain » de réutilisation des eaux usées traitées
en vue d'une réutilisation à vocation AEP**

**Phase 2 : transfert vers la retenue du Jaunay (Vendée)
Programme de Travaux Prévisionnel n°2933**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 14 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1 :

De valider la poursuite du financement de l'agence, dans le cadre du 11^e programme, pour la réalisation de la 2^e phase du projet de démonstrateur expérimental de réutilisation des eaux usées traitées JOURDAIN avant fin 2024 ;

- ➔ **dans la limite des crédits disponibles au moment de la décision,**
- ➔ **et sous réserve de :**
 - l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires sur la globalité du projet JOURDAIN,
 - et d'un cofinancement complémentaire des autres financeurs : département et région et Feder
- ➔ pour un montant jusqu'à 3,27 M€ correspondant au niveau 3 proposé dans le dossier de séance.

Article 2

D'autoriser, par dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, le démarrage des actions de la phase 2, afin que les engagements juridiques puissent être signés au fil de l'eau avant la complétude effective de la demande d'aide déposée à l'agence. Cette autorisation ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le conseil d'administration au plus tard avant décembre 2024. Enfin, il est bien rappelé que l'agence ne prendra ses décisions qu'une fois les autorisations réglementaires du projet JOURDAIN acquises

Article 3

D'autoriser l'établissement d'un protocole entre l'agence et Vendée eau dont le contenu précisera les attentes de l'agence et les obligations de Vendée eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 127

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Mauges Communauté (Maine-et-Loire) - relatif à la mise en séparatif du réseau unitaire : Bourg et rue des Acacias à Montfaucon et rues Bretagne et V. Hugo à St-Macaire - Dossier n°190148601

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

Considérant le recours gracieux de Mauges Communauté en date du 3 août 2021, sollicitant le maintien de la subvention dédiée à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des communes déléguées de Sevremoine.

DÉCIDE :

Article 1

De donner une suite favorable au recours gracieux de Mauges Communauté, et de déroger à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 2

De prendre en considération les difficultés organisationnelles inhérentes au transfert de compétence Assainissement de la commune au profit de Mauges Communauté.

D'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en application de l'article 9 des règles générales d'attribution et de versement des aides, la commune de Sevremoine ayant notifié le marché avant la lettre d'autorisation de démarrage de l'agence.

Le montant maximal de l'aide initial s'élève à 487 025 €. Après réfaction le montant de l'aide maximal s'élève à 389 620 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 128

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Projet relatif à l'effacement des ouvrages Rucaër et Kerhuel sur le cours d'eau du
Trieux Guingamp-Paimpol Agglomération (Côtes d'Armor)
Dossier n° 210411701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022,

Considérant *la réclamation de Guingamp-Paimpol agglomération en date du 17 novembre 2021 sollicitant l'acceptation de la demande d'aide en date du 25 juin 2021*

DÉCIDE :

Article 1

De réserver une suite favorable à la demande d'aide de Guingamp-Paimpol Agglomération, les travaux ne rentrent pas dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 129

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne)

Dossiers n° 210068001 et n° 210068002 : mise en séparatif du réseau unitaire et mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage de la partie privée de 11 branchements particuliers, rue du Paradis et lotissement de la Promenade à Saint-Denis-du-Maine

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 juin 2022

Considérant le recours gracieux de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez du 30 mars 2022 sollicitant le maintien de la subvention dédiée aux travaux de mise en séparatif du réseau unitaire et la mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage publique de la partie privée de 11 branchements particuliers, rue du Paradis et lotissement de la Promenade à Saint-Denis-du-Maine.

DÉCIDE :

Article 1

De réserver une suite favorable au recours gracieux de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et de déroger à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 2

D'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant définitif de la subvention en raison de la notification du marché préalablement à l'envoi de la lettre d'autorisation du démarrage du projet.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 130

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale réunie le 3 mai 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 29 opérations de solidarité, pour un montant de **1 217 692 euros** aux organismes suivants :

| | |
|--|-----------|
| - Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (79) | 178 049 € |
| AEP dans le canton de Gapé (Togo) | |
| - Office international de l'eau (06) | 167 130 € |
| Mise en œuvre de la Gire dans le haut-bassin du Bandama en amont du lac Kossou (Côte d'Ivoire) | |
| - Office international de l'eau (06) | 135 000 € |
| Mise en œuvre de la Gire dans le bassin du Stung Sen (Cambodge) | |
| - Initiative développement (86) | 115 500 € |
| AEP dans les localités de Dokassi, Makaga, Matekaga et Ngabolo (Tchad) | |
| - Échanges et coopération (29) | 75 000 € |
| AEP et assainissement dans la commune de Mbata (République Centrafricaine) | |

| | |
|--|----------|
| - Amitié Madagascar Bretagne (29) | 68 677 € |
| Accès à l'eau et à l'assainissement dans les régions d'Analanjirofo, d'Atsinanana et d'Analamanga (Madagascar) | |
| Commune de Fougères (35) | 65 328 € |
| AEP et assainissement dans la commune de Ouargaye (Burkina Faso) | |
| - Poitiers - Moundou (86) | 46 750 € |
| AEP et assainissement dans la commune de Moundou (Tchad) | |
| - Armor Burkina Faso (22) | 45 630 € |
| AEP dans 5 communes (Burkina Faso) | |
| - Abadas (56) | 44 400 € |
| AEP et assainissement dans les communes de Niou, Ziniaré et Mongalamdam (Burkina Faso) | |
| - Guinée Cornouaille (29) | 35 733 € |
| AEP et assainissement dans le district de Tinterba (Guinée Conakry) | |
| - Commerce équitable Vitré (35) | 27 691 € |
| AEP et assainissement à Rwinyoni (Rwanda) | |
| - Comité de jumelage et d'amitié internationale de Chauvigny (86) | 25 300 € |
| AEP et assainissement dans la commune de Banfora (Burkina Faso) | |
| - Ouest Allier Burkina Faso (03) | 25 200 € |
| AEP dans les communes de Méguet et de Pilimpikou (Burkina Faso) | |
| - Association MJ pour l'enfance (29) | 23 121 € |
| AEP dans la commune de Zé (Bénin) | |
| - Agir ensemble (44) | 20 220 € |
| AEP dans la commune d'Antsirabé (Madagascar) | |
| - Fanatenane (86) | 20 000 € |
| AEP dans la commune de Mananjary (Madagascar) | |
| - Programme solidarité eau - pS-Eau (75) | 18 000 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (bassin Loire-Bretagne) | |
| - Cœur au Mali (29) | 17 795 € |
| AEP dans les régions de Dioila et de Koulikoro (Mali) | |
| - Burkina 35 (35) | 13 000 € |
| AEP dans 2 communes (Burkina Faso) | |
| - Association solidarité-entraide-fraternité franco malgache (79) | 10 000 € |
| Assainissement dans la commune de Manandriana (Madagascar) | |
| - RRMA Pays de la Loire - Coopération internationale (49) | 8 278 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (Pays de la Loire) | |
| - Tours métropole (37) | 7 000 € |
| AEP dans la commune de Koussanar (Sénégal) | |

| | |
|--|---------|
| - RRMA Centre-val de Loire - Centraider (41) | 5 546 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (Centre-val de Loire) | |
| - Solibam (53) | 5 290 € |
| AEP et assainissement dans la commune de Kongoussi (Burkina Faso) | |
| - RRMA Auvergne Rhône Alpes - Resacoop | 3 970 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (Auvergne Rhône-Alpes) | |
| - RRMA Nouvelle Aquitaine - Socoopération (86) | 3 574 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (partie poitevine de la région Nouvelle Aquitaine) | |
| - FO de l'Imanga (29) | 3 500 € |
| AEP et assainissement dans le village de Andampy (Madagascar) | |
| - RRMA Bretagne - Bretagne solidaire | 3 010 € |
| Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (Bretagne) | |

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022- 131

**Appel à projet Région Auvergne Rhône-Alpes, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

Convention de partenariat et règlement

« Nouvelles coalitions d'acteurs, dans le secteur eau et assainissement,
en Afrique francophone »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-76 adoptant la révision du 11^e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 3 mai 2022.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 3

de valider le règlement de l'appel à projets joint en annexe, et de donner mandat au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour procéder aux derniers ajustements de ce règlement.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Projet

Convention-cadre de partenariat

Fonds de soutien à l'émergence de nouvelles coalitions
d'acteurs dans le secteur « eau et assainissement »

Années 2022 à 2024

Entre les soussignés :

La Région Auvergne Rhône Alpes, collectivité territoriale, dont le siège social est situé 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02, immatriculée sous le SIRET n° : 200 053 767 0014, représentée par son Président, **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat à caractère administratif, située 2-4 allée de Lodz, 69 363 Lyon cedex 07, représentée par son Directeur général, **Monsieur Laurent ROY**,

ET

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, située 9 avenue Buffon CS 36 339 45063 Orléans Cedex, représentée par son Directeur général, **Monsieur Martin GUTTON**

Ci-après dénommée « les Agences de l'eau »

D'autre part,

I- PRÉAMBULE

Un cadre juridique favorable :

1. Le 25 septembre 2015, 193 pays de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté un nouveau programme de développement à l'horizon 2030 constitué de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique. Ce nouveau cadre international, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, résulte de la convergence des Objectifs du Millénaire pour le Développement, adoptés par les Nations Unies - visant à éradiquer la pauvreté dans les pays du Sud, en tenant compte de leurs faiblesses - et de la conférence des Nations Unies pour le Développement durable, Rio +20.

Les ODD sont universels, transversaux et indissociables :

- Ils couvrent l'ensemble des enjeux de développement dans tous les pays, aussi bien les pays développés que les pays en développement,
- Ils intègrent tous les acteurs (Etats, collectivités territoriales, société civile, secteur privé et citoyens),
- Ils concilient les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale),
- Chaque objectif intègre dans ses sous-objectifs/cibles des liens avec les autres objectifs pour rompre avec la logique de silo.

L'accès universel à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau est au cœur de l'ODD 6 mais ils sont également abordés de manière transversale à travers d'autres ODD liés à l'environnement, tels que les ODD 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et au-delà avec les ODD 1, 2, 3 et 17.

2. Le titre IV de la loi ATR du 6 février 1992 traite de la « **coopération décentralisée** » : il autorise les collectivités territoriales à mener des projets avec des homologues étrangères, dans le cadre de conventions de jumelage ou d'accords de coopération, et ce dans le respect des engagements internationaux de la France ; le CGCT reprend le sujet dans son article 1115 – 1 ;
3. La loi « Oudin Santini » du 9 février 2005 autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs ;
4. La loi dite « Thiollière » du 2 février 2007 traite de l'aide d'urgence déployée par les collectivités territoriales françaises dans des pays en crise ou victimes de catastrophes naturelles ;
5. La loi « Canfin », loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale, loi 2014 - 773 promulguée le 7 juillet 2014, reconnaît, dans son article 14, le concept « **d'action extérieure des collectivités locales** », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international. L'article 1115 -1 du CGCT est révisé et fait de l'action extérieure une **compétence générale**.

Une ambition forte des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne :

L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde constitue la première motivation de l'action internationale des agences de l'eau. Aux côtés des collectivités territoriales, les agences de l'eau s'engagent financièrement et techniquement apportant ainsi une contribution non négligeable à l'aide publique au développement de la France dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le renforcement des capacités de planification et de gestion des ressources en eau est la seconde raison de l'action internationale des agences de l'eau. Face aux demandes croissantes d'appui pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et à la raréfaction concomitante des ressources, elles apportent leurs expertises, savoir-faire et expériences reconnus en la matière.

L'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la Francophonie économique :

L'espace francophone constitue un enjeu de développement tout particulièrement pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. « L'avantage concurrentiel » que représente la langue française en partage, les taux de croissance et de développement accéléré des pays du Sud concernés (750 millions de francophones d'ici 2050 contre 280 aujourd'hui) offrent à de nombreux acteurs de la région la possibilité de promouvoir leurs savoir-faire.

L'objectif est de conforter la région comme moteur de la francophonie et comme foyer reconnu de l'appui au développement, grâce à son réseau d'ONG, d'associations mais aussi d'entreprises et d'acteurs économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a noué des liens privilégiés avec des collectivités des pays d'Afrique francophone via des conventions de coopération bilatérale et au travers de son implication dans l'Association internationale des Régions francophones (AIRF). L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement représente un enjeu majeur souvent mis en avant par les collectivités partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collaborations de Région à Région sont des points d'appui pour impulser de nouvelles dynamiques de projets en nouant notamment de nouvelles alliances entre pouvoirs locaux, ONG et entreprises.

Le partenariat noué par les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes présente un intérêt territorial stratégique :

La Région et les agences de l'eau sont des acteurs publics reconnus. Ils disposent d'une forte capacité à impulser et à soutenir le développement des politiques publiques de l'eau, notamment dans le domaine international. L'échelle régionale constitue un espace de gouvernance cohérent pour la gestion durable de l'eau. Les compétences régionales, notamment celles tournées vers l'aménagement du territoire et le développement économique, contribuent à assurer la gestion intégrée et durable des ressources en eau. L'ouverture d'un dispositif coordonné de financement des projets permet de mutualiser l'effort financier des trois organisations.

La cohésion des politiques publiques régionales concernant l'enjeu international de l'accès à l'eau à l'assainissement et à l'hygiène pour les populations favorise l'information des citoyens sur les Objectifs du Développement Durable et la coordination des efforts pour atteindre ces objectifs au Nord comme au Sud ; elle contribue au rayonnement de la Francophonie institutionnelle et économique.

Le partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne offre des perspectives pour maintenir des programmes d'accès à l'eau et à l'assainissement dans des régions présentant un risque sécuritaire. Des liens pourraient être aussi développés dans un cadre civilo-militaire avec le concours des associations régionales ayant une capacité d'intervention dans les territoires du G5 Sahel classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il visera notamment à promouvoir un travail en coalition d'acteurs entre pouvoirs locaux / ONG et entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à soutenir les projets dans leur phase d'amorçage (conduite de diagnostics de préfaisabilité, recherche d'entreprises partenaires et structuration du partenariat...) ou pour la réalisation de démonstrateurs. Il donnera la priorité aux projets ouvrant de perspectives de déploiement à plus large échelle au travers de la mobilisation de financements de

grands bailleurs nationaux (FASEP-DG Trésor ; fonds d'innovation pour le développement de l'AFD, solutions de crédit pouvant être apportée par la BPI) et internationaux.

Une expérience déjà reconnue de ce fonds de soutien

Cette action conjointe en faveur de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les territoires d'Afrique francophone fait suite à 2 appels à projets lancés en 2020 et 2021 par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 4 projets ont été retenus au titre de ces 2 appels à projets. 1 est achevé et devrait être déployé en 2023 à l'échelle nationale par le ministère de l'Hydraulique de Côte d'Ivoire.

II – IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire Bretagne dans un fonds de soutien aux projets « Nouvelles coalitions d'acteurs pour les projets eau et assainissement en Afrique francophone ».

Article 1 : Objet

Le fonds de soutien « Nouvelles coalitions d'acteurs dans le secteur eau et assainissement en Afrique francophone » a pour objectif de soutenir des projets visant l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations.

De manière plus spécifique et au travers de ce fonds de soutien, la Région Auvergne Rhône Alpes et les agences de l'eau auront pour objectif commun :

- d'informer et de sensibiliser les acteurs régionaux (ONG, pôles, clusters, entreprises, ...) aux enjeux liés à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations en Afrique francophone,
- de soutenir des projets dans leur phase d'amorçage et d'initier des dispositifs pilotes pour permettre à terme l'accès des acteurs régionaux aux dispositifs des grands bailleurs nationaux et internationaux,
- d'encourager de nouveaux acteurs (et notamment les PME et PMI de la région Auvergne-Rhône-Alpes) à s'engager et à mener des projets internationaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans les territoires francophones,
- de favoriser le développement de nouvelles formes de partenariat entre pouvoirs locaux, ONG et entreprises de façon à allier l'intelligence de terrain développée par les ONG et les associations, à la capacité d'expertise et d'innovation des entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- de veiller à la bonne adaptation des innovations promues par les ONG et les entreprises au regard du contexte local et à la durabilité des solutions.

Article 2 : Engagements communs des parties prenantes à la convention :

Les partenaires s'engagent à :

2.1 Proposer un dispositif « Nouvelles coalitions d'acteurs pour les projets eau et assainissement en Afrique francophone » commun de 2022 à fin 2024 en cohérence avec les programmes d'intervention 2019-2024 adoptés par les agences de l'Eau.

- Le règlement de ce dispositif comportera les logos et précisera les critères d'éligibilité, les modalités financières des aides de la Région et des 2 agences de l'eau.
- Un dossier type unique, défini conjointement par la Région et l'agence de l'eau, sera proposé comme note d'intention pour formuler les demandes d'aide.

- La Région sera la porte d'entrée pour le dépôt des dossiers. Elle transmettra une copie des dossiers aux agences de l'eau.
- Les parties échangeront à propos des dossiers déposés dans le cadre d'un **comité technique** composé des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce comité donnera un avis technique et sélectionnera parmi les dossiers reçus ceux qui seront retenus.
- Les projets lauréats devront ensuite être déposés auprès de chacune des organisations désignées via leur plateforme en ligne respective. Chaque partie assurera l'instruction et la présentation des demandes d'aides retenues auprès de ses instances de décision.
- Elles assureront le suivi administratif et financier de l'attribution des fonds les concernant.
- Le solde du dossier sera réalisé sur présentation des résultats techniques et financiers des projets retenus et après validation par les membres du comité technique.

2.2 Valoriser les résultats obtenus par les projets financés auprès des habitants de la région.

- Une communication sera établie et diffusée grâce aux outils de communication de la Région et des Agences de l'eau. Elle comprendra des éléments de contexte concernant les ODD, fera référence à la loi Oudin/Santini, et présentera les résultats obtenus par les projets co-financés.

Article 3 : critères de sélection des projets

L'ensemble des critères rendant éligibles les projets financés par le fonds de soutien seront repris et publiés en amont de la sélection des projets au travers d'un *Appel à Projets*.

A. Porteurs de projets

Les actions prévues dans le cadre de ce fonds intéressent particulièrement les associations loi 1901 enregistrées prioritairement en région Auvergne Rhône-Alpes, et plus largement en France et qui souhaitent s'investir, ou s'investissent déjà, dans des actions de coopération et de solidarité internationales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

B. Régions étrangères concernées par le Fonds

Les territoires ciblés par ce Fonds sont ceux avec lesquelles la Région Auvergne-Rhône- Alpes entretient des relations privilégiées, à savoir :

- Les pays d'Afrique francophones où la Région Auvergne-Rhône-Alpes a noué des partenariats de coopération bilatérale : Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc ;
- Autres pays du G5 Sahel en direction desquels l'AIRF est particulièrement mobilisée : Mauritanie, Niger et Tchad ;
- Autres pays où on note d'importantes dynamiques de partenariat au niveau associatif : Sénégal et Cameroun.

C. Critères complémentaires :

Afin de promouvoir une approche « multi acteurs », les projets devront associer au minimum

- 1 entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- à l'étranger, un partenaire local (association, collectivité ou entreprise)

de façon à contribuer à une plus large ouverture des acteurs économiques régionaux vers la zone Afrique et à un bon ancrage au niveau local.

Article 4 : Modalité de décision et d'engagement financier

Les projets seront présentés en comité technique qui statuera sur la pertinence du projet. Les décisions en comité technique seront prises à l'unanimité.

Après validation par le Comité technique, chacune des organisations retenue devra présenter son projet selon les modalités administratives du financeur pour présentation devant ses instances de décision qui demeurent souveraines pour la décision d'attribution d'aide.

Les projets seront présentés pour financement à une seule des 2 agences, sur décision du comité technique.

La contribution au financement des projets se partagera comme suit : 50% pour les agences de l'eau et 30% pour la Région. Le porteur de projet devra justifier d'un cofinancement d'au moins 20 % du montant total du projet. Ce cofinancement devra être pour partie apporté par l'association chef de file du projet (seuil de 5% d'autofinancement attendu) et par les autorités publiques d'Afrique francophones partenaires du projet (autorités locales et nationales) correspondant également à un seuil de 5% minimum. Cet apport local pourra se traduire par une valorisation de moyens apportés en nature.

Le règlement de l'appel à projets précisera les modalités de prise en compte des dépenses. Il ne dérogera pas aux règles essentielles définies dans les règlements de subvention de chacune des organisations, mais permettra de dégager des règles communes dans un souci de cohérence et de lisibilité pour le porteur de projet. Il précisera notamment les modalités de prise en compte des dépenses de ressources humaines et des frais de structure.

L'ensemble des points non précisés dans le règlement de l'appel à projets seront régis par les règlements de subvention de chacune des organisations.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature entre les parties pour une durée de 30 mois ce qui correspond à la durée de l'appel à projets.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant écrit signé par les parties.

Article 7 : Suivi et contrôle

Lors du solde des dossiers, les parties réaliseront un bilan commun des actions mises en place.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : Résiliation de la convention

Chaque partenaire peut demander la résiliation de la présente convention, notamment en cas d'inexécution de cette dernière par l'une des parties. La résiliation prendra effet 15 jours après une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'aura pas nécessairement pour effet de libérer l'ensemble des parties de leurs obligations.

Fait à Lyon, le
en 3 exemplaires originaux,

| Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes | Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne |
|---|---|--|
| | | |

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Projet

Version en date du 6 mai 2022

« Nouvelles coalitions d'acteurs, dans le secteur eau et assainissement en Afrique francophone »

PRÉAMBULE

Une ambition des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne

L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde constitue la première motivation de l'action internationale des agences de l'eau. Aux côtés des collectivités territoriales, elles s'engagent financièrement et techniquement, apportant ainsi une contribution non négligeable à l'Aide Publique au Développement de la France dans les domaines de l'eau potable, de la protection des captages et de l'assainissement.

Le renforcement des capacités de planification et de gestion des ressources en eau est la seconde raison de l'action internationale des agences de l'eau. Face aux demandes croissantes d'appui pour la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et à la raréfaction concomitante des ressources, les agences de l'eau apportent leurs expertises, savoir-faire et expériences reconnus en la matière.

Un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la Francophonie et de la promotion d'un codéveloppement :

L'espace francophone constitue un enjeu de développement pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. « L'avantage concurrentiel » que représente la langue française en partage, les taux de croissance et de développement accélérés des pays du Sud concernés (750 millions de francophones d'ici 2050 contre 280 aujourd'hui) offrent à de nombreux acteurs de la région la possibilité de promouvoir leurs savoir-faire.

L'objectif est de conforter la région comme moteur de la francophonie et comme foyer reconnu de l'appui au développement, grâce à son réseau d'ONG de développement, d'associations mais aussi d'entreprises et d'acteurs économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a noué des liens privilégiés avec des collectivités des pays d'Afrique francophone via des conventions de coopération bilatérale et de son implication dans l'Association internationale des Régions francophones (AIRF) qu'elle préside. L'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement représente un enjeu majeur souvent mis en avant par les collectivités partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collaborations sont des points d'appui pour impulser de nouvelles dynamiques de projets en nouant notamment de nouvelles alliances entre collectivités, ONG et entreprises.

La promotion de nouvelles coalitions d'acteurs, un levier pour concevoir des solutions innovantes et adaptées permettant de renforcer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations

La promotion de solutions durables dans le secteur de l'eau et de l'assainissement repose tant sur le renforcement des capacités du secteur public que sur celles du secteur privé et les ONG ont un rôle clé à jouer en ce sens. De nombreuses solutions déployées par les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être adaptées et expérimentées dans un contexte africain. Les ONG peuvent contribuer à approfondir le dialogue entre collectivités et les liens entre entreprises, françaises et africaines, de façon à renforcer les compétences et ressources de l'ensemble de l'écosystème en charge de l'eau et de l'assainissement.

Différents axes de collaboration avec des entreprises régionales ont à ce jour été identifiés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et méritent d'être approfondis :

- Dispositifs de télémétrie pour un meilleur suivi des niveaux d'eau ;
- Dispositifs de détection et de réparation des fuites ;
- Systèmes d'analyse et de traitement de l'eau par UV ;
- Kiosques multiservices pour une meilleure viabilité économique du service de l'eau ;
- Distribution de petits équipements hydrauliques via un réseau local de franchisés ;
- Equipements de stockage de l'eau ;
- Solutions naturelles pour le traitement des eaux usées ;
- Solutions d'énergies renouvelables pour l'alimentation électrique des installations ;
- Création d'infrastructures pour un accès à l'eau et à l'assainissement contribuant à la promotion d'une politique de production et d'achat durable par les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'inscription dans un cadre partenarial établi constitue un levier pour orienter plus particulièrement cet effort vers les PME, PMI (Petites et Moyennes Entreprises, Industries) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) d'Auvergne-Rhône-Alpes de façon à soutenir l'internationalisation de ces entreprises, en cohérence avec les orientations du Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises.

Les réseaux multi-acteurs de la coopération (RESACOOOP et pS-Eau) ainsi que la Plateforme COEXIST animée par la Cité de la Solidarité Internationale d'Annemasse, peuvent accompagner les ONG pour identifier et mobiliser des entreprises partenaires et poser les bases d'un partenariat gagnant-gagnant. Ils peuvent permettre la mise en relation avec les têtes de réseaux économiques régionaux (Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, pôles et clusters) pour rechercher des solutions adaptées.

Le partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire Bretagne permettra ainsi de soutenir les initiatives portées par des associations enregistrées en France :

- qui mobiliseront l'expertise ainsi que les solutions proposées par les pôles, clusters et entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes de façon à concevoir et mettre en œuvre des innovations adaptées au contexte local ;
- qui conduiront leur action en concertation avec les autorités publiques (de niveau national, régional et local) d'Afrique francophone, qui mobiliseront les ressources existantes dans les territoires d'intervention (association de développement, entreprises locales, ...) et prévoiront des mesures d'accompagnement et de gouvernance garantissant la durabilité de la solution déployée ;

- qui contribueront de cette façon à la promotion d'une dynamique de partenariats de territoire à territoire.

Cette action conjointe en faveur de l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les territoires d'Afrique francophone initiée en 2020, renouvelée en 2021 et prolongée jusqu'à fin 2024, correspondant à la fin du programme d'intervention des agences de l'eau.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PROJETS

- 1.1. Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir des **projets d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations.**
- 1.2. Il entend renforcer le rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des agences de l'eau dans l'espace francophone ; réunir leurs efforts pour apporter une réponse structurée en soutien aux projets des collectivités étrangères partenaires de la Région ; favoriser l'émergence de nouvelles coalitions d'acteurs entre pouvoir locaux, ONG et entreprises afin de promouvoir des solutions innovantes et adaptées grâce à la réalisation d'études préalables et/ou la mise en œuvre de démonstrateurs permettant de réunir les conditions de réussite pour un déploiement à plus large échelle.

ARTICLE 2 : ÉTENDUE, MODALITÉS ET CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

- 2.1. Le présent appel à projets vise à soutenir la réalisation :
 - d'études préparatoires de définition en amont de projets (clarification du besoin, des structures compétentes, du type de solutions nouvelles à envisager...) ;
 - de travaux ainsi que l'achat d'équipements nécessaires mobilisant des innovations adaptées au contexte local ;
 - des mesures d'accompagnement essentielles pour assurer la pérennité du projet (actions de sensibilisation des populations, de formation des opérateurs locaux, de renforcement de la gouvernance du projet).
- 2.2. L'appel à projets est ouvert en 2022 et sera relancé de façon régulière jusqu'à la fin de l'année 2024 dans la limite des enveloppes budgétaires définies par la Région et les agences de l'eau.
- 2.4. Le présent appel à projets est lancé le **11 juillet 2022** (11/07/2022). Son lancement fera l'objet d'une information au sein des réseaux de partenaires de la Région (RESACOOOP, PS-EAU, Communauté COEXIST, Team Export Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté des Rencontres Africa, ...).
- 2.5. Les projets seront présentés sous forme de note d'intention. Seuls les dossiers complets (dossier de candidature + pièces complémentaires) seront instruits.
- 2.6. Les notes d'intention, dûment complétées devront être adressées par courriel (voir coordonnées ci-après) avant le **15 septembre 2022** (15/09/2022) à minuit. Les projets retenus feront l'objet d'un dossier de demande d'aide pour une présentation en Commission permanente de la Région en décembre 2022 et au sein des commissions ad hoc des agences de l'Eau à la fin du premier semestre 2023 (commission « communication et action internationale » et conseil d'administration pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, commission des aides pour l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).
Une nouvelle date de dépôt des projets sera définie à l'issue du comité technique de sélection des projets au regard des enveloppes budgétaires restant disponibles.

- 2.7. Chaque dépôt d'une note d'intention fera l'objet d'un accusé de réception au fur et à mesure des enregistrements.
- 2.8. L'analyse des projets sera réalisée par un comité technique réunissant les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des agences de l'eau.
Les projets seront évalués sur la base des critères classiques de l'analyse de la qualité d'un projet eau et assainissement, à savoir :
- la capacité du demandeur ;
 - la pertinence du projet ;
 - la viabilité technique et financière ;
 - la cohérence du projet ;
 - la méthodologie ;
 - la durabilité ;
 - les effets escomptés en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le territoire d'intervention.
- En complément, une attention particulière sera portée à la dynamique de coalition d'acteurs :
- la qualité du lien avec les autorités publiques (nationale, régionale, locale) ;
 - l'inscription dans un partenariat de coopération, le lien avec une association de développement locale ;
 - la qualité du partenariat avec et entre les entreprises françaises et africaines ;
 - la contribution au renforcement des liens entre acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires d'Afrique francophone.

Chaque projet pourra faire l'objet de demandes de renseignements complémentaires et éventuellement d'une audition lors du comité technique. La Région et les agences de l'eau pourront mobiliser, au besoin et en appui aux porteurs de projets, les expertises nécessaires pour conforter le projet sur le plan technologique et développer également sa qualité. Ainsi, le demandeur devra se tenir à la disposition des instructeurs dès la date de réception du dossier et tout au long du processus d'instruction, puis tout au long de la préparation et de la conduite de l'action proposée.

L'avis du comité technique sera ensuite présenté et soumis aux instances de décision de chacune des organisations. Les candidats retenus devront déposer une demande d'aide auprès de l'agence qui leur sera désignée suivant les procédures et documents juridiques habituels propres à chaque établissement (région et agences de l'eau).

ARTICLE 3 : LES PROJETS ÉLIGIBLES

- 3.1. Cet appel à projets s'adresse en priorité à des associations loi 1901 enregistrées en région Auvergne-Rhône-Alpes, qui souhaitent s'investir ou s'investissent déjà dans des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les associations enregistrées en France peuvent aussi soumettre.

Pour être éligibles, les associations devront disposer d'un minimum de 3 salariés.

Elles devront se positionner en tant que chef de file d'un consortium d'acteurs économiques et animatrice de dynamique de partenariat de territoire à territoire.

Le consortium économique pourra réunir entreprises mais aussi des pôles, clusters, associations de développement économique basées en France ou dans le pays d'intervention.

Les projets devront associer au minimum 1 entreprise de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'inscription des entreprises dans le projet devra en priorité répondre à un objectif d'ouverture des TPE, PME, PMI et ETI régionales vers de nouveaux marchés ou de renforcement de la politique RSE des entreprises déjà implantées. Le travail en lien avec les têtes de réseau économique intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes sera apprécié.

L'animation d'une dynamique de territoire à territoire implique une bonne information et mobilisation des pouvoirs publiques à tous les niveaux : national, régional et local. L'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée mobilisant une autorité locale française sera considéré comme un plus.

L'importance de l'ancrage du projet en Auvergne-Rhône-Alpes sera prise en compte lors de la sélection des projets.

Sur les territoires classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'implication d'un partenaire local et l'inscription dans un partenariat de coopération décentralisée est nécessaire.

3.2 Cet appel à projets vise à favoriser le déploiement de solutions innovantes et adaptées au contexte local ainsi que le recours aux solutions naturelles et aux énergies renouvelables dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les projets devront répondre à un intérêt général et à un ou plusieurs objectifs énoncés ci-après :

Pour Auvergne-Rhône-Alpes

- contribuer au renforcement des dynamiques de partenariat entre pouvoirs locaux, ONG et entreprises reposant sur un socle de valeurs partagées, des intérêts réciproques bien identifiés et se traduisant par une approche gagnante/gagnante ;
- permettre aux entreprises d'adapter leurs solutions, de démontrer leur savoir-faire et de trouver des partenaires locaux pour être en capacité d'accéder plus durablement à ces marchés aux termes du projet ;
- permettre aux entreprises intervenant sur la zone définie de renforcer leur politique RSE en portant notamment des actions pour un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations
- permettre aux acteurs régionaux de réunir les conditions pour pouvoir concevoir des grands projets portés en lien avec des grands bailleurs nationaux (FASEP-DG Trésor ; Fonds d'innovation pour le développement de l'AFD ; Prêts de la BPI) ou internationaux.

Pour les territoires partenaires

- renforcer et améliorer les conditions d'accès à une eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène
- organiser et pérenniser un service de l'eau potable et de l'assainissement;
- améliorer la durabilité des solutions déployées, permettre une alimentation en énergie renouvelable des infrastructures d'eau ou d'assainissement ;
- promouvoir une meilleure connaissance et une gestion plus durable de la ressource en eau
- veiller à la durabilité des solutions nouvelles déployées par la mise en place des actions de formation, de transfert de compétences permettant de renforcer le tissu local en charge de l'installation, de la gestion et de la maintenance des équipements.

3.3. Sont éligibles les projets engagés dans les pays suivants : Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

Une priorité sera donnée aux projets conduits dans des territoires partenaires d'Auvergne-Rhône-Alpes au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Maroc, en Mauritanie ainsi que dans les territoires du G5 Sahel, classés en zone rouge par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

3.4. Sont éligibles les projets qui pourront justifier d'un cofinancement d'au moins 20 % du montant total du projet. Ce cofinancement devra être pour partie apporté par l'association chef de file du projet (seuil de 5% d'autofinancement attendu) et par les autorités publiques d'Afrique francophone partenaires du projet (autorités locales et

nationales) correspondant également à un seuil de 5% minimum. Cet apport local pourra se traduire par une valorisation de moyens apportés en nature.

La mobilisation à titre gratuit du temps de travail au niveau des entreprises françaises partenaires sera considérée comme un plus mais ne pourra être prise en compte pour justifier de la mobilisation d'au moins 20% de cofinancement.

La subvention accordée par l'une des agences de l'eau au titre de cet appel à projets ne saurait excéder 50 % du budget prévisionnel et réalisé. Elle sera mobilisée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou Loire-Bretagne sur proposition du comité technique de sélection des projets, et après adoption par leurs instances de décision compétentes.

La subvention accordée par la Région correspondra au moins à 10% du coût du projet et ne saura excéder 30%.

- 3.5. Ne seront pas éligibles au titre de cet appel à projets les projets faisant l'objet d'une autre subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou des agences de l'eau, toute politique et tout dispositif confondus. Cette disposition ne s'applique pas aux différentes phases d'un projet, cet appel à projets ayant notamment vocation à favoriser l'amorçage de projets conduits par de nouvelles coalitions d'acteurs puis la mise en place de démonstrateurs.

Ne seront pas éligibles les projets ayant pour objectif principal l'accès à l'eau pour l'agriculture ou l'élevage.

- 3.6. Les projets retenus devront être engagés durant l'année qui suivra la signature de la convention d'attribution de la subvention et réalisés dans les 24 mois à compter de la signature de la convention par l'agence de l'eau retenue.
- 3.7. Le budget présenté par le porteur de projet devra distinguer les dépenses directes liées au projet et les dépenses indirectes. Une attention sera portée au ratio « dépenses indirectes / budget total » lors de l'examen des projets.
- Les frais de ressources humaines liés au fonctionnement de la structure et au pilotage global du projet pourront être pris en compte et retenus au solde du dossier s'ils ont été explicitement prévus lors du montage du dossier. A noter que le règlement financier de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse encadre de façon stricte les modalités de prise en compte de ses dépenses en se basant sur le salaire des personnes mobilisées.
 - Les frais de ressources humaines engagés comme moyens de fonctionnement par le porteur de projet pour conduire les études de définitions, réaliser des actions de sensibilisation, de formation et de conseil essentielles à la bonne gouvernance du projet, seront pris en compte en totalité dans le coût du projet.
- 3.8. Les subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projets n'excéderont pas 200 000 € par projet et ne pourront être inférieures à 20 000€.
- 3.9. Les candidats retenus devront prendre connaissance des règles générales d'attribution et de versement des aides financières propres à chaque établissement (Région et agences de l'eau). En effet, l'ensemble des points non précisés dans le règlement de l'appel à projets seront régis par les règlements de subvention de chacune des organisations.

ARTICLE 4 : PIÈCES À JOINDRE ET MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER SUCCINCT PUIS DU DOSSIER COMPLET

Devront impérativement être intégrées au dossier succinct les pièces suivantes :

- 4.1 **Une demande écrite adressée conjointement à Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et aux Directeurs généraux des agences de l'eau** sollicitant l'intervention du fonds « pour l'émergence de nouvelles coalitions d'acteurs dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement en Afrique francophone » pour la réalisation de l'opération et **signée** par le représentant de la personne morale, dûment habilitée.
- 4.2. Le formulaire unique de demande de subvention (CERFA n°12156*06) accompagné d'une note succincte de présentation selon le modèle joint en ligne,
- 4.3 Un budget sommaire de l'opération équilibré dépenses/recettes selon le modèle proposé en ligne ou tout autre modèle.
- 4.4 Le dossier succinct devra être adressé par voie électronique à l'attention La Région accusera réception des dossiers et les transmettra aux agences de l'eau.

Les candidats retenus sur décision du comité technique seront invités à présenter un dossier complet sous un délai de 3 semaines comportant les pièces suivantes :

Concernant le projet

- 4.5. Une note complémentaire apportant les éléments de réponses aux questions qui pourront être adressées par le comité technique,
- 4.6 Un budget détaillé de l'opération équilibré en dépenses et recettes prenant en compte les précisions attendues par la Région et l'Agence de l'eau.
- 4.7 Un plan de communication du projet et les modalités de valorisation du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des agences de l'eau (Rhône Méditerranée Corse ou Loire Bretagne).

Volet administratif

- 4.8 Une délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des agences de l'eau,
- 4.9 Une lettre d'engagement des différents partenaires du projet, mentionnant leur rôle dans le projet,
- 4.10 Une convention de mandat sera établie entre les différents partenaires du projet. La structure portant le projet sera bénéficiaire des aides publiques mobilisées et sera désignée comme mandataire, les structures associées comme mandants.
- 4.11 Le RIB de l'organisme,
- 4.12 Le numéro SIRET de l'organisme et une copie de l'attestation INSEE,
- 4.13 Une attestation mentionnant la situation du demandeur au regard de la TVA, selon le type de dépenses qui seront engagées dans le cadre du projet,

- 4.14 Les statuts de l'association signés et leurs éventuelles modifications ultérieures,
- 4.15 La liste des dirigeants, et des membres du conseil d'administration ou bureau en exercice,
- 4.16 Le budget réalisé de l'année n et n-1 ainsi que le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours,
- 4.17 Le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association.
- 4.18 Le dossier complet devra être adressé par voie électronique à l'attention pour la Région et via la plateforme de demande de subvention en ligne de l'Agence de l'eau retenue.

ARTICLE 5 : BILAN ET ÉVALUATION DU PROJET

A l'issue du projet, un bilan qualitatif du projet devra être transmis, comprenant au minimum :

- a. Une analyse du projet et de sa mise en œuvre (déroulé, freins, leviers, implication des différents partenaires locaux et internationaux...),
- b. Une analyse des résultats attendus et réels avec une analyse des écarts,
- c. Des exemples de la communication pour valoriser et promouvoir le projet attestant du respect des obligations en matière de communication,

La réception de ce bilan par la Direction des Relations internationales de la Région et sa validation par les membres du comité technique conditionnera l'obtention du solde de la subvention accordée par la Région et les agences de l'eau.

**ENVOI DES NOTES SUCCINCTES
et autres éléments constitutif du dossier succinct**

avant le 15 septembre 2022

PAR COURRIEL À L'ADRESSE :

....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2022

Délibération n° 2022 - 132

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification des coûts plafonds

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis de la commission programme du 15 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AEP_3** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond des usines de neutralisation de l'agressivité (y compris études) :

$$\text{CP (€ HT)} = 4\,000 \times Q + 400\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 4\,400 \times Q + 440\,000$$

Q = capacité nominale de traitement de l'usine (en m³/h)

avec Q max = 0,02 x population permanente alimentée par l'usine

[...]

- Coût plafond des travaux de remplacement de tronçons en PVC relarguant du CVM (y compris études) :

$$\text{CP (€ HT)} = 100\,110 \times L$$

avec L = longueur (en mètres)

[...]

Article 2

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AEP_4** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond des usines de neutralisation de l'agressivité (y compris études) :

$$\text{CP (€ HT)} = 4\,000 \times Q + 400\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 4\,400 \times Q + 440\,000$$

$Q =$ capacité nominale de traitement de l'usine (en m^3/h)

avec $Q_{\text{max}} = 0,02 \times$ population permanente alimentée par l'usine

* : Dans le cas de modernisation ou restructuration, le coefficient de prise en compte du projet est de 80%

[...]

- Coût plafond des usines de traitement poussé (comportant un étage de traitement par charbon actif) :

$$Q < 500 \text{ m}^3/\text{h} : \text{CP}^* (\text{€ HT}) = 13\,500 \times Q + 1\,750\,000$$

$$Q < 500 \text{ m}^3/\text{h} : \text{CP}^* (\text{€ HT}) = 15\,000 \times Q + 1\,900\,000$$

$$Q \geq 500 \text{ m}^3/\text{h} : \text{CP}^* (\text{€ HT}) = 9\,000 \times Q + 4\,000\,000$$

$$Q \geq 500 \text{ m}^3/\text{h} : \text{CP}^* (\text{€ HT}) = 10\,000 \times Q + 4\,400\,000$$

$Q =$ capacité nominale de traitement de l'usine (en m^3/h)

avec $Q_{\text{max}} = 0,02 \times$ population permanente alimentée par l'usine

* : Dans le cas de modernisation ou restructuration, le coefficient de prise en compte du projet est de 80%

[...]

- Coût plafond des bâches de stockage d'eaux brutes ou traitées intégrées dans l'enceinte de l'usine :

$$\text{CP (€ HT)} = 330 \times V + 150\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 365 \times V + 165\,000$$

$V =$ volume de stockage (en m^3), limité à 4 heures (eau brute) ou une journée (eau traitée) de débit nominal (la limitation du volume de stockage des eaux traitées doit prendre en compte tous les ouvrages de stockage situés avant la distribution)

- Coût plafond des conduites de transfert :

$$\text{CP (€ HT)} = 0,8 \times \text{DN} \times L + 50\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 0,9 \times \text{DN} \times L + 55\,000$$

avec $\text{DN} =$ diamètre nominal (en mm) et $L =$ longueur (en mètres)

[...]

Article 3

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AEP_5** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond des conduites de transfert :

$$\text{CP (€ HT)} = 0,8 \times \text{DN} \times L + 50\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 0,9 \times \text{DN} \times L + 55\,000$$

avec $\text{DN} =$ diamètre nominal (en mm) et $L =$ longueur (en mètres)

- Coût plafond des bâches de stockage d'eaux brutes ou traitées intégrées dans l'enceinte de l'usine :

$$\text{CP (€ HT)} = 330 \times V + 150\,000$$

$$\text{CP (€ HT)} = 365 \times V + 165\,000$$

avec $V =$ volume de stockage (en m^3), limité à 4 heures de débit nominal passant dans la conduite

[...]

Article 4

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_1** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond pour les stations de traitement des eaux usées

Le coût plafond d'une station de traitement des eaux usées est défini à partir de sa capacité organique exprimée en équivalent-habitant (EH).

Le tableau ci-dessous fournit les éléments de calcul de ce coût :

| Capacité nominale de la station de traitement des eaux usées | Coût plafond standard |
|--|---|
| de 20 à 99 EH | 1 080 €/ EH + 21 600 € 1 190 €/ EH + 24 000 € |
| de 100 à 199 EH | 864 €/ EH + 43 200 € 950 €/ EH + 48 000 € |
| de 200 à 499 EH | 720 €/ EH + 72 000 € 790 €/ EH + 80 000 € |
| de 500 à 1 999 EH | 570 €/ EH + 147 000 € 630 €/ EH + 160 000 € |
| de 2 000 à 9 999 EH | 345 €/ EH + 597 000 € 380 €/ EH + 660 000 € |
| à partir de 10 000 EH | 236 €/ EH + 1 687 000 € 260 €/ EH + 1 860 000 € |

[...]

Article 5

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_2** de la façon suivante :

[...]

– Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages :

- Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre :

| Diamètre nominal (mm) | D 200 | D 250 | D 300 | D 400 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Coût plafond € HT/ml | 310 340 | 360 400 | 400 440 | 480 530 |

- Pose de réseaux de transfert sous pression avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€ HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre nominal de la conduite selon le tableau suivant :

| Diamètre nominal (mm) | D 63 | D 70 | D 95 | D 100 | D 110 |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coefficient K | 6 400 7 000 | 7 150 7 900 | 8 150 9 000 | 8 700 9 600 | 9 350 10 300 |

| Diamètre nominal (mm) | D 125 | D 140 | D 150 | D 160 | D 200 |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Coefficient K | 10 250 11 300 | 11 100 12 200 | 11 650 12 800 | 12 100 13 300 | 14 200 15 600 |

- Bassins de stockage-restitution (y compris couverture, pompage et désodorisation) :

| Volume utile | < 5 000 m ³ | ≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³ |
|----------------------------------|---------------------------|--|
| Coût plafond € HT/m ³ | 1 760 1 940 | 2 035 - 0,055 x Volume utile (m³) 2 240 - 0,06 x Volume utile (m ³) |

[...]

Article 6

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_3** de la façon suivante :

[...]

– Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages (ce coût plafond peut être majoré de 25 % lorsque les travaux consistent à remplacer une canalisation en amiante-ciment et que le maître d'ouvrage procède à un plan de retrait et d'évacuation de l'amiante) :

- Pose et réhabilitation de réseaux gravitaires à surface libre pour les eaux usées (incluant la partie publique des branchements avec boîte) :

| Diamètre nominal du collecteur principal (mm) | D 160 | D 200 | D 250 | D 300 | D 400 | D 500 | D 600 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Coût plafond € HT/ml | 385 425 | 425 465 | 490 540 | 550 605 | 660 725 | 755 830 | 825 910 |

- Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre pour les eaux usées :

| Diamètre nominal (mm) | D 200 | D 250 | D 300 | D 400 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Coût plafond € HT/ml | 310 340 | 360 400 | 400 440 | 480 530 |

- Pose de réseaux de transfert sous pression pour les eaux usées avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€ HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre nominal de la conduite selon le tableau suivant :

| Diamètre nominal (mm) | D 63 | D 70 | D 95 | D 100 | D 110 |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coefficient K | 6 400 7 000 | 7 150 7 900 | 8 150 9 000 | 8 700 9 600 | 9 350 10 300 |

| Diamètre nominal (mm) | D 125 | D 140 | D 150 | D 160 | D 200 |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Coefficient K | 10 250 11 300 | 11 100 12 200 | 11 650 12 800 | 12 100 13 300 | 14 200 15 600 |

- Pose de réseaux séparatifs gravitaires à surface libre pour les eaux pluviales/ pose et réhabilitation de réseaux unitaires :

| Diamètre nominal (mm) | D < 600 | D ≥ 600 et < 1000 | D ≥ 1000 et < 1200 | D ≥ 1200 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Diamètre pris en compte | D 200 | D 250 | D 300 | D 400 |
| Coût plafond € HT/ml | 425 470 | 490 540 | 550 605 | 660 725 |

- Bassins d'orage (y compris couverture, pompage et désodorisation) :

| Volume utile | < 5 000 m ³ | ≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³ |
|----------------------------------|---------------------------|--|
| Coût plafond € HT/m ³ | 1 760 1 940 | 2 035 - 0,055 x Volume utile (m³) 2 240 - 0,06 x Volume utile (m ³) |

- Mise en conformité de la partie privative des raccordements chez les particuliers incluant l'éventuel déraccordement des eaux pluviales : coût plafond = ~~8 500~~ 9 350 € TTC/branchement.

[...]

Article 7

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_4** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond fixé à ~~8 500~~ 9 350 € TTC par installation réhabilitée.

[...]

Article 8

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_5** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond = ~~7 600~~ 8 400 € HT/branchement. En cas de raccordement d'un immeuble collectif, il est tenu compte du nombre de résidents et du ratio de 2,5 habitants par branchement.

[...]

Article 9

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_7** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond : ~~30~~ **33** € par m² de surface déconnectée des réseaux d'assainissement (porté à ~~100~~ **110** €/m² pour les toitures ou dalles urbaines stockantes ou végétalisées avec réserve d'eau).

[...]

Article 10

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action IND_1** de la façon suivante :

[...]

- Coûts plafonds pour les travaux de réduction des pollutions organiques :

Un déplafonnement pourra être proposé pour les travaux de réduction des pollutions :

- dans les établissements isolés prioritaires ou exerçant une pression, un impact importants sur les masses d'eau ou sur les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- pour les établissements raccordés dont les rejets peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement d'un système d'assainissement prioritaire,
- s'il s'agit de travaux ou d'aménagements de réduction "à la source" des macropolluants.

- Cas des établissements isolés :

Ces coûts plafonds sont calculés sur la base de la diminution des flux rejetés dans le milieu (flux nets avant travaux – flux nets après travaux).

$$\text{Coût plafond} = 66\,000 \text{ €} + 5\,500 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{DCO}}/\text{j}) + 55\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{N}}/\text{j}) + 110\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{P}}/\text{j})$$

$$\text{Coût plafond} = 75\,000 \text{ €} + 6\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{DCO}}/\text{j}) + 60\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{N}}/\text{j}) + 120\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{P}}/\text{j})$$

- Cas des établissements raccordés à une station d'épuration collective :

Ces coûts plafonds sont calculés sur la base de la diminution des flux rejetés dans le système d'assainissement y (flux nets avant travaux – flux nets après travaux).

$$\text{Coût plafond} = 66\,000 \text{ €} + 550 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{DCO}}/\text{j}) + 22\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{N}}/\text{j}) + 44\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{P}}/\text{j})$$

$$\text{Coût plafond} = 75\,000 \text{ €} + 600 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{DCO}}/\text{j}) + 24\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{N}}/\text{j}) + 48\,000 \text{ €}/(\text{kg}_{\text{P}}/\text{j})$$

- Coûts plafonds des ouvrages de stockage d'eaux traitées visant à réduire l'impact qualitatif sur le milieu récepteur :

$$\text{Coût plafond des stockages de capacité utile} > 10\,000 \text{ m}^3 : 6,5 \text{ €/m}^3$$

$$\text{Coût plafond des stockages de capacité utile} > 10\,000 \text{ m}^3 : 7,2 \text{ €/m}^3$$

$$\text{Coût plafond des stockages de capacité utile} \leq 10\,000 \text{ m}^3 : 12 \text{ €/m}^3$$

$$\text{Coût plafond des stockages de capacité utile} \leq 10\,000 \text{ m}^3 : 13 \text{ €/m}^3$$

- Coûts plafonds pour les réseaux :

Le coût plafond sera appliqué pour les projets dont le réseau dépasse 200 ml sur les bases suivantes :

- Pose de réseaux de transfert gravitaires :

| Diamètre nominal (mm) | D 200 | D 250 | D 300 | D 400 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Coût plafond €HT/ml | 310 340 | 360 400 | 400 440 | 480 530 |

- Pose de réseaux de transfert sous pression avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre nominal de la conduite selon le tableau suivant :

| Diamètre nominal (mm) | D 63 | D 70 | D 95 | D 100 | D 110 |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coefficient K | 6 400 7 000 | 7 150 7 900 | 8 150 9 000 | 8 700 9 600 | 9 350 10 300 |

| Diamètre nominal (mm) | D 125 | D 140 | D 150 | D 160 | D 200 |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Coefficient K | 10 250 11 300 | 11 100 12 200 | 11 650 12 800 | 12 100 13 300 | 14 200 15 600 |

[...]

Article 11

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_2** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond de ~~4,0~~ 4,4 € par ml de fossés pour le curage des marais rétro-littoraux

[...]

Article 12

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_1** de la façon suivante :

[...]

- Coût plafond des travaux de pose de compteurs de sectorisation (tout compris) : ~~11 500~~ 12 700 € HT par compteur, pour les diamètres nominaux de conduites inférieurs à 300 mm.
- Coût plafond de l'acquisition des équipements de détection de fuites à poste fixe (prélocalisateurs acoustiques) : ~~900~~ 1 000 € HT par dispositif.

Le renouvellement des équipements, les compteurs et branchements individuels, les branchements spécifiques dédiés à l'installation de pré-localisateurs, les travaux d'aménagement des réseaux maillés (pose de conduites pour sectorisation), et les prestations forfaitaires de travaux ne sont pas finançables.

Les bornes de puisage équipées de compteurs dont les mesures sont télétransmises, sont prises en compte au même titre que les équipements de régulation de pression, avec un montant (équipement + pose) pris en compte plafonné à la hauteur de ~~6 000~~ 6 600 € HT par dispositif.

[...]

Article 13

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_3** de la façon suivante :

[...]

Coût plafond des travaux :

- Forages : ~~CP (€HT) = 63 000 € + 1 050 €/m x P (ce coût s'applique à l'ouvrage seul).~~
CP (€HT) = 70 000 € + 1 150 €/m x P (ce coût s'applique à l'ouvrage seul).
avec P : profondeur du forage en mètres,
- Puits à drains rayonnants : ~~CP (€HT) = 152 000 € + 5 320 €/m x P + 11 550 € x D + 913 €/m x L~~
CP (€HT) = 167 000 € + 5 850 €/m x P + 12 650 € x D + 1 000 €/m x L
avec P : profondeur du forage en mètres,
D : nombre de drains,
L : longueur cumulée des drains en mètres.
(Ce coût prend en compte l'ouvrage seul et ses équipements internes hors exhaure)

- Conduites de substitution : application des coûts plafonds indiqués dans la fiche action AEP_5.

[...]

Article 14

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_6** de la façon suivante :

[...]

Coût plafond de ~~6,5~~ 7,2 €/m³ de capacité utile (études de conception et d'incidence non comprises).

[...]

Article 15

De suivre l'évolution des indices de travaux pour adapter, le cas échéant, la présente délibération si des variations notables devaient être constatées.

Article 16

D'appliquer ces coûts plafonds à tous les dossiers à partir de la prochaine décision de l'agence de l'eau prévue en septembre 2022.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du mardi 28 juin 2022
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|-------------------------|-------------------------|---|
| P | M. ALBERT Philippe | SIGNÉ | Mme LAMOUR Marguerite Mme GRIVOTET Françoise |
| A | Mme AUBERGER Eliane | | |
| P | Mme BARRE Florence | SIGNÉ | |
| P | Mme BERNARD Lydie | SIGNÉ | |
| P | M. BRIDET Jean-François | SIGNÉ (jusque 13h11) | |
| P | M. BRULE Hervé | SIGNÉ | M. SPECQ Bertrand M. FISSE Éric |
| P | Mme BRUNY Régine | SIGNÉ | |
| P | M. COMBEMOREL Jean-Paul | SIGNÉ | Mme RAPOSO Sophie |
| A | M. DALLES Bruno | | |
| P | M. DEGUET Gilles | SIGNÉ | Mme HAAS Betsabée |
| A | M. DORON Jean-Paul | | |
| P | Mme ENGSTRÖM Régine | SIGNÉ | |
| A | M. FISSE Eric | | |

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|--|-------------------------|-----------------------------|
| A | Mme GALLIEN Cécile | | |
| P | M. GANDRIEAU James | SIGNÉ | Mme GALLIEN Cécile |
| A | M. GARCIA Pierre | | |
| R | Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT | SIGNÉ | M. DALLES Bruno |
| A | Mme GRIVOTET Françoise | | |
| A | Mme HAAS Betsabée | | |
| R | M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN | SIGNÉ | |
| A | Mme LAMOUR Marguerite | | |
| A | M. LE MAIGNAN Gilbert | | |
| R | M. MICHEL Frédéric R. par M. Pierre PITON | SIGNÉ | Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine |
| P | M. MICHEL Louis | SIGNÉ (jusque 13h00) | |
| A | M. NOYAU Philippe | | |
| P | M. POIRIER Frédy | SIGNÉ (jusque 13h11) | |
| A | Mme RAPOSO Sophie | | |

| | NOM | ÉMARGEMENT | A REÇU POUVOIR DE : |
|---|--|-------------------|----------------------------|
| R | M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE | SIGNÉ | Mme VINCE Agnès |
| A | Mme ROUSSET Nathalie | | |
| P | Mme SCHAEPELYNCK Catherine | SIGNÉ | M. NOYAU Philippe |
| A | Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine | | |
| A | M. SPECQ Bertrand | | |
| P | M. TAUFFLIEB Eric | SIGNÉ | |
| A | M. VALLÉE Mickaël | | |
| A | Mme VINCE Agnès | | |

| MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES | |
|--|----|
| TOTAL | 29 |

Présents : 18

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

Dont représentés : 4

Pouvoirs donnés : 11

Absents : 17

| | ASSISTANTS DE DROIT | ÉMARGEMENT |
|---|--|-------------------|
| P | Mme CLERMONT-BROUILLET Florence | SIGNÉ |
| R | M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF | SIGNÉ |
| P | M. GUTTON Martin | SIGNÉ |
| P | Mme MONNIER Véronique | SIGNÉ |